

L'An deux mille quinze, le vendredi 10 avril 2015 à 17 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de COLOMIERS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Karine TRAVAL-MICHELET, Maire.

Avant de procéder à l'appel des Elus, **Madame TRAVAL-MICHELET** donne lecture du courrier de Madame THERET Odile, en date du 26 Février dernier :

« Pour convenances personnelles et professionnelles, je vous présente ma démission du poste de conseillère municipale.

Avec mes meilleures salutations.»

Madame TRAVAL-MICHELET a informé à son tour Monsieur le Préfet de cette démission dans un courrier en date du 9 Mars 2015.

Madame TRAVAL-MICHELET précise que conformément à l'article L270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Madame Agnès DUCHENAUD, 8^{ème} de la liste « Vivre Mieux à Colomiers » a refusé les fonctions de Conseillère Municipale, par courrier du 10 Mars 2015.

Pour pourvoir à ce remplacement, Monsieur REFALO Alain, portant le n°9 sur la liste, a été convoqué au Conseil Municipal du 10 Avril 2015.

Madame TRAVAL-MICHELET l'invite, à présent, à prendre place au sein de l'Assemblée Municipale.

*
* * *

Madame VAUCHERE est nommé Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Etaient Présents :

MME. TRAVAL-MICHELET Karine	M. SIMION Arnaud
MME. MOURGUE Josiane	M. TERRAIL Marc
MME. MOIZAN Thérèse	MME. CLOUSCARD-MARTINATO Catherine
M. ALVINERIE Michel	MME ASPROGITIS Martine
MME MAALEM Elisabeth	M. BRIANCON Philippe
MME CHEVALIER Valérie	M. LAURENT Guy
MME VAUCHERE Caroline	M. MENEN Délio
MME. CHANCHORLE Marie-Christine	M. VERNIOL Pierre
MME CASALIS Laurence	M. SARRALIE Claude
MME SIBRAC Chantal	M. DARNAUD Gilles
M. LEMOINE François	M. JIMENA Patrick
MME BOUBIDI Sophie	M. REFALO Alain
M. CUARTERO Richard	MME BERTRAND Marie-Odile
M. LABORDE Damien	MME ZAÏR Loubna
M. LAURIER Laurent	M. KECHIDI Med
M. VINCENT Rémi	

Etaient Excusés :

M. VATAN Bruno	MME. FLAVIGNY Françoise
M. CORBI Christophe	MME AMAR Isabelle
M. KACZMAREK Eric	MME KITEGI Gwladys
M. MOUSSAOUI Aïssam	MME BICAÏS Cécile

Ayant donné pouvoir à :

MME CHEVALIER	MME. CHANCHORLE
M. SIMION	M. BRIANCON
MME SIBRAC	MME CASALIS
M. TERRAIL	M. LABORDE

Etaient Absents :

lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

*
* *

Madame TRAVAL-MICHELET rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 23 Février 2015 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, **Madame TRAVAL-MICHELET** soumet, alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

*
* *

Madame VAUCHERE donne lecture des délibérations relatives à la Séance du **23 Février 2015.**

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 10 avril 2015 à 17 H 00

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

I - LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE.....	1
1 - DECISIONS DU MAIRE.....	2
II - FINANCES.....	16
2 - FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2015.....	17
3 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : BUDGET PRINCIPAL.....	20
4 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : BUDGET RESTAURANT ADMINISTRATIF.....	24
5 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : BUDGET REGIE MUNICIPALE DES TRANSPORTS PUBLICS.....	26
6 - GESTION ACTIVE DE LA TRESORERIE ET DE LA DETTE.....	29
7 - CREANCES ETEINTES - TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES.....	35
1. CREANCES ETEINTES.....	35
2. TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES.....	36
8 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : DECISIONS D'ATTRIBUTION AU TITRE DU BUDGET 2015.....	38
1. COMMISSION DEMOCRATIE LOCALE – SOLIDARITES.....	38
2. COMMISSION VIE ASSOCIATIVE – SPORTS – CULTURE.....	38
3. COMMISSION URBANISME – CADRE DE VIE – MOBILITE.....	39
9 - TICKET SPORT SAISON 2014-2015 : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES.....	57
10 - TARIFS.....	59
4. DIRECTION SPORTS CULTURE ET DEVELOPPEMENT ASSOCIATIF : TARIFS FESTIVAL BANDE DESSINEE.....	59
2. DIRECTION GENERALE DES SERVICES : TARIFS FESTIV'ID.....	60
11 - PARTICIPATION FINANCIERE POUR ELEVE APPRENTI COLUMERIN.....	62
III - AIDES FINANCIERES.....	64

12 - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL - SPECIALITE MUSIQUE : DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE.....	65
13 - RESTAURATION DE L'EGLISE "SAINTE-RADEGONDE" : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE, DU CONSEIL REGIONAL DE MIDI-PYRENEES ET DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES.....	67
14 - JOURNEE D'ETUDE FESTIV'ID : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DES ORGANISMES INSTITUTIONNELS	69
IV - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE LA HAUTE-GARONNE (S.D.E.H.G .).....	71
15 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU LOTISSEMENT LES VIGNES ET CHEMIN DU PAGE - REF. : 12/AR/147	72
V - RESSOURCES HUMAINES.....	76
16 - RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR EXERCER LES FONCTIONS DE CHARGE DE MISSION ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET COOPERATION INTERNATIONALE.....	77
17 - CONDITIONS PARTENARIALES AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-GARONNE SUR LES BESOINS EN RECRUTEMENT PAR CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS.....	81
VI - ORGANISATION MUNICIPALE.....	94
18 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES - COMMISSION PETITE ENFANCE-EDUCATION	95
19 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.....	97
20 - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES.....	100
VII - DEVELOPPEMENT URBAIN.....	104
21 - CHEMIN DU GARROUSSAL - PARCELLE AY N° 26 - CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT AU PROFIT DE TOULOUSE METROPOLE	105
22 - CONVENTION DE PARTICIPATION COMMUNALE AUX TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES BERGES DU BASSAC.....	109
VIII - CONVENTIONS.....	121
23 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MAISON REGIONALE DES ACTIVITES GYMNIQUES AU COMITE REGIONAL DE GYMNASTIQUE.....	122
24 - CONTRAT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA S.A.S.P. U.S. COLOMIERS RUGBY PRO	125



VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 10 avril 2015 à 17 H 00

I - LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2015

1 - DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

Par délibération N° 2014-DB-0229 en date du 16 Avril 2014, Madame le Maire a été chargée par délégation du Conseil Municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle a de même été autorisée, par la même assemblée, de charger par arrêté, un ou plusieurs adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux ayant reçu délégation de compétence pour un secteur déterminé, de prendre en son nom, en cas d'empêchement tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation.

Madame le Maire demande de prendre acte des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

VU l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales,
VU l'ensemble des décisions prises par le maire,
ENTENDU le présent exposé,

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la liste des décisions figurant en annexe de la présente délibération.

Séance du lundi 23 février 2015**Maire : Madame TRAVAL-MICHELET**

1. ARRETE MODIFICATIF N° 4 A LA DECISION N° 98 DU 17 AOUT 2005 PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRES AUPRES DE LA SOUS REGIE D'AVANCES POUR LE PAIEMENT DES DIVERSES DEPENSES POUR LES " SERVICE VIE DES QUARTIERS / INTER CENTRES SOCIAUX - MAISONS CITOYENNES - POLE SENIOR - SERVICE INSERTION ET COHESION SOCIALE (S.I.C.S.) - ATELIERS CREATIFS - POLE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL "

MARCHES PUBLICS

2. ACQUISITION ET INSTALLATION DE MATERIELS DE RETRANSMISSION VIDEO DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE TRIAXE A TOULOUSE, MARCHE A BON DE COMMANDE MINIMUM 30 000€ HT MAXIMUM 120 000€ AVEC PARTIE FORFAITAIRE DE 33 385,00 € H.T. (ACQUISITION ET DU MATERIEL ET OPTION 1 INCLUSE). LE MARCHE, NOTIFIE LE 14/01/15, EST CONCLU POUR 3 ANS (PARTIE A BON DE COMMANDE : MAINTENANCE CORRECTIVE ET LA PRESTATION DE PIGISTE).

4ème Adjointe : Madame CLOUSCARD-MARTINATO



DELEGUEE A L'EDUCATION

MARCHES PUBLICS

1. ACQUISITION DE MATERIEL DE RESTAURATION CONCLUE AVEC LA SOCIETE CALLE - 6 RUE DE LA SAUSSE - 31240 SAINT-JEAN, POUR UN MONTANT DE 8 928,74 € H.T., NOTIFIE LE 22 DECEMBRE 2014.
2. AVENANT N°1 DE PROLONGATION PORTANT SUR L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF AU MARCHE DE PRESTATIONS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES A CARACTERE SOCIO-EDUCATIF, CULTUREL ET SOCIO-CULTUREL POUR LA COMMUNE DE COLOMIERS CONCLU AVEC L'ASSOCIATION LEO LAGRANGE DELEGATION REGIONALE MIDI-PYRENEES A TOULOUSE. LE MARCHE S'ACHEVANT INITIALEMENT LE 28 FEVRIER 2015, EST PROLONGE JUSQU'AU 15 AVRIL 2015. L'AVENANT EST NOTIFIE LE 11 MARS 2015.
3. AVENANT N°2 RELATIF AU DEPLOIEMENT D'UNE " CARTE VIE " POUR LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE YPOK SAS - 22 RUE PALESTRO - 75002 PARIS, POUR UNE MOINS-VALUE DE 175.00 € H.T., NOTIFIE LE 17 NOVEMBRE 2014.
4. AVENANT N°1 RELATIF A LA MISSION DE DIAGNOSTIC SUR LE PATRIMOINE SCOLAIRE DE LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE Z'A&MO - 56 RUE RIQUET - BL N° 27 - 31000 TOULOUSE, POUR UNE PLUS-VALUE DU MARCHE DE 9 887,50 € H.T. ET UNE PROLONGATION DU DELAI GLOBAL DE LA MISSION, NOTIFIE LE 11 DECEMBRE 2014.
5. AVENANT N°3 RELATIF A LA RENOVATION ET A L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ALAIN SAVARY (LOT N°5 : MENUISERIES EXTERIEURES) CONCLU AVEC LA SOCIETE SCAN SARL - 29 RUE DES ORFEVRES - ZA FONT GRASSE - 31700 BLAGNAC, POUR UNE PLUS-VALUE DE 15 802.20 € H.T., NOTIFIE LE 15 DECEMBRE 2014.
6. FOURNITURE DE PRODUITS DE CONDITIONNEMENT DE REPAS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE DE RESTAURATION COLLECTIVE EN LIAISON FROIDE POUR LE CENTRE DE RESTAURATION MUNICIPAL A COLOMIERS CONCLUE AVEC LA SOCIETE USAGUNIC A GAILLAC, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE UN MINIMUM DE 55 000,00 € H.T. ET UN MAXIMUM DE 90 000,00 € H.T. LE MARCHE, CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT POUR UNE PERIODE DE 1 AN. MARCHE NOTIFIE LE 14 JANVIER 2015.
7. CONSULTATION ANALYSE MICROBIOLOGIQUE CONCLUE AVEC LA SOCIETE LANAGRAM A MAZAMET, POUR UN MONTANT ANNUEL DE 5 223,40 € H.T. LE MARCHE, NOTIFIE LE 17 MARS 2015 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 2 ANS.
8. TRAVAUX DE CABLAGE INFORMATIQUE DANS LES SALLES DE CLASSE DES ECOLES DE LA VILLE DE COLOMIERS CONCLUS AVEC LA SOCIETE ACTIF RESEAU - 13 CHEMIN DE LA MENUDE - 31770 COLOMIERS, POUR UN MONTANT DE 66 976,06 € H.T., NOTIFIE LE 5 FEVRIER 2015.

9. AVENANT N°3 RELATIF A LA RENOVATION ET A L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ALAIN SAVARY (LOT N°14 : ESPACES VERTS) CONCLU AVEC LA SOCIETE PINSON PAYSAGE MIDI-PYRENEES - 71 RUE DE LA VOIE ROMAINE - BP 60022 GAGNAC SUR GARONNE - 31151 FENOUILLET, POUR UNE MOINS-VALUE DE 12 958.27 € H.T., NOTIFIE LE 23 JANVIER 2015.
10. MAINTENANCE CORRECTIVE ET PREVENTIVE DES MATERIELS DE RESTAURATION DES DIFFERENTS SITES DE LA DRMHL DE LA COMMUNE DE COLOMIERS CONCLUE AVEC LA SOCIETE SPIE SUD-OUEST SAS - MAINTENANCE ET SERVICES A TOULOUSE, POUR UN MONTANT ANNUEL DE 18 250,00 € H.T. LE MARCHE, NOTIFIE LE 15/01/15 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 2 ANS.
11. AVENANT N°1 RELATIF AU MARCHE DE CONCEPTION-REALISATION PORTANT SUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE NORD A COLOMIERS (31) CONCLU AVEC LA SOCIETE SPIE BATIGNOLLES SUD-OUEST - 8 RUE CLAUDE MARIE PERROUD - BP 74789 - 31047 TOULOUSE CEDEX 01, POUR UNE PLUS-VALUE DE 62 778,58 € H.T., NOTIFIE LE 6 MARS 2015.

5ème Adjoint : Monsieur BRIANCON**MARCHES PUBLICS**

1. AVENANT N°6 RELATIF A LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DES ACTIVITES GYMNIQUES ET LA RESTRUCTURATION DU COMPLEXE SPORTIF CAPITANY (LOT 26 : VRD) CONCLU AVEC LA SOCIETE COLAS SUD OUEST - 572 CHEMIN DES AGRIES - 31860 LABARTHE SUR LEZE, POUR UNE PLUS-VALUE DE 5 500,37 € H.T., NOTIFIE LE 15 DECEMBRE 2014.
2. AVENANT N°3 RELATIF A LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DES ACTIVITES GYMNIQUES ET RESTRUCTURATION DU COMPLEXE SPORTIF CAPITANY (LOT N° 9 : MENUISERIE BOIS EQUIPEMENT VESTIAIRES / SANITAIRES) CONCLU AVEC LA SOCIETE DEL TEDESCO BATIMENT - ZI EN JACCA - 7 CHEMIN DE LA CHASSE - 31770 COLOMIERS, POUR UNE PLUS-VALUE DE 12 052,76 € H.T., NOTIFIE LE 17 OCTOBRE 2014.
3. AVENANT N°3 RELATIF A LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DES ACTIVITES GYMNIQUES ET LA RESTRUCTURATION DU COMPLEXE SPORTIF CAPITANY (LOT N° 2 : CHARPENTE BARDAGE BOIS) CONCLU AVEC LA SOCIETE SATOB - ZA DE PEGUILHAN - 31350 BOULOGNE SUR GESSE, POUR UNE UNE PLUS-VALUE DE 4 408,27 € H.T., NOTIFIE LE 15 DECEMBRE 2014.
4. AVENANT N°7 RELATIF A LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DES ACTIVITES GYMNIQUES ET RESTRUCTURATION DU COMPLEXE SPORTIF CAPITANY (LOT N° 1 : GROS OEUVRE) CONCLU AVEC LA SOCIETE GCC SAS - 52 RUE JACQUES BABINET - BP 20630 - 31106 TOULOUSE CEDEX, POUR UNE PLUS-VALUE DE 24 835,00 € H.T., NOTIFIE LE 15 DECEMBRE 2014.

6ème Adjointe : Madame CASALIS**MARCHES PUBLICS**

1. AVENANT N°1 RELATIF A LA REALISATION DE L'EVALUATION DE L'AGENDA 21 DE COLOMIERS ET A L'ELABORATION DE L'AGENDA 21 DE DEUXIEME GENERATION 2015-2020 CONCLU AVEC LA SOCIETE INDDIGO - 9 RUE PAULIN TALABOT - 31 100 TOULOUSE. L'AVENANT, NOTIFIE LE 23 JANVIER 2015, PORTE SUR LA PROLONGATION DE LA DUREE DE LA PHASE 3 QUI EST RALLONGEE DE 8 MOIS SOIT JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2015. LA PHASE 4 DONT LA DUREE N'EST PAS MODIFIEE, EST DECALEE DU 01/11/2015 AU 30/04/2016.

7ème Adjoint : Monsieur SARRALIE**MARCHES PUBLICS**

1. CABLAGE ET EFFACEMENT DES RESEAUX FRANCE TELECOM ALLEE DU COMMINGES CONCLU AVEC LA SOCIETE SEVA EOS - 6 IMPASSE PAUL SABATIER - 31270 CUGNAUX, POUR UN MONTANT DE 3 733,04 € H.T., NOTIFIE LE 22 DECEMBRE 2014.
2. REFECTION DE LA STATION DE POMPAGE DU STADE ANDRE ROUX CONCLUE AVEC LA SOCIETE IDEO - 6 CHEMIN DE RASEYRE - 31300 TOULOUSE, POUR UN MONTANT DE 10 400,00 € H.T., NOTIFIE LE 17 MARS 2015.
3. AVENANT N°1 RELATIF A LA MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LE REMPLACEMENT DES GROUPE FROIDS DE L'HOTEL DE VILLE CONCLU AVEC LA SOCIETE ATMOSPHERES - 16 CHEMIN DE TUCOL - 31790 SAINT-JORY, POUR UNE PLUS-VALUE DE 5 469,40 € H.T., NOTIFIE LE 11 DECEMBRE 2014.
4. ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ZONE NORD DE LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC L'ASSOCIATION YMCA DE COLOMIERS A COLOMIERS, POUR UN MONTANT DE 372 868,40 € LE MARCHE, NOTIFIE LE 06/02/15 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODES SUCCESSIVES DE 1 AN, POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.
5. PRESTATION DE CONTROLE TECHNIQUE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX ET SUR LES INSTALLATIONS TECHNIQUES DE LA VILLE DE COLOMIERS CONCLUE AVEC LA SOCIETE BUREAU VERITAS A TOULOUSE, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 160 000,00 € H.T. LE MARCHE, NOTIFIE LE 09/02/15, EST CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 4 ANS.
6. ACQUISITION DE VETEMENTS DE TRAVAIL, VETEMENTS "HAUTE VISIBILITE" ET CHAUSSURES POUR LE PERSONNEL DE LA VILLE DE COLOMIERS CONCLUE AVEC LA SOCIETE LIGNE T A TOULOUSE. LOT 1 : VETEMENTS DE TRAVAIL ET VETEMENTS "HAUTE VISIBILITE", POUR UN MINIMUM DE 13 000,00 € H.T. ET UN MAXIMUM DE 24 500,00 € H.T., POUR LA DUREE INITIALE. LOT 2 : CHAUSSURES DE TRAVAIL ET SECURITE (TECHNIQUES), POUR UN MINIMUM DE 14 000,00 € H.T. ET UN MAXIMUM DE 25 000,00 € H.T., POUR LA DUREE INITIALE. LE MARCHE, CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.
7. AVENANT N°1 RELATIF A LA MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RENOVATION DE L'EGLISE SAINTE RADEGONDE CONCLU AVEC LA SOCIETE TRIPTYQUE - 69 RUE DU FERETRA - 31400 TOULOUSE, POUR UNE PLUS-VALUE DE 18 021.70 € H.T., NOTIFIE LE 11 DECEMBRE 2014.
8. REAMENAGEMENT DU TALUS RN 124 CONCLU AVEC LA SOCIETE BRIN DE NATURE - 20 RUE DU TURRET - 31150 GAGNAC / GARONNE, POUR UN MONTANT DE 14 974,00 € H.T., NOTIFIE LE 17 MARS 2015.

9. FOURNITURE ET MAINTENANCE D'IMPRIMANTES POUR LA VILLE DE COLOMIERS CONCLUE AVEC LA SOCIETE ECONOCOM PRODUCTS AND SOLUTIONS - 1 RUE DE TERRE NEUVE - LES ULIS - CS 60062 - 91978 COURTABOEUF CEDEX, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE UN MINIMUM DE 40 000,00 € H.T. ET UN MAXIMUM DE 100 000,00 € H.T., POUR LA DUREE DU MARCHE. LE MARCHE, NOTIFIE LE 15 JANVIER 2015, EST CONCLU POUR UNE PERIODE DE 4 ANS
10. AVENANT N°2 PORTANT SUR L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE TOTAL ENERGIE GAZ - IMMEUBLE NOVA - 71 BOULEVARD NATIONAL - CS 20004 - 92257 LA GARENNE COLOMBES. TROIS BATIMENTS NOUVELLEMENT CONSTRUIITS (GROUPE SCOLAIRE LUCIE AUBRAC, GYMNASSE LUCIE AUBRAC, LOCAL JARDINIERS DES RAMASSIERS) SONT A RAJOUTER DANS LE CONTRAT. L'AVENANT A ETE NOTIFIE LE 6 MARS 2015.
11. AMENAGEMENT PAYSAGER DE LA MARE DU CABIROL CONCLU AVEC LA SOCIETE BRIN DE NATURE - 20 RUE DU TURRET - 31150 GAGNAC /GARONNE, POUR UN MONTANT DE 7 310,00 € H.T., NOTIFIE LE 17 MARS 2015.

9e Adjoint : Monsieur VATAN

1. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE COMMANDE AVEC MICKAEL JOURDAN DOMICILIE 15 BIS RUE DANIELLE CASANOVA A TOULOUSE (31000), POUR PARTICIPER A UNE RENCONTRE DESSINEE SAMEDI 14 MARS 2015, DE 16H A 17H30 , AU PAVILLON BLANC DE COLOMIERS ET POUR UN MONTANT DE 300€ TTC (TROIS CENT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).
2. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE COMMANDE AVEC L'ASSOCIATION SMARTFR SISE 75 RUE LEON GAMBETTA_59000 LILLE, POUR INTERVENIR EN TANT JURY DANS LE CADRE DU CONCOURS JEUNES TALENTS, LE SAMEDI 15 NOVEMBRE 2014 DE 10H A 12H ET POUR UN MONTANT DE 300€ TTC (TROIS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).
3. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSON DE DROITS D'AUTEUR, AVEC VINCENT GODEAU, DOMICILIE 37 RUE DU VIEIL HOPITAL A STRASBOURG (67000), POUR UNE PRESTATION D'ILLUSTRATION AUTOUR DE LA THEMATIQUE DU LIVRE POP-UP, A DESTINATION DES PATIENTS DU CATTP DE COLOMIERS, LE VENDREDI 14 NOVEMBRE 2014, DANS LE CADRE DU PROJET POG, MENE PAR LE PAVILLON BLANC, ET POUR UN MONTANT DE 300€ NET HORS TAXES (TROIS CENT EUROS NET HORS TAXES).
4. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE COMMANDE AVEC LE COLLECTIF VIGNETTE, REPRESENTÉ PAR MONSIEUR EUGENE RIOUSSE, DOMICILIE 15 RUE DE LA COLONIE 75013 PARIS, POUR LA CREATION D'UNE EXPOSITION, L'ANIMATION D'ATELIERS ET LA PARTICIPATION A UNE CONFERENCE, AU HALL COMMINGES DU 14 AU 16 NOVEMBRE, 2014 DANS LE CADRE DE LA 28EME EDITION DU FESTIVAL BD ET POUR UN MONTANT DE 1200€ TTC (MILLE DEUX CENT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).
5. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSON DE DROITS D'AUTEURS AVEC ROMAIN PUJOL, AUTEUR DES EDITIONS MILAN, DOMICILIE 12 RUE DE L'AOUTA 31170 TOURNEFEUILLE, POUR LA CREATION D'UNE EXPOSITION ET L'ANIMATION D'ATELIERS EN COLLABORATION AVEC VINCENT CAUT, AU HALL COMMINGES DU 14 AU 16 NOVEMBRE, 2014 DANS LE CADRE DE LA 28EME EDITION DU FESTIVAL BD ET POUR UN MONTANT DE 300€ BRUT HORS TAXES (TROIS CENT EUROS BRUT HORS TAXES).
6. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE COMMANDE AVEC L'ASSOCIATION BREAK'IN SCHOOL DOMICILIEE CHEZ MONSIEUR ABDEL CHOUARI, 2 RUE AVRANCHES A TOULOUSE (31200), POUR PROPOSER UNE PROGRAMMATION EN LIEN AVEC LES CULTURES URBAINES DANS LE CADRE DU FESTIVAL BD, LE DIMANCHE 16 NOVEMBRE 2014 DE 10H A 19H, SUR LA PLACE ALEX RAYMOND ET POUR UN MONTANT DE 4000€ TTC (QUATRE MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

7. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE COMMANDE AVEC L'ASSOCIATION LES PALETTES DU COEUR, DOMICILIEE LIEU-DIT LA BOUTADE 24290 AURIAC DU PERIGORD, POUR LA REALISATION DE LA SCENOGRAPHIE DE L'EXPOSITION EXOTIQUES, PRESENTEE AU PAVILLON BLANC DU 12 NOVEMBRE AU 20 DECEMBRE, DANS LE CADRE DE LA 28EME EDITION DU FESTIVAL BD ET POUR UN MONTANT DE 2000€ TTC (DEUX MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).
8. ORGANISATION DE DEUX MASTER CLASS A L'AUDITORIUM JEAN CAYROU : LE SAMEDI 10 JANVIER 2015 ET LE SAMEDI 28 MARS, POUR UN MONTANT DE 1600€ PREVU AU BUDGET 2015.
9. INTERVENTION PEDAGOGIQUE DE KIKO RUIZ LE MARDI 9 SEPTEMBRE 2014 AU CONSERVATOIRE DE COLOMIERS POUR UN MONTANT DE 460€ (QUATRE CENT SOIXANTE EUROS)
10. SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC LA SARL SOLEAART PRODUCTION POUR UNE MASTERCLASS DE NICOLAS GARDEL (AUTOUR DE MILES DAVIS) LE SAMEDI 6 DECEMBRE 2014 DE 10H A 13H ET DE 14H A 17H A L'ESPACE VERSEILLES POUR UN MONTANT DE 400 EUROS TTC.
11. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE COMMANDE AVEC FRANÇOIS POUDEVIGNE DOMICILIE 4 RUE DES VIEUX BAINS A PROVINS (77160), POUR ANIMER DEUX RENCONTRES DESSINEES LES SAMEDI 14 MARS ET 18 AVRIL 2015 , AU PAVILLON BLANC DE COLOMIERS ET POUR UN MONTANT DE 400€ TTC (QUATRE CENT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES). LES FRAIS DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT SERONT EGALEMENT PRIS EN CHARGE.
12. SIGNATURE D'UN CONTRAT DE VENTE, DE CONCERT AVEC L'ASSOCIATION "ROULOTTE OPERA" ET LE CRC POUR LA PRESTATION MUSICALE DE FREDERIC FAURE ET VALERIE BUGNAS DU DIMANCHE 14 DECEMBRE 2014 A 11H A L'AUDITORIUM JEAN CAYROU A COLOMIERS, POUR UN MONTANT DE 740 EUROS TTC
13. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE COMMANDE AVEC L'ASSOCIATION TOUR DE ROUTE, DOMICILIEE 1 ALLEE DU LAURAGAIS, APPT 12 A COLOMIERS (31770), POUR LE DISPOSITIF " DANSE A L'ECOLE", DONT LA PRESENTATION AUX FAMILLES DE COLOMIERS EST PREVUE LES 18 ET 19 MAI 2015, ET POUR UN MONTANT DE 3000€ TTC (TROIS MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES),
14. DANS LE CADRE DU DISPOSITIF " ARTAM ! L'ART ET L'ENFANT ", IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE COMMANDE AVEC L'ASSOCIATION LE CRI DU CHŒUR SISE 18 BIS BD RIQUET, TOULOUSE (31000), POUR LA REALISATION DE 50H30 D'EVEIL MUSICAL, A DESTINATION DES ENFANTS ET PERSONNELS DES CRECHES HELENE BOUCHER, VAL D'ARAN, EN JACCA, FAMILIALE ET DU RAM ENTRE LES MOIS DE JANVIER ET JUILLET 2015, POUR UN MONTANT DE 3331.22 € NET DE TVA (TROIS MILLE TROIS CENT TRENTE-ET-UN EUROS ET VINGT-DEUX CENTS NET DE TVA).
15. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE COMMANDE AVEC JEAN-CLAUDE LOISEAU, DOMICILIE 9 BIS RUE PIERRE DEMOURS 75017 PARIS, POUR L'ANIMATION D'UNE CONFERENCE SUR L'ŒUVRE DE LORENZO MATTOTTI, LE 15 NOVEMBRE 2014 A 16H, AU PAVILLON BLANC-MEDIATHEQUE/CENTRE D'ART DE COLOMIERS, DANS LE CADRE DE LA 28EME EDITION DU FESTIVAL BD ET POUR UN MONTANT DE 300€ TTC (TROIS CENT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

16. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE LOCATION D'UNE EXPOSITION AVEC LA GALERIE MARTEL, DOMICILIEE 17 RUE MARTEL 75010 PARIS, POUR LA LOCATION DE L'EXPOSITION DES SERIGRAPHIES DE LORENZO MATTOTTI, PRESENTEE A LA FEDERATION DES ASSOCIATIONS COLUMERINES DU 14 AU 23 NOVEMBRE 2014 ET POUR LA PARTICIPATION A UNE CONFERENCE AUTOUR DE L'ŒUVRE DE L'ARTISTE, DANS LE CADRE DE LA 28EME EDITION DU FESTIVAL BD ET POUR UN MONTANT DE 2000€ TTC (DEUX MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).
17. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC LA COMPAGNIE PARADIS EPROUVETTE, 23 ALLEE DU MACONNAIS A COLOMIERS CEDEX (31774), POUR LE SPECTACLE " TOMBES DE LA NUIT ", LE VENDREDI 5 DECEMBRE 2014 A 9H15 ET LE SAMEDI 6 DECEMBRE 2014 A 17H A L'AUDITORIUM JEAN CAYROU, ET POUR UN MONTANT DE 2400 € NET DE TVA (DEUX MILLE QUATRE CENT EUROS NET DE TVA).
18. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION "TOULOUSE LE MARATHON DU LIVRE" DOMICILIE 4, RUE CLEMENCE ISAURE A TOULOUSE ET LA VILLE POUR L'ORGANISATION DU MARATHON DES MOTS SAISON 2014/2015, AU PAVILLON BLANC DE L'ECRIVAIN THOMAS CLERC ET DE LA CHOREGRAPHE JULIE DESPRAIRIES, LE SAMEDI 28 MARS 2015, AINSI QUE L'ORGANISATION DE 2 ATELIERS AVEC LES ELEVES DES ECOLES ALAIN SAVARY ET LUCIE AUBRAC LES 12 ET 21 MAI 2015
19. CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION TOULIBRE, 57 RUE LABAT DE SAVIGNAC 31500 TOULOUSE ET LA VILLE POUR L'ANIMATION D'UNE CONFERENCE SUR LE THEME "LOGICIELS ET CULTURES LIBRES" ET D'UNE "INSTALL PARTY" LE SAMEDI 7 MARS 2015. AUTOUR DU LOGICIEL LIBRE INTITULE "LIIBERONS L'INFORMATIQUE" AU PAVILLON BLANC DANS LA PROMOTION DU NUMERIQUE ET DU MULTIMEDIA. EN CONTREPARTIE DE CETTE PRESTATION LA VILLE VERSERA A L'ASSOCIATION LA SOMME DE 200,00 EUROS

MARCHES PUBLICS

21. ACQUISITION DE LIVRES, DISQUES COMPACTS ET DVD POUR LA MEDIATHEQUE CONCLU AVEC LA SOCIETE GAM SAS A ANNECY. LOT 8 : DISQUES COMPACTS TOUS PUBLICS TOUS GENRES, POUR UN MINIMUM DE 4 000,00 € H.T. ET UN MAXIMUM DE 12 000,00 € H.T. LE MARCHE, NOTIFIE LE 02/02/15 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.
22. ACQUISITION DE LIVRES, DISQUES COMPACTS ET DVD POUR LA MEDIATHEQUE CONCLUE AVEC LA SOCIETE LA PREFACE A COLOMIERS. LOT 2 : DOCUMENTAIRES TOUS PUBLICS " SOCIETE ET CIVILISATIONS ", POUR UN MINIMUM DE 4 000,00 € H.T. ET UN MAXIMUM DE 12 000,00 € H.T. LOT 5 : LITTERATURE ADULTES, A L'EXCLUSION DE LA LITTERATURE DE GENRE, POUR UN MINIMUM DE 5 000,00 € H.T. ET UN MAXIMUM DE 15 000,00 € H.T. LE MARCHE, NOTIFIE LE 31/01/15 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.
23. ACQUISITION DE LIVRES, DISQUES COMPACTS ET DVD POUR LA MEDIATHEQUE CONCLUE AVEC LA SOCIETE ADAV A PARIS. LOT 9 : CD-ROM, DVD-ROM, DVD MUSICAUX ET VIDEO TOUS PUBLICS, POUR UN MINIMUM DE 6 000,00 € H.T. ET UN MAXIMUM DE 18 000,00 € H.T. LE MARCHE, NOTIFIE LE 02/02/15 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.

24. AVENANT N°1 RELATIF A LA RENOVATION D'UN BATIMENT POUR LA CREATION D'UN THEATRE DE POCHE (LOT 8 : PLOMBERIE / CVC) CONCLU AVEC LA SOCIETE CDS DU TOUCH - 8 PLACE DE L'ECHUT - 31770 COLOMIERS, POUR UNE PLUS-VALUE DE 5 778,85 € H.T., NOTIFIE LE 21 JANVIER 2015.
25. AVENANT N°1 RELATIF A LA RENOVATION D'UN BATIMENT POUR LA CREATION D'UN THEATRE DE POCHE (LOT 7 : ELECTRICITE) CONCLU AVEC LA SOCIETE VERGAI EQUIPEMENTS ET ETUDES ELECTRIQUES (VEEE) - 23 ALLEE DE LA CRAU - 31770 COLOMIERS, POUR UNE PLUS-VALUE DE 8 864,10 € H.T., NOTIFIE LE 13 DECEMBRE 2014.
26. ACQUISITION DE LIVRES, DISQUES COMPACTS ET DVD POUR LA MEDIATHEQUE CONCLUE AVEC LA SOCIETE LE CROQUENOTES - SARL AUBRIET A TOULOUSE LOT 10 : MUSIQUE IMPRIMEE (PARTITIONS), POUR UN MINIMUM DE 500,00 € H.T. ET UN MAXIMUM DE 2 000,00 € H.T. LE MARCHE, NOTIFIE LE 31/01/15 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.
27. ACQUISITION DE LIVRES, DISQUES COMPACTS ET DVD POUR LA MEDIATHEQUE CONCLUE AVEC LA SOCIETE OMBRES BLANCHES A TOULOUSE. LOT 3 : DOCUMENTAIRES TOUS PUBLICS " SCIENCES, TECHNIQUES ET LOISIRS ", POUR UN MINIMUM DE 4 000,00 € H.T. ET UN MAXIMUM DE 12 000,00 € H.T. LOT 4 : DOCUMENTAIRES TOUS PUBLICS " ARTS, LANGUES ET MUSIQUE ", A L'EXCLUSION DE LA LITTERATURE DE GENRE, POUR UN MINIMUM DE 3 000,00 € H.T. ET UN MAXIMUM DE 9 000,00 € H.T. LE MARCHE, NOTIFIE LE 02/02/15 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.
28. ACQUISITION DE LIVRES, DISQUES COMPACTS ET DVD POUR LA MEDIATHEQUE CONCLUE AVEC LA SOCIETE NOUVELLE TIRE-LIRE A TOULOUSE. LOT 7 : LITTERATURE JEUNESSE, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE UN MINIMUM DE 4 000,00 € H.T. ET UN MAXIMUM DE 12 000,00 € H.T. LE MARCHE, NOTIFIE LE 31/01/15 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN A COMPTER, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.
29. ACQUISITION DE LIVRES, DISQUES COMPACTS ET DVD POUR LA MEDIATHEQUE CONCLUE AVEC LA SOCIETE LIBRAIRIE SERIE B A TOULOUSE. LOT 6 : LITTERATURE DE GENRE (ADULTES), POUR UN MINIMUM DE 2 000,00 € H.T. ET UN MAXIMUM DE 6 000,00 € H.T. LE MARCHE, NOTIFIE LE 31/01/15 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.
30. ACQUISITION DE LIVRES, DISQUES COMPACTS ET DVD POUR LA MEDIATHEQUE (LOT 1 : BANDES DESSINEES ET MANGAS TOUS PUBLICS) CONCLUE AVEC LA SOCIETE TERRES DE LEGENDES A TOULOUSE, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE UN MINIMUM DE 3 500,00 € H.T. ET UN MAXIMUM DE 10 000,00 € H.T. LE MARCHE, NOTIFIE LE 31/01/15 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.

Conseiller : Monsieur VERNIOL

MARCHES PUBLICS

1. ACHAT DE PUBLICITES EN LIGNE SUR LE SITE MARCHEONLINE.COM. CONCLU AVEC LA SOCIETE GROUPE MONITEUR SAS - 17 RUE D'UZES - 75108 PARIS CEDEX 2, POUR UN MONTANT DE 771,00 € H.T., NOTIFIE LE 12 JANVIER 2015.
2. RENOUVELLEMENT MAINTENANCE DES BOITIERS DE SECURITE CONCLU AVEC LA SOCIETE SAS SO-IT - 18 RUE JOACHIM DU BELLAY - 31100 TOULOUSE, POUR UN MONTANT DE 6 935,00 € H.T., NOTIFIE LE 12 JANVIER 2015.
3. ACHAT DE PUBLICITES EN LIGNE SUR LE SITE O2 PUB CONCLU AVEC LA SOCIETE O2PUB - SERVICE ANNONCES LEGALES - AVENUE JEAN BAYLET - 31095 TOULOUSE CEDEX 9, POUR UN MONTANT DE 630,00 € H.T., NOTIFIE LE 12 JANVIER 2015.
4. DEMATERIALISATION MARCHES PUBLICS (PROFIL ACHETEUR) SUR LE SITE ACHATPUBLIC.COM. CONCLUE AVEC LA SOCIETE ACHATPUBLIC.COM - 12 RUE D'UZES - 75002 PARIS, NOTIFIE LE 12 JANVIER 2015. MONTANT : POUR UN MONTANT DE 2 800,00 € H.T.

1 - DECISIONS DU MAIRE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 10 avril 2015	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 10 avril 2015 à 17 H 00

II - FINANCES

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2015

2 - FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2015

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

Il y a lieu en 2015, comme chaque année, de fixer les taux d'imposition des trois taxes communales.

A ce titre, il est rappelé plusieurs points d'information.

Les taux communaux sont restés stables de 1999 à 2007.

Une baisse des taux communaux de 10 % a été mise en œuvre en 2007 ainsi qu'une amélioration de la politique d'abattements en 2008.

Depuis les transferts de compétences intervenus au 1^{er} janvier 2009 (compétences Voirie, Propreté, Déchets et Urbanisme), Toulouse Métropole perçoit la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**, ainsi qu'une partie de la **Taxe d'Habitation (TH)**, la **Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)**, la **Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)**.

En accord avec les Maires des communes membres en 2009, suite à l'application des nouveaux taux par Toulouse Métropole sur la TH, la TFB et la TFNB, les taux communaux ont fait l'objet d'une baisse à due concurrence.

La Commune de Colomiers, en 2009, a, en conséquence, réduit ses taux communaux, de manière à maintenir inchangée la pression fiscale pour les Columérins, consolidée entre ses taux et ceux de Toulouse Métropole : l'effet a donc été neutre pour les contribuables en 2009.

Toulouse Métropole a continué à percevoir la fiscalité « économique » sur les entreprises, par le biais de la **Cotisation Economique Territoriale (CET)**, elle-même assise sur la **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)** et sur la **Cotisation à la VAleur Ajoutée (CVAE)**.

Toulouse Métropole, a instauré, en 2011, une **Taxe Spéciale d'Équipement (TSE)** aux fins de financer l'**Établissement Public Foncier Local (EPFL)** de l'aire urbaine, ce qui s'est traduit par une cotisation afférente, additionnelle à chaque taxe locale.

La Commune de Colomiers a maintenu une politique d'exonération fiscale facultative (maintien de l'exonération de 2 ans de foncier bâti des constructions nouvelles ou reconstructions de locaux d'habitation), et instauré certaines politiques ciblées (exonération partielle et temporaire de foncier bâti pour les logements nouveaux économes en énergie, exonération temporaire de foncier non bâti pour les terrains en agriculture biologique).

En 2015, suite aux engagements pris devant les Columérins, rappelés dans le cadre du vote du budget primitif 2015, les taux communaux n'évolueront pas.

Il convient de souligner le niveau de performance en termes de pilotage financier de la collectivité.

En effet, cet engagement pris en mars 2014, est tenu, malgré le renforcement de l'effort de redressement des finances publiques demandé à la Ville de Colomiers (connu seulement en juillet 2014, il passe de 0.5M € en 2014 à 1.2M €/an pour les années 2015, 2016 et 2017, l'effort national passant de 15Mds d'€ en juillet 2013 à 50Mds d'€ en avril 2014).

Grâce à l'innovation et à la compétence de l'équipe d'élus et des services qui les accompagnent, des marges de manœuvre ont pu être dégagées pour financer l'intégration des nouveaux équipements structurants dans le budget de fonctionnement, la mise en œuvre du Projet Politique choisi par les Columérins.

Compte tenu des marges de manœuvre de la Collectivité en termes d'endettement, le budget 2015 a pu faire l'objet d'un recours complémentaire à l'emprunt pour financer le Plan Pluriannuel d'Investissement 2014/2020, notamment dans sa partie scolaire.

Les taux communaux de fiscalité demeurent donc à leur niveau de 2014, pour l'année 2015 :

- **Taux de la taxe d'habitation :..... 10,81 %**
- **Taux de la taxe sur les propriétés foncières bâties :..... 13,91 %**
- **Taux de la taxe sur les propriétés foncières non bâties :.. 111,30 %**

Il y a lieu de rappeler, enfin, que l'Etat a procédé à une revalorisation des bases fiscales de **0,9 %**.

	2014			2015					
	Bases Réelles	Taux 2014	Produit Réel	Actualisation (0,9)	Variation physique	Bases prévisionnelles	Variation 2014 - 2015	Taux 2015 (inchangés)	Produit estimé
BASES TH	42 420 060	10,81%	4 585 608	381 781	222 159	43 024 000	1,42%	10,81%	4 650 894
BASES FB	65 292 857	13,91%	9 082 236	587 636	1 210 507	67 091 000	2,75%	13,91%	9 332 358
BASES FNB	41 001	111,30%	45 634	369	530	41 900	2,19%	111,30%	46 635
TOTAL BASES	107 753 918		13 713 479	969 785	1 433 197	110 156 900	2,23%		14 029 887

Ce sont là, les seuls taux appliqués à la TH, la TFB, la TFNB, seules taxes directes locales perçues par la Ville de Colomiers, pour lesquels le Maire est responsable devant les Columérins.

Cependant, afin de permettre aux Columérins, de disposer d'une vision exhaustive de la fiscalité directe locale dont ils s'acquittent, et des compléments d'information nécessaires, il est joint à la présente délibération le rapport sur la fiscalité perçue en 2014 sur le territoire de la Ville de Colomiers et sur le niveau des bases prévisionnelles 2015 de la fiscalité à percevoir par la Ville de Colomiers.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le maintien des taux tels qu'indiqués ci-dessus ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son Représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente Délibération, à réception des états officiels de notification des taux.

2 - FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2015

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 10 avril 2015	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2015

3 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur BRIANCON

Le compte administratif a une triple fonction :

- il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre, pour les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- il présente les résultats comptables de l'exercice ;
- il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Compte Administratif retrace donc précisément l'exécution de l'année budgétaire 2014, dans le respect de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Ce document doit-être en conformité avec le Compte de Gestion établi par le Comptable de la Ville de Colomiers.

Le vote du Conseil Municipal sur ces documents, constitue l'arrêté définitif des comptes de la Ville de Colomiers pour l'exercice 2014.

Cette approbation se réalise sur un Compte Administratif dont la gestion a été menée par Monsieur Bernard Sicard, qui était l'ordonnateur de la collectivité jusqu'en mars 2014 et par Madame Karine Traval-Michelet, depuis avril 2014, Monsieur Dominique Angles étant le Comptable public.

Selon les prescriptions de la M14, Madame le Maire joint à ce compte, les développements et explications nécessaires pour éclairer le Conseil Municipal, afin de permettre d'apprécier ses actes administratifs pendant l'exercice écoulé, ainsi que l'état de situation de l'exercice clos produit par le Comptable public.

Comme les textes l'exigent, ce document est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Madame le Maire, étant l'ordonnateur de la collectivité désormais, assistera à la présentation de ce document ; elle nommera, ensuite, un président de séance pour le débat auquel elle peut être présente et elle se retirera lors du vote.

Nous devons donc prendre acte de l'exécution budgétaire de l'année 2014, ce Compte Administratif 2014, étant le premier analysé au regard du nouveau mandat municipal qui débute.

D'un strict point de vue budgétaire et comptable, l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement est de **2 090 392.55 €**, les Restes à Réaliser en recettes d'investissement se montent à 5 191 177.01 € et à 4 360 169.55 € en dépenses d'investissement.

Compte tenu de ces éléments, des ressources propres de la section d'investissement et du résultat d'investissement reporté, **le besoin de financement de la section d'investissement est de 2 066 928.44 €**

FONCTIONNEMENT	
Recettes réelles de fonctionnement 1	67 170 035,29 €
Dépenses réelles de fonctionnement 2	60 682 816,06 €
Résultat réel de fonctionnement 3 = 1 - 2	6 487 219,23 €
<i>Recettes d'ordre de fonctionnement 4</i>	<i>378 460,28 €</i>
<i>Dépenses d'ordre de fonctionnement 5</i>	<i>4 813 795,73 €</i>
Résultat d'ordre de fonctionnement 6 = 4 - 5	-4 435 335,45 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 7 = 3 + 6	2 051 883,78 €
RESULTATS ANTERIEURS 8	38 508,77 €
RESULTAT CONSOLIDE 9 = 7 + 8	2 090 392,55 €

INVESTISSEMENT	
Recettes réelles d'investissement 10	31 557 233,18 €
Dépenses réelles d'investissement 11	23 482 087,96 €
Résultat réel d'investissement 12 = 10 - 11	8 075 145,22 €
<i>Recettes d'ordre d'investissement 13</i>	<i>5 514 720,73 €</i>
<i>Dépenses d'ordre d'investissement 14</i>	<i>1 079 385,28 €</i>
Résultat d'ordre d'investissement 15 = 13 - 14	4 435 335,45 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 16 = 12 + 15	12 510 480,67 €
RESULTATS ANTERIEURS 17	-15 408 416,57 €
BESOIN DE FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT HORS R.A.R. 18 = 16 + 17	-2 897 935,90 €
Restes à réaliser recettes 19	5 191 177,01 €
Restes à réaliser dépenses 20	4 360 169,55 €
FINANCEMENT DES RESTES A REALISER 21 = 19 - 20	831 007,46 €
RESULTAT CONSOLIDE 22 = 18 + 21	-2 066 928,44 €

RESULTAT GENERAL CONSOLIDE 23 = 9 + 22	23 464,11 €
---	--------------------

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement, compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement.

Conformément à nos obligations légales, l'excédent de fonctionnement de **2 090 392,55 €** sera affecté de la manière suivante lors du vote du budget supplémentaire en juin 2014 :

- **2 066 928,44 € au compte R1068** affectés en réserves en recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- **23 464,11 €** en report de fonctionnement, **au compte R002**, en recettes,
- les restes à réaliser seront repris en dépenses et recettes d'investissement, tout comme le déficit d'investissement spécifiquement **au compte D001, pour 2 897 935,90 €**

Une fois l'affectation en réserve réalisée, les **23 464,11 €** d'excédent résiduel de résultat de l'exercice 2014 seront repris dans le cadre du vote du budget supplémentaire de 2015.

Outre cette présentation comptable nécessaire à la reprise des résultats – obligation réglementaire et comptable, il convient surtout d'analyser en détail les équilibres financiers de ce compte administratif 2014, dont le rapport de présentation est joint en annexe.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du **Compte Administratif 2014**, dont le détail est exposé ci-dessus, lequel peut se résumer ainsi :

	RESULTAT D'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = A+B	
	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Solde (A)	Dépenses	Recettes	Solde (B)	EXCEDENT	DEFICIT
Total Budget	105 466 501,60	104 658 958,25	-807 543,35	4 360 169,55	5 191 177,01	831 007,46	23 464,11	
Fonctionnement	65 496 611,79	67 548 495,57	2 051 883,78				2 051 883,78	
Investissement	24 561 473,24	37 071 953,91	12 510 480,67	4 360 169,55	5 191 177,01	831 007,46	13 341 488,13	
002-Résultat reporté (N-1)		38 508,77	38 508,77				38 508,77	
001- Solde d'inv. (N-1)	15 408 416,57		-15 408 416,57					-15 408 416,57

Total par section	Dépenses	Recettes	Solde (A)	Dépenses	Recettes	Solde (B)	EXCEDENT	DEFICIT
Fonctionnement	65 496 611,79	67 587 004,34	2 090 392,55				2 090 392,55	
Investissement	39 969 889,81	37 071 953,91	-2 897 935,90	4 360 169,55	5 191 177,01	831 007,46		-2 066 928,44

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de constater la situation arrêtée au 31/12/2014 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- d'approuver le Compte de Gestion établi par le Receveur, dont les écritures sont en conformité avec le Compte Administratif ;
- d'autoriser l'affectation du résultat compte tenu de l'excédent de fonctionnement de **2 090 392,55 €** comme suit, lors du vote du budget supplémentaire 2015 :
 - **2 066 928,44 €** au compte R1068 affectés en réserves en recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
 - **23 464,11 €** en report de fonctionnement, au compte R002, en recettes,
 - les restes à réaliser seront repris en dépenses et recettes d'investissement, tout comme le déficit d'investissement spécifiquement au compte D001 pour **-2 897 935,90 €**

3 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : BUDGET PRINCIPAL

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 10 avril 2015	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur BRIANCON</u>

Débats et Vote

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2015

4 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : BUDGET RESTAURANT ADMINISTRATIF

Rapporteur : Monsieur BRIANCON

Le Budget annexe du « Restaurant Administratif » constate les opérations relatives à la gestion du restaurant administratif qui accueille le personnel communal, celui de l'ensemble des structures intercommunales présentes à Colomiers et marginalement d'autres administrations publiques.

Le montant des opérations réalisées en 2014 se traduit par :

	Réalisation de l'exercice		Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs reportés	Restes à réaliser		Résultats cumulés
	Dépenses	Recettes			Dépenses	Recettes	
Section de fonctionnement	297 341,06	297 341,06	0	0	/	/	0

Les produits issus des ventes de repas se montent à 252 237,15 €, la subvention d'équilibre de l'année 2014 versée par le budget principal s'élève donc à 45 103,91 €, pour couvrir les dépenses de ce budget annexe de 297 341,06 €.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- **de prendre acte du Compte Administratif 2014** du Budget annexe « Restaurant Administratif », dont le détail est exposé ci-après :

	Réalisation de l'exercice		Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs reportés	Restes à réaliser		Résultats cumulés
	Dépenses	Recettes			Dépenses	Recettes	
Section de fonctionnement	297 341,06	297 341,06	0	0	/	/	0

- de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- d'approuver le Compte de Gestion établi par le Receveur, dont les écritures sont en conformité avec le Compte Administratif.

4 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : BUDGET RESTAURANT ADMINISTRATIF

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 10 avril 2015	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur BRIANCON</u>

Débats et Vote

 Ville de Colomiers

 Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

 Séance du 10 avril 2015

5 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : BUDGET REGIE MUNICIPALE DES TRANSPORTS PUBLICS

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

Le Compte Administratif 2014 du Budget Annexe de la « Régie Municipale des Transports Publics » se caractérise par :

	Réalisation de l'exercice		Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs reportés	Restes à réaliser		Résultats cumulés
	Dépenses	Recettes			Dépenses	Recettes	
Section de fonctionnement	1.556.757,41	1.556.757,41	0	0	/	/	0

Les dépenses stables par rapport à 2013 et relatives aux transports urbains constatent l'ensemble des charges de fonctionnement des 8 lignes de bus.

En recettes, une participation du Conseil Général de la Haute-Garonne de 35.558,59 € et des produits exceptionnels pour 13.186,69 €, permettent de réduire le besoin de financement du budget, qui est couvert par la subvention d'équilibre du budget principal de 1.508.012,13 €.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- **de prendre acte du Compte Administratif 2014** du Budget Annexe « Régie Municipale des Transports Publics », dont le détail est exposé ci-après :

	Réalisation de l'exercice		Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs reportés	Restes à réaliser		Résultats cumulés
	Dépenses	Recettes			Dépenses	Recettes	
Section de fonctionnement	1.556.757,41	1.556.757,41	0	0	/	/	0

- de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- d'approuver le Compte de Gestion établi par le Receveur, dont les écritures sont en conformité avec le Compte Administratif.

5 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : BUDGET REGIE MUNICIPALE DES TRANSPORTS PUBLICS

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 10 avril 2015</p>	<p>RAPPORTEUR <u>Monsieur SARRALIE</u></p>
--	---

Débats et Vote

Comme les textes l'imposent, **Madame TRAVAL-MICHELET** sort et demande à Monsieur SIMION, 1^{er} adjoint, de faire procéder au vote et, le cas échéant, de donner la parole à ceux qui le souhaitent.

Monsieur SIMION donne la parole à Monsieur KECHIDI.

Monsieur KECHIDI : « Je dois d'abord faire remarquer que, pour la 2^{ème} année consécutive, ne nous est pas fourni le compte de gestion alors qu'il nous est demandé d'approuver ce compte et d'attester que les écritures sont en conformité avec le compte administratif. Dans la précipitation, le document nous a été envoyé par mail avant-hier (189 pages de chiffres) et déposé aujourd'hui sur nos pupitres. Je voudrais relever une grosse anomalie, le Compte Administratif n'est pas certifié. Sur les 3 comptes administratifs il n'y a aucune signature. Je veux bien qu'il y ait un exemplaire officiel qui soit certifié mais la moindre des choses c'est de fournir au Conseil des comptes qui sont certifiés par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact dans ses résultats. En toute logique, il est impossible de se prononcer en l'absence de ce document expressément prévu par la loi. C'est un vote aveugle qui est demandé au Conseil.

Par manque de temps et suite à une transmission des documents uniquement dans les temps qui sont impartis par la loi, alors qu'on aurait pu faire une exception s'agissant d'un document important, on aurait pu donner à l'opposition et à tous les collègues un peu plus de temps pour étudier ce document, par manque de temps nous ne nous sommes intéressés qu'à la partie amortissements. Il aurait été intéressant de regarder tout le texte pour relever, par exemple, que les frais de réception ont augmenté de 27% entre 2013 et 2014.

L'an dernier nous avons déjà relevé que le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an est trop élevé puisqu'il est de 3 048.98 €. Ce seuil a été fixé, le 26 juin 1997, voilà maintenant près de 18 ans, au temps du franc. Il est peut-être temps de le reconsidérer par une nouvelle délibération ne serait-ce que pour tenir compte des nouvelles contraintes budgétaires et de l'actualisation de la réglementation nationale à ce sujet.

Même dans le cas de ce seuil trop élevé, force est de constater qu'il n'est pas respecté. Ainsi, dans l'annexe A10.1 de l'état des entrées de biens dans le patrimoine de la commune, ligne 13, un matériel informatique d'une valeur de 15 007.57 € est amorti sur un an. C'est du reste le sort qui est réservé à tout le matériel informatique qui est amorti sur un an alors que la réglementation recommande (Annexe n° 10 du CGCT relative aux amortissements) un amortissement sur 2 à 5 ans. Je peux multiplier les exemples sur des PC, des écrans d'ordinateurs, des imprimantes etc...

On retrouve cette même attitude, peu économe de l'argent public, dans les périodes d'amortissement des tondeuses, des souffleurs et autres tronçonneuses. Ce matériel est systématiquement amorti sur 1 an et ensuite cédé à très bas prix.

Toujours sur les durées d'amortissement, la réglementation du ministère des finances recommande un amortissement de 10 à 15 ans pour le mobilier alors que vous amortissez le mobilier pour les groupes scolaires sur 1 an. Ainsi en est-il, par exemple, du mobilier pour le groupe scolaire Alain Savary payé 64 603. 38 €. Là aussi, les exemples sont nombreux.

Concernant les sorties du patrimoine de la commune (p 152), je ne peux que constater l'effort d'ajustement des prix de cession.

Rappelez-vous, l'an dernier les imprimantes étaient cédées, après un an d'utilisation, à 6.10 € et les tondeuses à 80 €. Cette année, les tronçonneuses, les tailles haies et autres débroussailleuses sont cédés entre 60 et 80€. Encore une fois, nous ne comprenons pas la logique qui veut qu'une tronçonneuse, une débroussailleuse ou un souffleur soient déclarés avec une valeur comptable nulle au bout d'un an et cédés à des prix aussi bas.

Par ailleurs, il serait intéressant de savoir quelle est la procédure utilisée pour céder ce matériel.

Deux autres petites questions :

- un Renault micro-bus acheté 18 232 € a été cédé à 1 263 € soit une perte de 16 969€ pour le budget communal. Qu'est-il arrivé à ce microbus ?
- une tondeuse héliocoidale achetée 87 579 € n'a été amortie que sur 4 ans au lieu des 8 prévus et cédée à 14 400 € soit une perte pour la commune de 29 391 €. Là aussi ceci mérite quelques explications. »

Monsieur LABORDE : « Effectivement le Compte Administratif, ce n'est pas, pour notre groupe, lieu d'un débat pour refaire le débat d'orientation budgétaire, ou pour refaire le budget, que nous avons voté ou pas. C'est tout simplement approuver la véracité des chiffres qui nous sont portées à notre connaissance. Notre groupe ne votera pas contre, pour une simple et bonne raison c'est que, voter contre c'est juger le fait qu'il y a « du bidouille » dans les chiffres, pardonnez mon expression. Or à notre connaissance ce qui n'est pas le cas. Nous faisons confiance à l'équipe administrative des finances qui sont en charge d'établir le Compte Administratif ainsi que les documents qui vont avec.

Donc, par conséquence notre position est claire pour notre groupe, nous voterons pour l'approbation du Compte Administratif qui n'est ni plus ni moins qu'une simple formalité, je le dis et je répète, sur la véracité des chiffres. Merci ».

Monsieur SIMION : « D'abord je vais vous rappeler que il y a eu une Commission des Finances récemment, le 7 Avril, et il y avait 2 représentants de votre liste, Monsieur KECHIDI lors de cette Commission des Finances. Madame le Maire, lors de cette Commission des Finances, a rappelé très clairement qu'elle était l'instance idoine destinée à poser et aborder des questions comptables ou techniques. Elle a même dit clairement, peut-être la communication ne pas assez dans votre groupe, je l'ignore, elle a même indiqué que s'il y avait des questions d'ordre technique et comptable, les adjoints qui étaient présents sont témoins, et bien on avait jusqu'à jeudi soir pour envoyer des questions et nous y répondions.

Donc, je ne pense pas que nous avons reçu des questions écrites depuis la Commission des Finances sur ces questions d'ordre technique et comptable.

Sur la transmission des documents, le Compte de Gestion a été remis, si je ne m'abuse, à tous les membres de la Commission des Finances en amont de la Commission des Finances, le 7 Avril 2015. Et Madame le Maire a demandé aux services de transmettre le Compte de Gestion par mail à tous les autres élus du Conseil Municipal pour justement vous permettre et permettre aux élus de disposer des documents pour la séance de ce soir.

Je crois Monsieur KECHIDI que c'est une évolution favorable, et plutôt positive, comparé à l'année dernière, où vous avez déjà fait ces remarques. Moi je suis désolé je reformule, comme d'ailleurs, l'an dernier, et je me souviens très bien, je vous l'avais dit, si vous avez des questions d'ordre technique et comptable, vous le posez, elles font l'objet d'une demande écrite officielle, et vous aurez les réponses précises, adaptés, factuelles, fournis par les directions municipales.

Ce que je vois moi, c'est que ce Compte Administratif, a été validé par le Comptable public. Monsieur LABORDE et son groupe manifestement, n'en doutent pas. Je ne vais pas rentrer ici, à la fois dans des détails techniques ou comptables. Je ne vais pas rentrer non plus,

dans des précisions politiques qui pourraient indiquer que le budget 2014 prévoyait une épargne de 4,3 Millions d'euros et que, finalement, on fait une épargne de 6,1 Million d'Euros.

Je n'ai pas, ici, à rappeler les principaux engagements de Karine TRAVAL-MICHELET, de son équipe, qui sont visibles dans le Compte Administratif. Dans le domaine de l'éducation, dans le domaine de la démocratie locale, dans le domaine de l'emploi, de l'économie sociale et solidaire, dans le domaine de la tranquillité publique, dans le domaine de la solidarité, du lien social, de la rénovation urbaine... je vais m'arrêter là, je pense que vous avez, les uns et les autres, indiqué ont été vos expressions.

Je vous engage Monsieur KECHIDI, si vous avez des questions à poser à le faire par écrit, je vous le demande. Et je vous signale que, quand Madame le Maire va revenir va aborder la question du Compte de Gestion. Donc, le débat n'est pas fini. »

Monsieur KECHIDI : « Est-ce que c'est technique de parler d'une dépense qui porte sur 20 Millions d'Euros. L'état des entrées dans le patrimoine communal, ce n'est pas technique. Est-ce que c'est technique que de dire que c'est au Conseil Municipal, comme le prévoit la loi, de fixer le seuil en deca duquel les biens de peu de valeur sont amortis sur an. Ce n'est pas technique.

Ce sont des choix qui sont éminemment politiques. On ne va pas réduire les conseillers municipaux à un face à face avec les services techniques, qui, personne ne le conteste, sont extrêmement compétents. Personne ne le conteste, personne ne le conteste ! Je redis ça 3 fois.

Ceci dit Monsieur SIMION, je suis comme saint Thomas, je ne crois que ce que je vois. Ces 3 comptes ne sont pas certifiés. Par respect, un peu pour ce que nous sommes, si vous avez un document qui est signé, qui est certifié, rien ne vous interdisez de nous en faire une photocopie.

Monsieur SIMION « Monsieur KECHIDI est ce que vous avez fini ? Je devais conclure... »

Monsieur KECHIDI : « Excusez-moi, ce n'est que la loi... »

Monsieur SIMION « Monsieur KECHIDI je préside pendant quelques minutes cette séance, donc, j'ai dit comment nous allons opérer, nous allons entendre vos expressions et je conclurai et nous passerons au vote... »

Monsieur KECHIDI : « donc, vous ne répondez pas à aucune question, j'ai posé des questions... »

Monsieur SIMION « Monsieur KECHIDI sur les signatures... j'ai ici, devant moi les documents signés par le Directeur Régional et le Comptable Public, si vous voulez les voir, venez les voir. Pas de problème, je peux vous répondre. Sur la différence des frais de réception, d'abord ça concerne le mandat précédent et puis les biennales

Monsieur KECHIDI : « ce n'est pas cool ».

Monsieur SIMION « Monsieur KECHIDI laissez-moi finir, je ne vous ai pas interrompu, à aucun moment... »

Monsieur KECHIDI : « excusez-moi ».

Monsieur SIMION « je suis respectueux de la parole des uns et des autres, et je vous demande simplement de faire pareil. Après je conclus et on passe au vote. Moi je ne peux rien si les Biennales Ibériques se déroulent une fois tous les deux ans. Donc, effectivement il y a un différentiel de peut-être 7 ou 8 000 €. Voilà, je vous demande de venir voir après si vous voulez ce document, signé du Directeur Régional et Comptable.

Je comprends que vous soyez comme Saint Thomas. Nous sommes des républicains, de démocrates, certains, je pense, devraient se le dire plus souvent, que nous sommes des républicains, des démocrates, des élus respectueux de la parole de l'opposition et intègres. Voilà.

Administratif. » Je vais maintenant, comme je l'ai indiqué, passer au vote pour le quitus du Compte

Monsieur SIMION donne la parole à Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA « Vous vous arrogez le droit de porter un jugement sur le fonctionnement de notre groupe et de rapporter des faits qui ne correspondent pas à la réalité.

Oui il y a eu la Commission des finances, le compte de gestion nous ne l'avions pas. Monsieur CUARTERO l'a demandé, mais imaginez un compte de gestion reçu quelques heures avant la Commission des Finances, et puis le compte de gestion c'est une obligation, vous l'aviez depuis longtemps. Il l'aurait fallu l'envoyer à temps à tous les membres de Conseil Municipal.

Et puis je ne me permettrais jamais de porter un jugement quel qu'il soit sur votre fonctionnement de groupe, donc je vous invite à en faire de même en ce qui nous concerne, je vous en remercie. »

Monsieur SIMION « Nous allons passer aux votes, Monsieur JIMENA, nous vérifierons les envois. Il y a eu des accusés réception qui ont bien signifié que vous avez reçu les documents, envoyés par messagerie, en temps et en heure. Quant aux réflexions que vous avez pu prendre pour vous et pour votre groupe, je m'arrête là, ça n'est pas l'objet du débat. »

Monsieur SIMION demande à l'Assemblée de se prononcer :

- ✓ pour donner quitus à Madame le Maire pour le Compte Administratif Budget Principal,
- ✓ pour donner quitus à Madame le Maire pour le Compte Administratif – Budget Restaurant administratif,
- ✓ pour le quitus à Madame le Maire pour le Compte Administratif – Budget des Transports de la Régie Municipale.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte les présentes délibérations à la majorité et sept votes contre (MM JIMENA, VINCENT, CUARTERO, KECHIDI, REFALO, MMES BOUBIDI, BERTRAND).

Monsieur SIMION demande à Madame le Maire de reprendre sa place.

Madame TRAVAL-MICHELET : « les comptes de gestion ont été adressés à tous les membres de la Commission des Finances, en amont de celle-ci.

J'ai demandé aux services de transmettre les comptes de gestion par mail à tous les autres élus du Conseil Municipal, pour vous permettre de disposer de ces documents pour la séance de ce soir.

C'est surtout dans un objectif de transparence, puisque la conformité des écritures concernant le comptable public et l'ordonnateur est présentée, au vu des pages 22, 23 et 24 de ce document, ainsi que des pages suivantes, dont je vais vous exposer les spécificités.

Je me permets de vous rappeler, que le fondement de notre vote sur les comptes de gestion, ne consiste, d'une manière un peu formelle, qu'à arrêter officiellement l'exercice comptable 2014.

En effet, seul le comptable public de la collectivité, le Trésorier Principal de Colomiers Léguevin, Monsieur ANGLES, suit de manière exhaustive, la « comptabilité » de la Ville de Colomiers.

Nous devons vérifier que les écritures passées en classes de compte gérées en commun entre lui et l'ordonnateur, sont conformes en tout point.

Monsieur ANGLES et la Direction des Finances, comme chaque année, ont fait ce travail de vérification et de conformité, avant de permettre l'édition du compte de gestion, qui n'aurait pas été validée par la Direction Régionale des Finances Publiques.

Le compte de gestion et le compte administratif ne sont pas produits, tant que ces vérifications et ces contrôles, ne permettent pas de garantir une concordance parfaite, au centime d'euro près.

Je vous rappelle, également, qu'au titre d'un des principes fondamentaux de nos finances publiques, pèse sur le comptable public une responsabilité personnelle et pécuniaire.

Ces comptes sont transmis, tous les ans, à la Chambre Régionale des Comptes afin qu'il obtienne quitus de sa gestion.

Notre vote n'est donc que très formel. Il vous permet de constater cette concordance sur les écritures communes du comptable et de l'ordonnateur.

Au vu des garanties apportées par le travail partenarial de Monsieur ANGLES et de la Direction des Finances de la Ville de Colomiers, de la responsabilité personnelle et pécuniaire qu'il assume, du contrôle qui pèse sur lui ».

Madame TRAVAL-MICHELET demande à l'Assemblée de se prononcer :

- ✓ pour donner quitus pour le trésorier principal - Budget principal,
- ✓ pour donner quitus pour le trésorier principal - Restaurant administratif,
- ✓ pour le quitus pour le trésorier principal - Budget des Transports de la Régie Municipale.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte les comptes de gestion du budget principal de la commune et des budgets annexes à l'unanimité. Le groupe « Vivre Mieux à Colomiers » ne participe pas au vote (MM JIMENA, VINCENT, CUARTERO, KECHIDI, REFALO, MMES BOUBIDI, BERTRAND).

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2015

6 - GESTION ACTIVE DE LA TRESORERIE ET DE LA DETTE

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

Conformément à la délibération n°2014-DB-0229 du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014, déposée en Préfecture le 28/04/2014, donnant certaines délégations au Maire, et prise en application des dispositions de l'Article « L 2122-22 » du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière de gestion de dette et de trésorerie, il y a lieu de présenter au Conseil Municipal le bilan de cette gestion active pour l'exercice **2014**.

Il convient de préciser, qu'au regard du besoin de financement du programme d'équipement 2014, il a été nécessaire de mobiliser des emprunts, en utilisant les marges de manœuvre de la Ville de Colomiers en termes d'endettement.

Ainsi, au terme de l'exercice 2014, l'encours consolidé de la dette de la commune, incluant la dette contractée par le **Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G.)** pour le compte de la commune, s'élève à **8 436 450.81 € au 31/12/2014**.

Il y a lieu de signaler que l'année **2014** s'est caractérisée par un retour à la normale de l'offre de ressources bancaires, dans un contexte général de taux faibles, tant fixes qu'indexés, les conditions financières demeurant moins onéreuses pour les collectivités locales.

Néanmoins, la Ville de Colomiers, a pu bénéficier, au terme de consultations fructueuses, de conditions financières attractives, du fait de sa situation financière jugée favorable par les investisseurs :

- présence d'une stratégie financière et son respect au fil des années,
- bon pilotage stratégique et financier de la collectivité,
- niveau d'équipement de la collectivité déjà très satisfaisant,
- niveau de fiscalité en dessous des communes de la même strate.

Dans ce contexte, les choix de gestion fondamentale et d'opportunité ont été les suivants :

1. Poursuivre le désendettement auprès du SDEHG :

Par le **paiement direct** sur l'exercice **2014 de la part restant à charge de la Ville de Colomiers au titre des travaux réalisés** par le S.D.E.H.G., pour son compte, soit **159 346.37 €**

La Ville de Colomiers rembourse les annuités d'emprunts souscrits par le SDEHG, dans un souci d'optimiser le coût de cette dette, puisqu'il bénéficie d'un effet volume plus intéressant à l'échelle de toutes les communes membres, que si la Ville de Colomiers avait souscrit son propre emprunt.

Ces raisons techniques (emprunt global réalisé par le SDEHG réparti au prorata entre toutes les communes membres, forcément souscrit à taux fixe et annuité constante, pour permettre cette répartition (impossible en cas de taux variables et d'annuités variables à chaque échéance d'index), permettent de figer à taux fixes, une partie de l'encours de dette de la Ville de Colomiers.

2. Ajuster le besoin d'emprunt 2014, sur le strict besoin de trésorerie constaté à la fin de l'exercice :

En s'assurant, de disposer d'outils performants de gestion active conjointe, de la dette et de la trésorerie, par l'obtention :

- ✚ **d'une ligne de trésorerie bi-index, attractive et opérationnelle, de 3.5 M€** aux conditions suivantes :
 - ✓ Commission de mise en place : 0.05 % ;
 - ✓ Bi-index : Eonia+1.35 % ou Euribor +1.30 % ;
 - ✓ Tirages et remboursement des fonds en jour de valeur ;
 - ✓ Pas de commission non utilisation ;
 - ✓ Durée 1 an du 29/07/2014 au 28/07/2015.

- ✚ **d'un contrat de prêt, multi-index de 5 M€**, aux conditions suivantes :
 - ✓ 1 phase de mobilisation en revolving → 1/09/2015 ;
 - ✓ Bi-index : Eonia+1.85 % ou Euribor +1.75 % ;
 - ✓ Tirages et remboursement des fonds en jour de valeur +2 ;
 - ✓ Pas de commission de non utilisation ;
 - ✓ Commission de mise en place : 0.10 % ;
 - ✓ 1 phase de consolidation à compter du 1/09/2015, dans la limite du plafond, avec un minimum de 4 M€ ;
 - ✓ Index monétaire Euribor 3 ou 12 Mois avec marge garantie, selon la durée de mobilisation ;
 - ✓ Pas d'indemnité de remboursement anticipé sur ces index monétaires ;
 - ✓ Possibilité de remboursement anticipé partiel ponctuel avec versement d'intérêts intercalaires, prorata temporis ;
 - ✓ Possibilité de cristallisation de tirages en taux fixe et de stratégies alternatives contractuelles ;
 - ✓ Date de Remboursement Final : 01/09/2028.

- ✚ **d'un contrat de prêt mono- index de 4 M€**, aux conditions suivantes :
 - ✓ Pas de commission de non utilisation ;
 - ✓ Euribor 3 mois +1.43 % ;
 - ✓ Commission de mise en place : 0.10 % ;
 - ✓ Phase de mobilisation : → 1/06/2014.

- ✚ **d'un contrat de prêt mono- index de 4 M€**, aux conditions suivantes :
 - ✓ Pas de commission de non utilisation ;
 - ✓ Euribor 3 mois +1.38 % ;
 - ✓ Commission de mise en place : 0.10 % ;
 - ✓ Phase de mobilisation : → 30/06/2014.

Ces produits ont, ainsi, offert à la Ville de Colomiers une capacité de gestion active lui permettant de ne finaliser la dette au 31/12/2014, conformément aux contraintes juridiques imposant le remboursement de la ligne de trésorerie au terme de l'exercice comptable, qu'à hauteur du strict besoin de trésorerie.

Ils permettent également de consolider cette dette au cours des exercices 2013, 2014 et 2015, qu'au fur et à mesure de l'achèvement des programmes d'investissement, authentifiant ainsi le besoin structurel de financement, après encaissement des aides allouées pour les équipements concernés et affectation des ressources propres de la Ville de Colomiers.

3. Ces choix de gestion se traduisent dans les 2 tableaux ci-annexés qui présentent :

- Tableau de bord de la dette consolidée 2014, annexe A2.8 du Compte administratif 2014 ;
- Tableau des crédits de trésorerie, annexe A2.1 du Compte administratif 2014 ;
- Graphique extinction de la dette ;
- Répartition par prêteur et risque de taux.

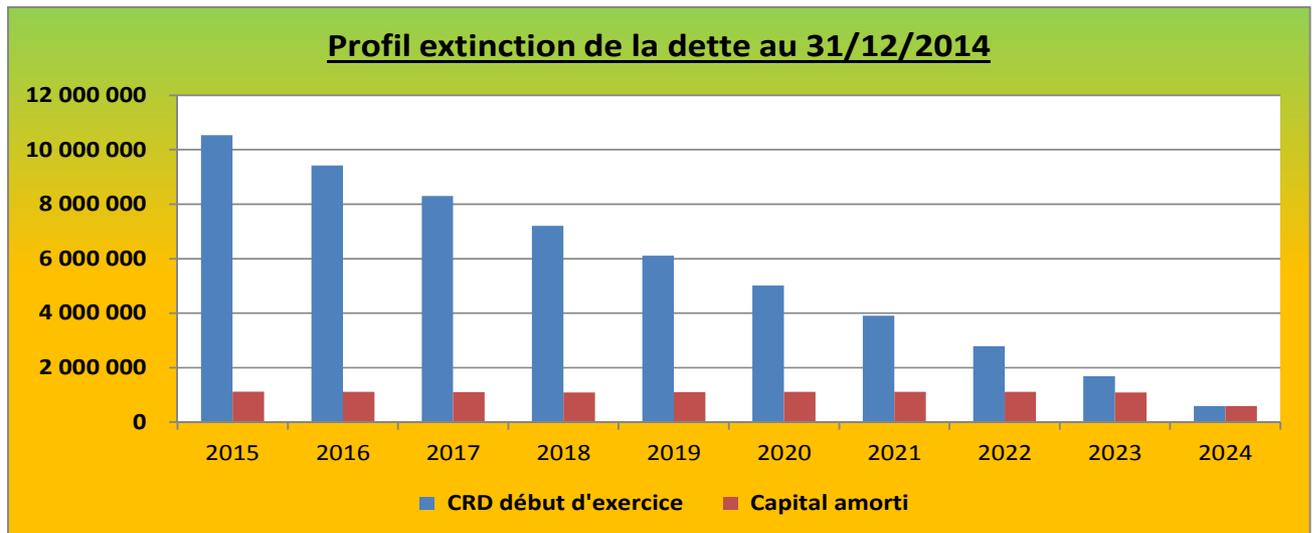
➤ **Tableau de bord de la dette consolidée 2014, annexe A2.8 du Compte administratif 2014**

IV – ANNEXES					IV	
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME					A2.8	
A2.8 - DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME						
REPARTITION PAR PRÊTEUR	DETTE EN CAPITAL A L'ORIGINE (2)	DETTE EN CAPITAL AU 31/12 DE L'EXERCICE	ANNUITE PAYEE AU COURS DE L'EXERCICE	DONT		
				INTERETS (3)	CAPITAL	
TOTAL	10 139 925,05	8 436 450,81	767 620,50	125 066,49	642 554,01	
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>						
CMMA	8 000 000,00	7 537 969,38	554 530,24	92 499,62	462 030,62	
<u>Auprès des organismes de droit public</u>						
DEPARTEMENT	601 919,05	118 693,20	53 743,89		53 743,89	
SDEHG	1 538 006,00	779 788,23	159 346,37	32 566,87	126 779,50	
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires</u> (ex : émissions publiques ou privées)						
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.						
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.						

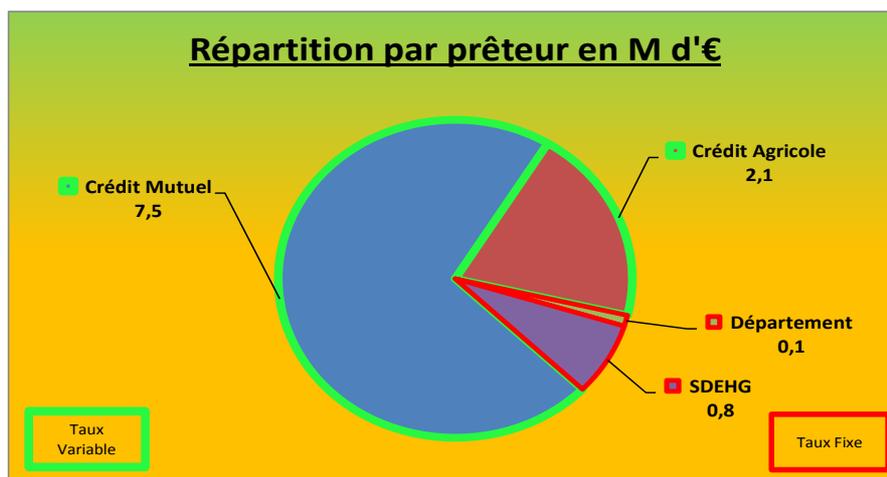
➤ **Tableau des crédits de trésorerie, annexe A2.1 du Compte administratif 2014**

IV - ANNEXES					IV	
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE					A2.1	
A2.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE						
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie	Montant maximum autorisé au 31/12/2014	Montant des tirages 2014	Montant des remboursements 2014		Encours restant dû au 31/12/2014
				Intérêts	Remboursement du tirage	
51931 Lignes de trésorerie						
CO 8175 du 29/07/2014	29/07/2014	3 500 000,00	15 435 000,00	7 794,82	15 435 000,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
CO 7787 dit "Souplesse"	23/08/2013	5 000 000,00	2 800 000,00	13 669,79	2 700 000,00	2 100 000,00

➤ **Graphique extinction de la dette**



➤ **Répartition par prêteur**



Pour les recours à l'emprunt de la Ville de Colomiers en 2013 et 2014, le choix stratégique a été porté sur les taux variables, puisque le stock de dette était presque nul.

En effet, tant que le stock de dette structurel n'est pas encore figé (attente besoin final de financement de l'exercice 2015), c'est la stratégie d'optimisation des frais financiers qui est privilégiée, en préférant les taux variables aux taux fixes (écart de l'ordre de 0.80% en faveur des taux variables par rapport aux taux fixes).

Néanmoins, l'objectif de sécurisation à taux fixe en cas de remontée générale des taux (ce qui nous exposerait à une forte évolution des frais financiers en taux variables actuellement) est toujours poursuivi, puisque les contrats Crédit Mutuel à taux variable, peuvent être ré-arbitrés sur leur positionnement s'agissant des index de référence, tous les trimestres : nous gardons ainsi la possibilité de « figer » à taux fixe tout ou partie de notre encours de dette, pour le sécuriser, si besoin.

Sans aléa du risque d'évolution des taux variables que nous maîtrisons, nous attendons la fin de l'exercice 2015 et le début de l'année 2016, pour figer une partie de notre encours de dette à taux fixe.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du bilan de gestion active de la dette 2014.

6 - GESTION ACTIVE DE LA TRESORERIE ET DE LA DETTE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 10 avril 2015	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2015

7 - CREANCES ETEINTES - TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES

Rapporteur : Monsieur BRIANCON

1. CREANCES ETEINTES

Il est rappelé qu'une créance est éteinte lorsqu'une décision de justice extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge pour la collectivité créancière.

- ✓ Jugement de clôture judiciaire pour insuffisance d'actif (art. L643-11 du code de Commerce) ;
- ✓ décision du juge du Tribunal d'Instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art. L.332-5 du code de la Consommation) ;
- ✓ clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art. L.332-9 du code de la consommation).

Le Receveur Municipal nous informe que certains produits sont irrécouvrables. Leur montant s'élève à la somme de **404,14 €**, conformément au détail ci-après présenté.

BUDGET COMMUNE

LIBELLES	2013	2014	TOTAUX
ALAE		47,96	47,96
Centre Loisirs Maternel		59,00	59,00
Multi-accueil	11,34	8,64	19,98
Temps libre	44,48	232,72	277,20
Montant par année	55,82	348,32	404,14
TOTAL	404,14 €		

Toutes les procédures de recouvrement étant épuisées, le Receveur Municipal demande au Conseil Municipal d'admettre ces produits en « créances éteintes ».

2. TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES

Il est rappelé qu'une créance est admise en non-valeur lorsque toutes les procédures de recouvrement sont épuisées. Cependant, une créance admise en non-valeur peut à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune.

Le Receveur Municipal nous informe que certains produits sont irrécouvrables. Leur montant s'élève à la somme de **28.593,75 €**, conformément au détail ci-après présenté.

BUDGET COMMUNE

LIBELLES	2004	2011	2012	2013	2014	TOTAUX
Fourrière			150,00	1 670,00	2 550,00	4 370,00
Aire d'accueil des Gens du Voyage				565,75	5 272,55	5 838,30
ALAE		4,54	37,92	831,27	708,34	1 582,07
Centre Loisirs Maternel				1 214,03	1 042,38	2 256,41
Conservatoire				90,18		90,18
Garage			52,86	101,92		154,78
Occupation du Domaine Public				1 644,00	90,00	1 734,00
Opération Eté				134,00		134,00
Divers - documents non restitués				629,59	472,02	1 101,61
Restaurant Scolaire	1,68		177,23	1 461,50	887,82	2 528,23
Temps libre				1 224,52	1 212,00	2 436,52
Colonie de Belcaire		25,47		320,00		345,47
TLPE			960,50	1 307,40	1 608,00	3 875,90
Multi-accueil				1 859,35	286,93	2 146,28
Montant par année	1,68	30,01	1 378,51	13 053,51	14 130,04	28 593,75
TOTAL	28 593,75					

Toutes les procédures de recouvrement étant épuisées, le Receveur Municipal demande au Conseil Municipal d'admettre ces produits en « non-valeur ».

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'admettre les produits en « créances éteintes » ;
- d'admettre les produits en « non-valeur » ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son Représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente Délibération.

7 - CREANCES ETEINTES - TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 10 avril 2015	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur BRIANCON</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2015

8 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : DECISIONS D'ATTRIBUTION AU TITRE DU BUDGET 2015

Rapporteur : Madame MOIZAN, Madame CHEVALIER, Monsieur SARRALIE, Madame CASALIS

Conformément aux crédits inscrits au Budget Primitif 2015 voté par le Conseil Municipal dans sa séance du 23 février 2015, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à diverses Associations.

Les Associations bénéficiaires et les montants des subventions à attribuer sont les suivants :

1. COMMISSION DEMOCRATIE LOCALE – SOLIDARITES

RAPPORTEUR : Madame MOIZAN

<u>Association</u>	<u>Montant</u>
<u>Au titre de subvention de fonctionnement :</u>	
- Association "SCOUTS GUIDES DE FRANCE"	800.00 €

2. COMMISSION VIE ASSOCIATIVE – SPORTS – CULTURE

RAPPORTEUR : Madame CHEVALIER

<u>Associations</u>	<u>Montants</u>
<u>Au titre de subvention de fonctionnement :</u>	
- Association "COLOMIERS ACCUEIL"	2 500.00 €
- Association "COLUMERINE DE SCULPTURE"	300.00 €
- Association "COMMUNALE DE CHASSE"	300.00 €
- Association "CLUB LOISIRS LEO LAGRANGE"	70 000.00 €
- sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs	
- Association "ARPALHANDS"	4.000.00 €
- sous-réserve de la signature de l'avenant 2015 à la convention triennale	
<u>Au titre de subvention exceptionnelle (fonds conjoncturel) :</u>	
- Association "ARPALHANDS" (Festival Fous d'Archet)	4 000.00 €

3. COMMISSION URBANISME – CADRE DE VIE – MOBILITE

RAPPORTEUR : Madame CASALIS - Monsieur SARRALIE

<u>Associations</u>	<u>Montants</u>
<u>Au titre de subvention de fonctionnement :</u>	
- Association "Office du Commerce de l'Artisanat et des Services Locaux"..... <i>sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs</i>	33 000.00 €
- Association "PLANTES EN FOLIE".....	1 000.00 €

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution des subventions sus visées ;
- d'approuver le projet de convention annuelle d'objectifs avec l'association "CLUB LOISIRS LEO LAGRANGE", le projet de l'avenant 2015 de la convention triennale 2014/2016 avec l'association "ARPALHANDS" ainsi que le projet de convention annuelle d'objectifs avec l'association "Office du Commerce de l'Artisanat et des Services Locaux", tels que présentés en annexe ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut son Représentant, à signer lesdits documents ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son Représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente Délibération.



Ville de Colomiers

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

ENTRE :

La VILLE DE COLOMIERS, 1 Place Alex Raymond à COLOMIERS (31770), représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, dûment autorisée à signer la présente convention en vertu d'une délibération n° 2015-DB..... en date du 10 avril 2015

N°licences d'entrepreneur de spectacles : 09-8730 à 09-8734

Ci-après dénommée « La VILLE DE COLOMIERS »,

D'UNE PART,

ET :

L'Association dénommée « CLUB LOISIRS LEO LAGRANGE DE COLOMIERS », Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et régulièrement déclarée en Préfecture le 23 février 1960, dont le siège social est situé Place du Val d'Aran à COLOMIERS (31770), représentée par son Président, Monsieur Dominique DUMAY,

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »,

D'AUTRE PART,

PREALABLEMENT, IL EST PRECISE CE QUI SUIT :

Conformément aux orientations dégagées dans la délibération n° 18 en date du 25 Septembre 2008 du Conseil Municipal, dans laquelle est reconnu que l'activité des Associations est une trame essentielle de la vie de Colomiers, la Ville doit, dans les relations qu'elle noue avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

A cette fin, la VILLE DE COLOMIERS accorde notamment une attention toute particulière à la mise en œuvre par les associations des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice des responsabilités.

L'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les Administrations prévoit que toute autorité administrative, qui attribue une subvention, doit conclure une Convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire. Cette Convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article 10 précise que l'obligation de conclure une Convention s'applique aux subventions dont le montant annuel est supérieur à 23.000 €.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I : ORIENTATIONS GENERALES FIXEES PAR LES PARTENAIRES

Article : Objet de la Convention

L'ASSOCIATION, organisée en sections, a pour objet de développer l'éducation populaire, par la pratique des activités sportives, culturelles, artistiques, techniques, et touristiques au sein des différentes sections.

Conformément à cet objet, L'ASSOCIATION s'engage, par la présente convention, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de cet objectif. Pour ce faire, elle a pris l'initiative de réaliser, notamment, les actions énumérées ci-dessous :

- La tenue de réunions mensuelles de Bureau,
- La tenue de réunions d'information,
- La publication de bulletin tel que « LE TRAIT D'UNION »,
- Les séances d'entraînement et les cours sur la pratique sportive,
- La participation aux tournois, challenges, championnats,

- La création et le développement des activités ayant trait à des actions culturelles, artistiques, techniques, touristiques ou de loisirs, et, en général, tous les exercices, et toutes les initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse et de ses adhérents en général,
- La tenue de l'Assemblée Générale.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de l'éducation populaire sur le territoire de la Commune, la VILLE DE COLOMIERS a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens (financiers, humains et matériels) à l'ASSOCIATION.

Article 2 : Durée de la Convention

Cette convention est conçue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, sous réserve du respect par l'ASSOCIATION des obligations définies aux présentes.

Article 3 : Modalités d'exécution de la Convention

Outre des moyens financiers (la subvention annuelle de fonctionnement), la VILLE DE COLOMIERS peut mettre à disposition de l'ASSOCIATION des moyens matériels et humains.

- **Article 3.1 : Mise à disposition des moyens matériels**

La VILLE DE COLOMIERS peut mettre des locaux et des équipements à la disposition gratuite de l'ASSOCIATION, qui ne pourra les utiliser que conformément à son objet (selon des modalités définies dans des Conventions distinctes et annexées, s'il y a lieu, à la présente Convention).

La VILLE DE COLOMIERS se réserve par ailleurs la possibilité d'utiliser ces locaux pour son propre usage ou pour l'usage de toute personne qu'elle désignera.

- Liste des locaux mis à la disposition totale ou partielle de l'ASSOCIATION :
 - Maison des Associations Marie-Jo Marty, 1 rue Abel Boyer,
 - Salles Omnisports René Piquemal, rue Alfred de Vigny,
 - Gymnase Léon Blum, 4 chemin de Maouré,
 - Gymnase Voltaire, 83 allée de Comminges,
 - Gymnase Jean Jaurès, chemin des Bourdettes,
 - Gymnase Jules Ferry avec piste d'athlétisme, allée des Fenassiers,
 - Locaux de l'ensemble associatif Louis Macabiau, 29 Chemin de la Nasque,
 - Local situé Allée de Bigorre,
 - « La Potinière », parc Duroch,
 - Local, 12 place Val d'Aran,
 - Salle Polyvalente de la Naspe, Allée de Champagne,
 - Locaux situés à l'Ensemble Associatif «Lucien BLAZY », 7 Place des Fêtes,
 - Salle polyvalente n°4 de l'Espace Ages d'Or, 26 rue Chrestias,
 - Salle polyvalente d'En Jacca,
 - Local de l'ancienne bibliothèque Jack London, 5 allée de l'Aubisque.

- **Article 3.2 : Mise à disposition de moyens humains**

La VILLE DE COLOMIERS peut ponctuellement autoriser son personnel à prêter son concours, en tant que de besoin, à la bonne réalisation de la mission définie par l'article 1 de la présente Convention (selon des modalités définies dans des Conventions distinctes et annexées, s'il y a lieu, à la présente Convention).

TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES A L'OCTROI DE LA SUBVENTION

Article 4 : Subvention communale annuelle de fonctionnement

Suite à la délibération n°2015-DB..... du Conseil Municipal du 10 avril 2015, la VILLE DE COLOMIERS alloue au titre du Budget 2015 à l'ASSOCIATION une subvention qui s'élève à 70 000€ (soixante-dix mille euros) en contrepartie des obligations imposées par la présente Convention.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente Convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en plusieurs acomptes :

- un premier acompte en fonction des besoins de trésorerie de l'Association identifiés,
- un deuxième acompte sur présentation des pièces comptables suivantes : bilan et compte de résultat, état de trésorerie consolidé (club et sections).

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'ASSOCIATION selon les procédures comptables en vigueur.

Article 6 : Comptabilité – Commissaire aux Comptes

L'ASSOCIATION s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Conformément à l'article L. 612-4 du Code de Commerce, si l'ASSOCIATION a reçu annuellement de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales une subvention d'un montant de 153.000 € elle doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret.

L'ASSOCIATION est aussi tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant qui exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par le livre II du Code de Commerce sous réserve des règles qui leur sont propres.

L'ASSOCIATION s'engage à transmettre à la VILLE DE COLOMIERS tout rapport produit par le Commissaire aux Comptes dans les délais utiles.

Article 7 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention de fonctionnement, l'ASSOCIATION, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 31 décembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé,
- communiquer à la VILLE DE COLOMIERS, au plus tard le 31 mars de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan comptable, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le Président et sa liasse fiscale, ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. L'ASSOCIATION devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées générales et du Conseil d'administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'administration et du Bureau.

D'une manière générale, l'ASSOCIATION s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la VILLE DE COLOMIERS l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

Article 8 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord de la VILLE DE COLOMIERS des conditions d'exécution des présentes par l'ASSOCIATION, la VILLE DE COLOMIERS peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente Convention.

Article 9 : Contrôle de la Ville de Colomiers

L'ASSOCIATION s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la VILLE DE COLOMIERS de la réalisation des objectifs (ou actions), notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 10 : Contreparties en termes de communication

L'ASSOCIATION s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la VILLE DE COLOMIERS, par exemple au moyen de l'apposition de son logo, dans le respect de la Charte graphique. L'ASSOCIATION se rapprochera de la VILLE (service Communication) pour la mise en œuvre.

L'ASSOCIATION s'engage à faire mention de la participation de la VILLE DE COLOMIERS sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

Article 11 : Responsabilités - Assurances

Les activités de l'ASSOCIATION sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'ASSOCIATION devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la VILLE DE COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée.

L'ASSOCIATION souscrira notamment toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la VILLE DE COLOMIERS puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 12 : Obligations diverses - Impôts et taxes

L'ASSOCIATION se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, l'ASSOCIATION fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la VILLE ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Article 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente Convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un Avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la Convention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux.

Article 14 : Résiliation

La présente Convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'ASSOCIATION.

Par ailleurs, la VILLE DE COLOMIERS se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement, sans indemnité et à tout moment à la présente Convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente Convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite Convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la VILLE DE COLOMIERS par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ASSOCIATION n'aura pas pris toutes les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

FAIT A COLOMIERS, LE
EN DEUX EXEMPLAIRES

**L'ASSOCIATION,
"LE CLUB LOISIRS LEO LAGRANGE DE
COLOMIERS"
LE PRESIDENT,**

Dominique DUMAY

**LA VILLE DE COLOMIERS,
LE MAIRE,**



Karine TRAVAL-MICHELET
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

ANNEXE 1**CONVENTIONS D'OCCUPATION DE LOCAUX**
"CLUB LOISIRS LEO LAGRANGE DE COLOMIERS"

Convention signée le	Local mis gracieusement à la disposition de l'association	Convention conclue pour la section	Durée	
21/02/1992	Laboratoire Photo Pierre Satgé, 10 avenue Yves Brunaud	Section « Photo »	1 an, renouvelé par tacite reconduction pour la même période	
10/12/2002	Local de 151 m ² sis Parc Duroch « La Potinière »		1 an, renouvelé par tacite reconduction pour la même période	
14/08/14	Salle Polyvalente d'En Jacca (160 m ²)	« Colomiers Musette » « Amicale d'En Jacca »	5/09/2014 au 28/08/2015	
20/08/2014	Salle de Danse située au sein de l'Ensemble Associatif « Lucien BLAZY » 7, Place des Fêtes	Section « Sophrologie »	Du 06/10/2014 au 30/06/2015	
20/08/2014	Salle de Danse située au sein de l'Ensemble Associatif « Lucien BLAZY » 7, Place des Fêtes	Sections « Théâtre »	Du 09/09/2014 au 30/06/2015	
20/08/2014	Salle du rez-de-chaussée située au sein de l'Ensemble Associatif « Lucien BLAZY » 7, Place des Fêtes	Sections « Peinture », « Peinture sur Porcelaine », « Galerie 99 », « Calligraphie ».	Du 17/09/2014 au 30 /06/2015	
29/08/2014	Salle Polyvalente de la Naspe (207.44 m ²), Allée de Champagne	Section « Danse Country »	08/09/2014 au 31/08/2015	
5/08/2009	Locaux situés au sein de l'ensemble associatif « Louis MACABIAU » (ancien CSIE EN JACCA) :	Salles d'activités et de rangement au sous-sol (25 m ²)	Section « Radio amateur »	Du 1er/09/2014 Au 31/08/2015 Renouvelé par tacite reconduction pour la même période
		Salle d'activités (38 m ²)	Section « Sérigraphie »	
		Bureau au rez-de-chaussée (22.71 m ²)	Section « Retraite Active »	
20/08/2014	Salle de Danse située au sein de l'ensemble associatif « Louis MACABIAU » (ancien CSIE EN JACCA)	Sections « Danse Claquettes », « Danse Rétro », « Colomiers Retraite Active »	Du 01/09/2014 au 30 Juin 2015	
06/11/2014	<u>Maison des Associations</u> , 1 Allée Abel Boyer comprenant une salle de judo, une salle de karaté, une salle de yoga, une salle de musculation, cinq salles de réunions, une salle de réception et quatre vestiaires, un terrain de foot en accès libre <u>Salle Omnisport René Piquemal</u> , rue Alfred de Vigny <u>Gymnase Léon Blum</u> , 4 chemin de Maouré <u>Gymnase Jean Jaurès</u> , chemin des Bourdettes <u>Gymnase B Andrieu</u> <u>Complexe sportif Capitany</u> , 10 avenue Yves Brunaud.	Sections Pêche à la mouche Retraite active Tennis de table Volley ball Yoga	1 an à partir du 01/09/2014 renouvelé par tacite reconduction pour la même période, sans pouvoir excéder 12 ans	

04/11/2003	Local situé Place du Val d'Aran		1 an, renouvelé par tacite reconduction pour la même période
29/08/2014	Salle Polyvalente, 26 rue Chrestias	Section « Danse Country »	17/09/2014 au 31/08/2015
29/08/2014	Salle Polyvalente En Jacca (160 m ²)	Section « Colomiers Danse »	Du 8/09/2014 au 31/08/2015
19/10/2011	Local Jack London, 5 allée de l'Aubisque	Sections Atelier Encadrement, Anglo Fans, Patchwork, Modélisme	1 an, renouvelé par tacite reconduction pour la même période
7 mai 2014	Salle n°1 au 1 ^{er} étage de l'Ecole Jean Macé	Section « Jeux de Rôles »	12/05/2014 au 31/12/2014
7 mai 2014	Salle n°1 au 1 ^{er} étage de l'Ecole Jean Macé	Section « Encadrements »	12/05/2014 au 31/12/2014

**AVENANT N°1 POUR L'ANNEE 2015
RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION TRIENNALE 2014/2016
Ville de Colomiers/Arpalhands**

ENTRE :

La **Ville de COLOMIERS**, sise 1, Place Alex Raymond à COLOMIERS (31770), représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, agissant en vertu de la délibération n° 2015-DB- en date du 10 avril 2015, N° licences : 315762/315/63/315764.
Ci-après dénommée « LA VILLE DE COLOMIERS »,

D'UNE PART,

ET :

L'Association « Arpalhands », ayant son siège social 7 place des Fêtes à Colomiers (31770), représentée par son Président, Monsieur Pierre VIEUSSENS, dûment habilité,
N° SIRET : 400 415 360 000 33 ; Code APE : 923
Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »,

D'AUTRE PART,

Article 1 : Dispositions générales relatives au présent avenant

Le présent avenant constitue un document contractuel au même titre que le corps de la convention, dont il est, par ailleurs indissociable.

Il détermine le programme annuel d'activités que L'ASSOCIATION entend mettre en œuvre pour l'exercice considéré et au regard des objectifs définis à l'article 1 de la Convention.

Il doit être renouvelé chaque année à l'issue de la délibération du Conseil Municipal de LA VILLE DE COLOMIERS autorisant l'octroi de la subvention.

Toutes les clauses du corps de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Article 2 : Programme annuel d'activité pour l'exercice 2015

Pour l'exercice 2015, L'ASSOCIATION entend mener le programme annuel d'activité suivant :

- Reconstitution de l'ensemble des ateliers et création de nouveaux ateliers :
 - Cornemuses du Sud-Ouest animé par Yun San Chiang, Chant à danser animé par Sidonie Landrin, Chant irlandais animé par Hélène Laffont, diato irlandais animé par François Thibaut.
 - Nouvel atelier de polyphonies occitanes animé par Emilie Manescau.
- 7 janvier 2015 et 5 mars 2015 : animation MJC du Pont des Demoiselles.
- 17 janvier 2015 : Salle Gascogne Colomiers, Bal avec Tai Cosi et trio abrégé, stage de diato avec Rémi Geffro.
- Dimanche 21 juin 2015, Colomiers, Place Verseilles, Fête de la musique.

Par ailleurs, l'Association organisera le Festival Fous d'Archet 2015 :

- Mercredi 25 février, Colomiers, salle Satgé 20h : le P'tit bal des violons animé par ateliers de violons Arpalhands, du COMDT et groupes invités.
- Samedi 28 février, Sébazac (12), salle de la Doline : Bal des Violons 1, avec : 12 violoneux, les violons de Mamou et Hector Boyaux, Stages de danse le samedi.
- Mardi 3 mars 2015 : Toulouse, Espace JOB : « Bal à JOB » avec élèves du DEM et de Music'Halle.
- Jeudi 5 mars 2015 : Toulouse MJC Pont des Demoiselles, Rencontre musiciens-danseurs.
- Mardi 10 et mercredi 11 mars 2015 : Toulouse, Le Bijou, 21h30 Concert Montanaro- Cavez.
- Mercredi 18 mars 2015 : Toulouse MJC Pont des Demoiselles spectacle jeune public « Les Enfants du Bal ».
- Jeudi 19 mars 2015 : Toulouse MJC Pont des Demoiselles, 20h30, concert des « Rheingans Sisters ».
- Vendredi 20 mars 2015 : Colomiers, Hall Comminges, concert « Kevin Burke Solo » et « Doolin' ».
- Samedi 21 mars 2015 : Colomiers Hall Comminges, 19h30, Bal des Violons 2 : apéro concert avec « Hector Boyaux », « duo Artense », « Les cousins du Quercy » et les « Rheingans Sisters ».

- Vendredi 27 mars 2015 : Toulouse, MJC Pont des Demoiselles, 20h30 : concert « Ensemble Oves » (Roumanie).
- Samedi 28 mars 2015 : Montréjeau, Festival Passaports. Bal trad avec « Barbar Quatet ».

Sensibilisation des publics au travers d'animations culturelles de LA VILLE DE COLOMIERS, en participant aux grands événements populaires prioritairement à la Fête de la Musique, à la Fête des Associations, au Marché de Noël et au Pique-Nique du Perget. L'ASSOCIATION sera également amenée à intervenir à l'occasion d'autres événements de la Ville (fêtes des Maisons Citoyennes, soirées au profit du Point Rencontre Chômeur et Précaire, Festival Créatival, Les Estivades de Colomiers, etc....).

Article 3 : Subvention du programme annuel d'activité pour l'exercice 2015

Par délibération n° 2015-DB-..... en date du 10 avril 2015, LA VILLE DE COLOMIERS alloue à L'ASSOCIATION une subvention d'un montant de 4 000 € (quatre mille euros) pour la réalisation du programme annuel d'activité de l'exercice 2015.

FAIT A COLOMIERS, LE
EN DOUBLE EXEMPLAIRE

**L'ASSOCIATION,
« ARPALHANDS »,
LE PRESIDENT,**

**LA VILLE DE COLOMIERS
LE MAIRE,**



Pierre VIEUSSENS

Karine TRAVAL-MICHELET
Vice-Présidente de Toulouse Métropole



CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE :

La VILLE DE COLOMIERS, 1 Place Alex Raymond à COLOMIERS (31770), représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, dûment autorisée à signer la présente convention en vertu d'une délibération n° 2015-DB-..... du 10 avril 2015,

Ci-après dénommée « La COMMUNE »,

D'UNE PART,

ET :

L'Association dénommée « OFFICE DU COMMERCE DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES LOCAUX DE COLOMIERS », Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en Préfecture le 21 octobre 2013, dont le siège social est situé 5 allée du Roussillon à COLOMIERS (31770), représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude ONNO,

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »,

D'AUTRE PART,

PREALABLEMENT, IL EST PRECISE CE QUI SUIIT :

Conformément aux orientations dégagées dans la délibération n° 18 en date du 5 septembre 2008 du Conseil Municipal, dans laquelle est reconnu que l'activité des associations est une trame essentielle de la vie de COLOMIERS, la Commune doit, dans les relations qu'elle noue avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

A cette fin, la Commune accorde notamment une attention toute particulière à la mise en œuvre par les associations des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice des responsabilités.

L'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les Administrations prévoit que toute autorité administrative, qui attribue une subvention, doit conclure une Convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire. Cette Convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article 10 précise que l'obligation de conclure une Convention s'applique aux subventions dont le montant annuel est supérieur à 23.000 €.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

TITRE I : ORIENTATIONS GENERALES FIXEES PAR LES PARTENAIRES

Article 1 : Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet de définir les objectifs communs ainsi que les modalités matérielles, financières et humaines qui en découlent.

L'ASSOCIATION, a pour objet :

de favoriser la promotion, le développement des activités commerciales, artisanales et des services locaux de la ville de Colomiers, en s'appuyant sur une stratégie territoriale partagée, en anticipant les mutations économiques, en participant à l'animation commerciale, et en promouvant la qualité au service du consommateur.

L'ASSOCIATION s'engage, par la présente Convention, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs suivants et du Plan d'Actions joint en annexe de la présente Convention :

- Etre un lieu de concertation entre professionnels et élus ;

- Assurer la collecte d'information sur l'existant et participer à la consultation lors de projets d'aménagements commerciaux ;
- Etre un relai d'information pour les commerces actuels et nouveaux (informer sur les locaux vacants...);
- Contribuer à la gestion d'un périmètre de sauvegarde ;
- Faire connaître et apprécier l'image de Colomiers comme une ville commerciale, artisanale et de services dynamiques ;
- Assurer ou contribuer à l'animation des différents pôles commerciaux de la ville ;
- Créer un lieu d'informations pour les consommateurs ;
- Créer et gérer des outils et des services collectifs destinés au consommateur.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces objectifs pour le développement et le maintien de l'activité économique sur le territoire de COLOMIERS, la COMMUNE décide, en contrepartie de la réalisation de ces objectifs, d'allouer des moyens financiers, à l'ASSOCIATION.

Article 2 : Durée de la Convention

Cette Convention est conclue pour une durée d'un an, sans possibilité de tacite reconduction et sous réserve du respect par l'ASSOCIATION des obligations définies aux présentes.

La COMMUNE notifie chaque année le montant de la subvention, déterminé par le Conseil Municipal.

TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES A L'OCTROI DE LA SUBVENTION

Article 3 : Subvention communale annuelle de fonctionnement

En contrepartie de la réalisation des objectifs fixés par la présente Convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, la COMMUNE subventionne l'ASSOCIATION à concurrence de la somme faisant l'objet d'une ou de délibération(s) du Conseil Municipal.

Cette subvention participera au fonctionnement de l'ASSOCIATION.

Dans le cadre de cette Convention, l'ASSOCIATION s'engage à fournir un rapport annuel d'activité rendant acte de la réalisation et de l'état d'avancement des objectifs et actions fixés. Ce rapport comprendra des données chiffrées ainsi qu'une analyse qualitative des activités de l'OCASL.

Dans le cadre des présentes, la délibération n°2015-DB-..... du Conseil Municipal du 10 avril 2015, alloue au titre du budget 2015 à l'ASSOCIATION une subvention qui s'élève à 33 000 €.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente Convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

La réalisation des objectifs fixés dans cette Convention permettra l'étude par la COMMUNE d'une révision, pour les années suivantes, du montant de la subvention allouée.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Si l'ASSOCIATION en fait la demande en temps utile, une avance sera éventuellement consentie par la COMMUNE, sauf refus motivé, avant le 31 mars de chaque année, dans la limite de 50 % du montant prévisionnel de la subvention attribuée l'année précédente.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'ASSOCIATION selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

- Code banque : 17807
- Code guichet : 00028
- Numéro de compte 95421419489
- Clé R.I.B. : 92
- Raison sociale et adresse de la Banque : Banque Populaire Occitane
36, rue du Centre
31770 COLOMIERS.

Article 5 : Comptabilité – Commissaire aux Comptes

L'ASSOCIATION s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Conformément à l'article L. 612-4 du Code de Commerce, si l'ASSOCIATION a reçu annuellement de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales une subvention d'un montant de 150.000 € elle doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement et de publication sont précisées par décret.

L'ASSOCIATION est aussi tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant qui exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par le livre II du Code de Commerce sous réserve des règles qui leur sont propres.

L'ASSOCIATION s'engage à transmettre à la COMMUNE tout rapport produit par le Commissaire aux Comptes dans les délais utiles.

Article 6 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention de fonctionnement, l'ASSOCIATION, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 octobre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- communiquer à la COMMUNE, au plus tard le 31 mars de l'année considérée, son bilan, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) du dernier exercice comptable, le tableau des emplois, copie de la déclaration annuelle URSSAF, le tout certifié par le Président, ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- également fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées générales et du Conseil d'administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'administration et du Bureau.

D'une manière générale, l'ASSOCIATION s'engage à justifier à tout moment à la demande de la COMMUNE l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

Le versement de la subvention sera conditionné à la production des documents cités dans l'article 7, complétés éventuellement des pièces ou justificatifs demandés par la COMMUNE.

Article 7 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord de la COMMUNE des conditions d'exécution des présentes par l'ASSOCIATION, la COMMUNE peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente Convention.

Article 8 : Contrôle de la Commune

L'ASSOCIATION s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la COMMUNE de la réalisation des objectifs (ou actions), notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 9 : Contreparties en termes de communication

L'ASSOCIATION s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la COMMUNE, par exemple au moyen de l'apposition de son logo, dans le respect de la Charte graphique. L'ASSOCIATION se rapprochera de la COMMUNE (service Communication) pour la mise en œuvre.

L'ASSOCIATION s'engage à faire mention de la participation de la COMMUNE sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

Article 10 : Responsabilités - Assurances

Les activités de l'ASSOCIATION sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'ASSOCIATION devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la COMMUNE ne puisse être recherchée ou inquiétée.

L'ASSOCIATION souscrira notamment toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la COMMUNE puisse être mise en cause. Elle fournira à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondants.

Article 11 : Obligations diverses – Impôts, taxes et qualification de l'encadrement

L'ASSOCIATION se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, l'ASSOCIATION fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la COMMUNE ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente Convention, ou de ses annexes, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la Convention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux.

Article 13 : Résiliation

La présente Convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'ASSOCIATION.

Par ailleurs, la COMMUNE se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement, sans indemnité et à tout moment à la présente Convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente Convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite Convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la COMMUNE par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ASSOCIATION n'aura pas pris toutes les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

FAIT A COLOMIERS, le
EN DEUX EXEMPLAIRES

**L'ASSOCIATION,
OFFICE DU COMMERCE DE L'ARTISANAT ET
DES SERVICES LOCAUX DE COLOMIERS
LE PRESIDENT,**

**LA VILLE DE COLOMIERS
LE MAIRE,**



Jean-Claude ONNO

Karine TRAVAL-MICHELET
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

8 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : DECISIONS D'ATTRIBUTION AU TITRE DU BUDGET 2015

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 10 avril 2015</p>	<p>RAPPORTEUR <u>Madame MOIZAN - Madame CHEVALIER - Monsieur SARRALIE - Madame CASALIS</u></p>
--	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur REFALO.

Monsieur REFALO : « Nous nous sommes posés un certain nombre de questions concernant l'attribution d'une subvention à l'Association communale de chasse.

Nous sommes d'ailleurs surpris qu'en 2015 existe encore sur notre commune une association dite "communale de chasse", sur un territoire largement urbanisé, dans la deuxième ville de la Haute-Garonne.

Il est légitime de se demander, dans un premier temps, combien de personnes sont membres de cette association et corrélativement combien de columérins sont chasseurs et détenteurs d'un permis de chasse ? Il semblerait, selon les informations dont nous disposons, qu'ils seraient une vingtaine tout au plus.

Mais ce n'est pas le nombre qui compte lorsqu'il s'agit d'intérêt public, lorsqu'il s'agit de rendre service à la collectivité et justement nous avons quelques doutes sur l'utilité publique des missions de cette association aujourd'hui. Vous nous avez parlé de battue au sanglier, j'ignorais qu'il y avait des battues aux sangliers sur Colomiers. Pouvez-vous nous apporter des précisions sur les réelles missions de cette association qui justifient l'octroi d'une subvention, même minime ?

Il est également légitime de se demander sur quel territoire de notre commune des chasseurs exercent leur loisir de tuer des animaux sauvages ? Car nous sommes bien d'accord que la chasse est une activité ludique qui consiste à traquer et à tuer des animaux sauvages, oubliant au passage qu'il s'agit d'être sensible ? Mais laissons de côté, pour aujourd'hui, les questions éthiques...

En 2005, il y a dix ans, dans un article de *La Dépêche du Midi*, le président de cette association reconnaissait que, je le cite : "pratiquer la chasse à Colomiers [allait] devenir de plus en plus compliqué". Et pour cause. "Le territoire se réduit", regrettait-il. On apprenait dans cet article que seuls trois secteurs étaient concernés par la chasse à Colomiers, les secteurs Monturon, Garoussal et Garabot vers en Jacca, soit un peu moins de 300 ha à l'époque.

Qu'en est-il dix ans après ? Ce n'est certainement pas aux abords du Lycée international ou de l'Ecole anglaise que nous pouvons rencontrer des adeptes de ce loisir un peu spécial. Par contre aux abords du Lycée international, et je fais référence à l'actualité récente, on peut rencontrer des chiens très féroces, je fais allusion à l'attaque qui a subi notre collègue Marie-Odile BERTRAND.

Peut-être que cette activité s'exerce aujourd'hui sur les bords de l'Aussonnelle, là où de nombreux columérins s'adonnent au loisir de la marche, de la course à pied ou du vélo ?

Et il se trouve justement que nous avons eu, à plusieurs reprises, des remontées de promeneurs, inquiets d'entendre des coups de feu à proximité de ces lieux dédiés à la promenade et à la détente... Car il est vrai que pendant que certains essaient de se détendre, d'autres, mais pas

dans le même esprit, appuient sur la détente... Ce qui pose des problèmes évidents de cohabitation, ou à tout le moins d'intérêts divergents.

La présence de chasseurs sur notre territoire pose donc aussi la question de la sécurité. De la sécurité des Columérins sur l'un des rares poumons verts de la Commune. Qu'en est-il d'ailleurs de la présence des agents de la tranquillité publique sur ces zones où parfois s'exercent aussi, selon nos propres informations, du braconnage, ce qui est parfaitement illégal. Une brigade de police équestre, telle que nous l'avions proposée, ne serait-elle pas la plus à même de faire respecter la tranquillité des riverains en ces lieux ?

Au-delà des questions de sécurité, nous pouvons nous interroger également sur la cohérence entre les objectifs d'un agenda 21 et le soutien à une association de chasseurs. La défense et la préservation de la biodiversité en milieu urbain qui sont l'une des missions de l'Agenda 21 ne nous semble pas compatible avec une activité - de nombreuses études l'ont démontré - qui a un impact quantitatif et qualitatif sur la faune.

Alors vous me direz que pour ma 1ère intervention, je cherche la petite bête... mais à Vivre mieux à Colomiers, nous sommes comme 87% des Français, nous souhaitons que les animaux sauvages soient protégés, ce qui est en contradiction avec la pratique de la chasse. Ces animaux sauvages ne sont pas si nombreux sur notre commune et il serait regrettable de priver nos enfants de la possibilité d'en rencontrer de temps en temps.

A quoi ont servi les précédentes subventions, régulièrement accordées à cette association, même si celles-ci sont en baisse constante ? A quoi servira cette subvention d'un montant de 300 euros ? Probablement que cela ne servira pas à l'achat de plomb pour les fusils... mais merci de nous éclairer.

D'ailleurs, nous devons nous interroger également sur la réalité de l'existence de cette association. Si l'on en croit l'un de ses adhérents d'une famille bien connue à Colomiers, interviewée par *La Dépêche du Midi* (23 juillet 2013), notre journal de référence vous l'avez remarqué (nous ne sommes pas rancuniers !), je le cite : "On ne peut plus chasser sur la ville de Colomiers, car il n'existe plus de territoire de chasse". Il ajoutait, et ses propos sont de nature à nous questionner : "N'ayant plus d'association communale de chasse sur la ville, je me suis inscrit à l'association de chasse agréée de Cadours". Je pense que son adhésion sur ce territoire rural va perdurer et qu'il n'a pas d'inquiétude à avoir... A tout le moins, ses propos nous interpellent et nous posons donc la question : l'association communale de chasse a-t-elle toujours une existence réelle ? Non pas légale, mais réelle ?

Alors, madame la Maire, vous n'avez pas certes le pouvoir d'abolir la chasse sur la commune de Colomiers, ce qui pourtant serait un bienfait pour tous, à commencer par nos amis les animaux, mais aussi pour la tranquillité des Columérins, seul le Préfet détient ce pouvoir.

Cependant, même s'il semble bien que la chasse à Colomiers, avec le temps, s'abolisse d'elle-même, il n'y a aucune obligation à soutenir, à subventionner une association communale de chasse qui, selon nous, n'a aucun caractère d'intérêt public, et probablement une existence quasi fictive.

C'est pourquoi le groupe Vivre Mieux à Colomiers votera contre cette subvention.

Je souhaite que cette intervention soit portée au PV. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur SIMION pour répondre à la question.

Monsieur SIMION : « Je ne suis pas un spécialiste de la chasse, je connais assez peu ce milieu, quoi qu'il en soit, je peux vous dire que j'ai participé, dans mes fonctions de premier adjoint, à l'assemblée générale de l'association communale de chasse de Colomiers, avec Claude SARALIE, en avril ou mai 2014, et je peux vous assurer, on le vérifiera évidemment, que l'association existe bien, qu'elle a les statuts et qu'elle respecte bien évidemment les règlements afférant à nos codes.

Je veux vous dire aussi au-delà des préjugés et sensibilités particulières, que lors de cette assemblée générale j'étais non pas surpris mais satisfait de voir à quel point, et au-delà des préjugés, à nouveau, les responsables, les membres de l'association attachaient une importance particulière au respect de la nature.

Deuxièmement, une discussion lors de cette assemblée générale, s'est installée sur des adhérents récalcitrants. Effectivement, à l'époque, il y a deux ans, nous avons entendu, des coups de feu, dans les endroits que vous indiquez, et le président avait été très clair : c'est l'expulsion « sine die » des adhérents qui ne respectent pas les règles en vigueur, ils sont une quinzaine, une vingtaine.

Je veux également dire qu'ils sont officiellement délégués, lieutenants de l'association, mandatés par la Préfecture pour éliminer certains nuisibles. Voilà le commentaire que j'ai à faire par rapport à ce sujet et par rapport à cette minime subvention de 300 € accordée à cette association ».

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur LAURIER.

Monsieur LAURIER : « la présentation de Monsieur REFALO est comme à son habitude très partielle et partiale. Je remercie le premier adjoint de remettre un peu de sens dans l'existence de cette association communale de chasse qui, effectivement, il n'y a pas très longtemps encore détruisait des nuisibles sur la Commune qui ont fait des dégâts bien connus et je regrette que vous ne les connaissiez pas. Et après, aujourd'hui, même pour des questions de dédommagement quand vous avez des accidents une association communale de chasse est à même d'intervenir. Donc sans prendre parti sur le débat de la chasse, nous sommes bien d'accord qu'à Monturon il paraît difficile d'autoriser l'activité de chasse, mais en dehors de ces aspects-là, l'association a une existence réelle et un aspect pratique et utile pour les columérins »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur CUARTERO.

Monsieur CUARTERO : « Concernant l'OCASL, vous avez créé cette association Office du Commerce durant votre campagne électorale en 2013... »

Madame TRAVAL-MICHELET : « non, c'est faux, Monsieur, elle pré existait, c'était une action de l'agenda 21 dans le cadre du mandat précédent mais ça a été créé par délibération dans le cadre de la municipalité précédente. Je ne vous coupe pas. »

Monsieur CUARTERO : « pardonnez-moi, elle a été relancé en période électorale. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « non plus »

Monsieur CUARTERO : « cette phrase je ne la retirerai pas... »

Madame TRAVAL-MICHELET : « on va vous laisser terminer et on vous répondra en bloc.»

Monsieur CUARTERO : « nous relevons la détermination de son directeur et la pugnacité de son président.

Début mars, lors de la dernière l'assemblée générale, nous avons tous les administrateurs désignés par la municipalité, défendu la poursuite de l'activité de l'OCASL. Mais à ce moment-là, début mars, la situation financière de l'association, en l'absence de subvention ne lui laissait aucune chance de survie après le mois de mai environ de cette année.

Lors de cette assemblée générale il a été décidé, suite à la demande de Madame CASALIS, administratrice également, d'organiser une réunion en Mairie en présence des services afin de décider des orientations thématiques de l'association. Et je n'ai pas été convié à cette réunion. Je ne sais pas si Monsieur LABORDE l'a été, peut-être l'a-t-il été ? et nous ne savons donc

pas ce que vous avez décidé lors de cette réunion et je souhaiterais un éclairage, en quelques mots, sur ce qui a été décidé.

Pour notre part, nous souhaiterions que cette association se mobilise contre le projet « Val Tolosa » qui pourrait ruiner les derniers commerçants columérins et c'est dans ce sens que nous demandons qu'il soit écrit dans l'objet de la convention *mobiliser des forces columérines pour préserver le commerce de proximité face à l'installation des méga centre commerciaux.* »

Madame TRAVAL-MICHELET : « je vais demander à Madame CASALIS de vous répondre, donc, je ne partage pas, et je pense qu'il y a des erreurs dans le début de votre intervention. Sur le principe, nous avons maintenant donc une délibération qui acte effectivement d'une subvention. Bien sûr que toutes les associations, je parle à titre général, et Madame CASALIS complètera, sont toujours soucieuses du maintien et de la continuité de la subvention qui est bien entendu corrélé avec des objectifs qu'il convient en effet de mesurer à l'aune d'un projet sur la ville.

Je note avec intérêt le point que vous proposez concernant un des objectifs effectivement de cette association qui pourrait être celui de représenter, en tout cas de porter, d'être le fer de lance de la lutte que nous avons engagée depuis longtemps, vous le savez, contre ce projet « Val Tolosa ». Il faut quand même se rappeler qu'en 2005 au moment d'enquête publique, Louis GERMAIN était allé éplucher, pardonnez-moi l'expression, les éléments du dossier de l'enquête publique et on sait que les dossiers d'enquêtes publiques sont souvent très volumineux et un peu indigestes. Il avait mis une énergie considérable, à travers d'ailleurs des délibérations qui avaient été portées en Conseil Municipal, pour s'y opposer à ce projet.

Cette énergie ne s'est jamais démentie elle s'est notamment fixée aussi à travers les actions de deux conseillers généraux, qu'ont été à l'époque Bernard SICARD et Claude RAYNAL qui dans leur mandat se sont toujours opposés au sein même du Conseil General à ce que les travaux de voirie ne soient accordés alors même que c'est presque aujourd'hui, je dirais le seul point qui permet de reculer face à ce grand ensemble.

Moi personnellement, j'ai le sentiment que ce projet n'arrivera pas à sortir, parce que maintenant il est très ancien. Il ne correspond certainement plus d'ailleurs aux attentes des populations. Vous avez raison, il faut rester absolument vigilant, il faut mobiliser toutes les forces et dans ce combat-là, certainement que l'OCASL, qui est la structure idoine pour la défense du commerce de proximité, peut avoir un rôle à jouer.

Je rappelle que l'OCASL ce n'est pas que la ville de Colomiers, vous le savez, vous êtes intégré au conseil d'administration. Il y a également, je crois, la chambre de Commerce, des institutions un peu plus générales qui pourraient ne pas partager ce point. Mais je proposerai en effet qu'il soit porté au conseil d'administration par nos voies convergentes et emporter effectivement la décision du conseil d'administration de l'OCASL pour que ce point soit clair.

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame CASALIS.

Madame CASALIS : « Merci Madame le Maire. Donc effectivement comme vous le rappelez à juste titre, il y a des membres de droit et des membres constitutifs à leur demande représentant, effectivement la ville de Colomiers, la Chambre de Commerce et d'industrie, la Chambre de l'artisanat.

Nous avons eu une assemblée générale le 5 Mars, qui a permis de faire un point par rapport à une année, effectivement, de transition qui avait été évoquée, qui s'inscrivait, comme je l'ai précisé lors de cette assemblée générale, dans notre volonté politique de maintenir l'OCASL et je vous rappelle, suite à une intervention de Monsieur LABORDE, qui siège aussi dans cette assemblée, qu'il m'avait posé la question par rapport à l'état des finances. Il avait été évoqué et présenté, en votre présence Monsieur CUARTERO, qu'effectivement les finances de l'association étaient telles qu'elles pouvaient encore permettre à l'association 2 mois de vie par rapport à ce qui était évoqué. Donc, c'était une trésorerie qui était suffisante. Lors de cette assemblée générale, j'ai de suite évoqué que la volonté politique, eu égard au projet, sur lequel j'ai largement insisté par rapport au maintien de l'OCASL, était, lors de ce Conseil Municipal, de présenter une délibération par rapport à la subvention de fonctionnement pour l'année 2015 pour l'OCASL.

Ceci a été assorti de différentes décisions avec une année de transition, qui été la période électorale, et c'est effectivement le sens de votre intervention, qu'a pu reprendre Madame le Maire. Néanmoins cet organisme avait le mérite d'exister. Une feuille de route avait été définie. Nous avons pu apprécier la qualité des actions qui ont été menées dans un contexte qui n'était pas facile. Néanmoins eu égard à la portée du projet politique et l'attention que nous portons en tant que majorité politique, dans notre programme sur le monde économique au sens large et sue les commerçants, nous avons souhaité définir une nouvelle feuille de route et une nouvelle organisation. A ce titre a été décidé d'avoir un référent au niveau de la ville de Colomiers, moi-même, et au niveau des services, Madame Muriel IZARD-RUIZ, en qualité de Directrice générale des services qui fait le lien, avec Madame le Maire, au sein de Toulouse Métropole.

Ces choses ont été actées en assemblée générale, et il a été acté ce jour-là que nous constituons un comité de pilotage avec les associations de commerçants qui existent sur la ville et, toujours pour renforcer cette action qui nous semblait déterminante et prioritaire, avoir une action concertée pour un projet qui soit défini sur une ou deux actions prioritaires qui se rattachent à la vie globale de Colomiers. C'est le sens de ce que nous avons acté.

Ce comité de pilotage s'est tenu le 16 mars dernier, et les premières actions ont été évoquées. Ces actions seront retranscrites lors des conseils d'administration et des assemblées générales, auxquelles vous participez et vous aurez un retour car vous êtes un membre de droit. Merci ».

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur CUARTERO.

Monsieur CUARTERO : « Je demande à ce que mon intervention soit retranscrite au PV dans son intégralité. Je prends acte que les décisions se sont prises en marge du conseil d'administration, dans un comité de pilotage dont je n'ai jamais entendu parler. Donc, par manque de transparence vis-à-vis des décisions prises dans l'enceinte de la Mairie et comme nous ne souhaitons pas nous associer à ce qui pourrait être qualifié de gestion de fait, nous nous abstenons donc sur ce vote. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « bien, je retiens, pour ma part, votre proposition constructive. »

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité. Concernant la subvention pour l'association « Communale de Chasse » sur cette subvention les membres du groupe « Vivre Mieux à Colomiers » ont voté contre. (MM JIMENA, VINCENT, CUARTERO, KECHIDI, REFALO, MMES BERTRAND, BOUBIDI).

Concernant la subvention pour l'Association « Office du Commerce de l'Artisanat et des Services Locaux », sur cette subvention les membres des groupes « Vivre Mieux à Colomiers » et « Ensemble pour Colomiers » se sont abstenus. (MM JIMENA, VINCENT, KECHIDI, REFALO, MMES BERTRAND, BOUBIDI – MM LABORDE, LAURIER, MMES ZAIR, BICAIS a donné pouvoir à M. LABORDE) M. CUARTERO n'a pas pris part au vote.

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2015

9 - TICKET SPORT SAISON 2014-2015 : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Monsieur BRIANCON

Il est rappelé que, dans le cadre de sa politique sportive et afin de favoriser l'accès de tous aux activités proposées par les associations sportives, la Ville a mis en place depuis 5 ans, un dispositif de tickets sports. Celui-ci consiste à attribuer des subventions pour les associations sportives, en compensation de la baisse du coût de l'inscription pour les enfants de 4 à 16 ans. Les associations sportives reçoivent une subvention correspondant au nombre d'enfants bénéficiaires multiplié par la valeur du ticket sport, soit 31 € ou 56 €.

Lors du Conseil Municipal du 23/02/2015, la Ville a déjà validé l'attribution de subventions pour la majorité des associations.

A ce jour, il convient de rajouter les associations suivantes :

ASSOCIATION	TICKETS 56 €	MONTANT	TICKETS 31 €	MONTANT	TOTAL TICKETS	TOTAL SUBVENTION
SPECTAMBUL	2	112,00 €	0	0,00 €	2	112,00 €
USC ROLLER HOCKEY	0	0,00 €	5	155,00 €	5	155,00 €
TOTAL	2	112,00 €	5	155,00 €	7	267,00 €

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver, pour la saison 2014-2015, l'attribution des subventions telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser leur versement ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son Représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente Délibération.

9 - TICKET SPORT SAISON 2014-2015 : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 10 avril 2015	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur BRIANCON</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2015

10 - TARIFS

Rapporteur : Monsieur MENEN

1. DIRECTION SPORTS CULTURE ET DEVELOPPEMENT ASSOCIATIF : TARIFS FESTIVAL BANDE DESSINEE

Rapporteur : Monsieur MENEN

Pour le Festival de la Bande Dessinée, il est proposé d'appliquer, à compter du 13 novembre 2015, les tarifs ci-dessous indiqués, incluant :

- l'augmentation du tarif de location des stands éditeurs ;
- la création d'un montant forfaitaire pour la location des stands de produits papeterie, carnet à dessiner, stylos, tablettes graphiques numériques, etc. ;
- la création d'un tarif pour la vente d'affiches du Festival.

FESTIVAL BD	TARIFS 2010	PROPOSITIONS 2015
TARIF NORMAL	TARIF UNIQUE 3 €	Inchangé
TARIF EXONERE Enfants de moins de 18 ans et étudiants	EXONERE	Moins de 18 ans, Etudiants et certains partenaires financiers et organismes/associations à caractère culturel, social ou éducatif ayant contractualisé avec la Ville de Colomiers
Passeport 3 jours	5,00 €	Inchangé
ANIMATIONS SCOLAIRES	3,00 €	Inchangé
Accompagnateurs de groupes	gratuit	Inchangé
LOCATION DE STANDS FESTIVAL BD : le M2		
Fanzines_Editeurs Régionaux (avec un minimum de 4 m2)	20,00 €	30,00 €
Maisons d'édition (avec un minimum de 4m²)	40,00 €	50,00 €
Para BD et produits dérivés	80,00 €	Supprimé
Autres (Organismes de formation, Ecoles de graphisme, etc)	40,00 €	50,00 €
Stand produits papeterie et création graphiques (Bic, Tablettes Wacom...)	Inexistant	Forfait 2 000,00 €
Application d'une majoration sur le montant total de la location lorsque le stand est en angle (2 côtés ouverts)	20%	Inchangé
VENTE DE PRODUITS DERIVES		
Affiches 70 x 100 cm	Inexistant	3,00 €

2. DIRECTION GENERALE DES SERVICES : TARIFS FESTIV'ID

RAPPORTEUR : Monsieur SIMION

En clôture de la première édition du Printemps de la jeunesse, la Ville de Colomiers, dans le cadre de l'**observatoire « vivre sa jeunesse »** et du **Projet éducatif territorial (Pedt)**, et en collaboration avec l'Université Toulouse Jean Jaurès, organise une journée d'étude le 29 avril 2015 sur la place des jeunes dans la Cité. L'enjeu de cette journée est de se questionner sur la place faite aux jeunes et la part que nous leur laissons.

Cette journée, FESTIV'ID est ouverte sur inscription, à tous les acteurs du territoire Midi Pyrénées (professionnels, étudiants, chercheurs, élus, parents d'élèves, associations, jeunes).

Les conférences et le repas sont payants.

L'après-midi est gratuite pour les jeunes.

Tarifs proposés :

FESTIV'ID	PROPOSITION TARIFS
Tarif plein	
Inscription avec repas	16€
Inscription sans repas	6€
Tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi)	
Inscription avec repas	8€
Inscription sans repas	gratuit

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions **de tarifs pour le Festival BD et pour le FESTIV'ID** ;
- d'appliquer les tarifs, pour le Festival BD et pour le FESTIV'ID, indiqués dans les grilles tarifaires ci-dessus ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son Représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente Délibération.

10 - TARIFS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 10 avril 2015	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur MENEN</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2015

11 - PARTICIPATION FINANCIERE POUR ELEVE APPRENTI COLUMERIN

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

Le Centre de Formation d'Apprentis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire sollicite notre collectivité pour participer financièrement, à hauteur de 70 €, au projet éducatif de l'élève apprenti M. Théo CHARPENTIER, domicilié au 10 allée Saint-Guinole à Colomiers.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la participation financière de la Ville de Colomiers pour l'élève apprenti columérin désigné ci-dessus ;
- d'autoriser le versement de la somme de 70 € au Centre de Formation d'Apprentis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire ;
- de donner pouvoir à Madame le Maire, ou à défaut à son Représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente Délibération.

11 - PARTICIPATION FINANCIERE POUR ELEVE APPRENTI COLUMERIN

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 10 avril 2015	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 10 avril 2015 à 17 H 00

III - AIDES FINANCIERES

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2015

12 - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL - SPECIALITE MUSIQUE : DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Rapporteur : Madame CHEVALIER

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Colomiers s'est engagée depuis quelques années dans un important programme d'enseignement et d'éducation artistique.

Classé Conservatoire à Rayonnement Communal par le Ministère de la Culture et de la Communication, depuis août 2011, l'établissement poursuit son développement.

Pour l'année scolaire 2014/2015, le plan d'action engagé concerne :

- la mise en œuvre d'un projet de création partagée avec Jean-Pierre SEYVOS, artiste en résidence ;
- l'organisation de master class, de stages d'orchestre, de musiques actuelles amplifiées ;
- le rayonnement de l'établissement (politique de diffusion accentuée, projets réalisés en partenariat avec les artistes et associations implantés sur la ville, travail mené avec les crèches, le centre de loisirs, convention de partenariat établie avec l'Education Nationale –classes à horaires aménagés musique).

Au titre de l'exercice 2015, un dossier de demande de subvention sera adressé au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le fonctionnement de l'Etablissement (section musique), s'inscrivant dans le cadre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques.

Afin de compléter notre demande, il convient d'adresser à cet organisme une délibération du Conseil Municipal sollicitant son aide.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de solliciter, pour le Conservatoire à Rayonnement Communal de Colomiers, une aide auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le fonctionnement de l'Etablissement au titre de l'exercice 2015 ;
- de donner pouvoir à Madame le Maire, ou à défaut à son Représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente Délibération.

**12 - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL - SPECIALITE MUSIQUE :
DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
HAUTE-GARONNE**

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 10 avril 2015	RAPPORTEUR
	<u>Madame CHEVALIER</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2015

13 - RESTAURATION DE L'EGLISE "SAINTE-RADEGONDE" : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE, DU CONSEIL REGIONAL DE MIDI-PYRENEES ET DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

Suite à la chute d'éléments de moulure en plâtre des plafonds, l'église Ste Radegonde a été fermée au public en mars 2013. Outre des désordres dans les plafonds, il s'avère que l'ensemble de la charpente de l'établissement datant probablement du XVIIIème siècle a subi des déformations importantes.

Compte tenu de l'importance du patrimoine culturel communal, après passage en Commission d'Appel d'Offres, la Commune de Colomiers a mis en œuvre la réalisation de travaux permettant :

- de rénover complètement la charpente de l'église de manière à garantir la solidité de la toiture ;
- de remettre en état le plafond de l'église, l'isolation, l'éclairage, et le chauffage ;
- de reprendre les peintures des plafonds et murs intérieurs de l'édifice en respectant l'architecture religieuse de l'époque de construction en lien avec la Commission Diocésaine des Arts Sacrés.

Le coût des travaux a été estimé à la somme de 585 431,33 € H.T., il convient de solliciter une aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, du Conseil Régional Midi-Pyrénées et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de solliciter une aide financière auprès du **Conseil Départemental de la Haute-Garonne, du Conseil Régional Midi-Pyrénées, et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;**
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son Représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente Délibération.

13 - RESTAURATION DE L'EGLISE "SAINTE-RADEGONDE" : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE, DU CONSEIL REGIONAL DE MIDI-PYRENEES ET DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 10 avril 2015	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur SARRALIE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2015

14 - JOURNEE D'ETUDE FESTIV'ID : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DES ORGANISMES INSTITUTIONNELS

Rapporteur : Monsieur SIMION

La Ville de Colomiers, dans le cadre de l'observatoire « vivre sa jeunesse » et du Projet Educatif Territorial (PEdT), et en collaboration avec l'Université Toulouse Jean Jaurès, organise une journée d'étude "FESTIV'ID" le 29 avril 2015.

L'enjeu de cette journée est de se questionner sur la place des jeunes dans la Cité et la part qui leur est laissé.

Cette journée FESTIV'ID est ouverte à tous les acteurs du territoire Midi Pyrénées (professionnels, étudiants, chercheurs, élus, parents d'élèves, associations, jeunes).

Aussi, pour cette manifestation, il convient de solliciter une aide financière auprès des organismes institutionnels indiqués ci-après :

⇒ Coût total du projet	14.176,00 €
⇒ Demandes d'aide financière :	
- Caisse d'Allocation Familiale.....	1.500,00 €
- Conseil Départemental.....	1.500,00 €
- Conseil Régional.....	1.500,00 €
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale.....	1.500,00 €
- Toulouse Métropole.....	1.500,00 €

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de solliciter une aide financière, pour le FESTIV'ID, auprès des organismes institutionnels indiqués ci-dessus ;
- de donner pouvoir à Madame le Maire, ou à défaut à son Représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente Délibération.

14 - JOURNEE D'ETUDE FESTIV'ID : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DES ORGANISMES INSTITUTIONNELS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 10 avril 2015	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur SIMION</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 10 avril 2015 à 17 H 00

**IV - SYNDICAT
DEPARTEMENTAL
D'ELECTRICITE DE LA
HAUTE-GARONNE
(S.D.E.H.G .)**

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2015

**15 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU LOTISSEMENT LES VIGNES ET CHEMIN DU PAGE -
REF. : 12/AR/147**

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

Suite à la demande de la Commune, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a réalisé l'étude des travaux concernant l'opération suivante :

⇒ la rénovation de l'éclairage du lotissement les Vignes et chemin du Page.

Le coût total de ce projet estimé à 103 125 € TTC comprend :

Rénovation de l'éclairage Allée des Vignes :

- ✓ contrôle de l'isolement des câbles et de la valeur de la mise à la terre en vue de conserver le réseau d'alimentation existant ;
- ✓ mise en conformité de la commande d'éclairage P641 LES VIGNES, fourniture et pose de disjoncteur différentiel 300mA sur le départ concerné ;
- ✓ fourniture et pose d'une horloge astronomique ;
- ✓ pose d'environ 35 mâts cylindroconiques de 4 mètres de hauteur supportant un appareil de type lotissement équipé de lampe sodium haute pression 70 W avec ballast électronique ;
- ✓ dépose des ensembles existants.

Les études d'éclairage permettront d'obtenir les exigences photométriques correspondant à la classe S4 (5 lux) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

L'hypothèse retenue correspond à une voie de type résidentiel à vitesse de circulation limitée à 30 Km/h.

Chemin du Page :

- ✓ création d'un réseau souterrain d'éclairage public de 120 mètres environ en câble U1000RO2V sous fourreau avec câblette de terre ;
- ✓ pose de 3 mâts cylindroconiques de 8 mètres de hauteur supportant un appareil de type routier équipé de lampe sodium haute pression 100 W avec ballast électronique ;
- ✓ dépose du réseau aérien et poteaux béton existants.

Les études d'éclairage permettront d'obtenir les exigences photométriques correspondant à la classe Me3c au sens de la norme d'éclairage EN 13-201 soit 14 lux pour 0,4 d'uniformité.

Dans un souci d'économie d'énergie, la Commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi, les 3 lanternes seront munies de dispositifs réducteurs de puissance qui permettront de baisser le flux lumineux aux heures les moins circulées de la nuit.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G. la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	15 603 €
• Part SDEHG	52 500 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	35 022 €
Total	103 125 €

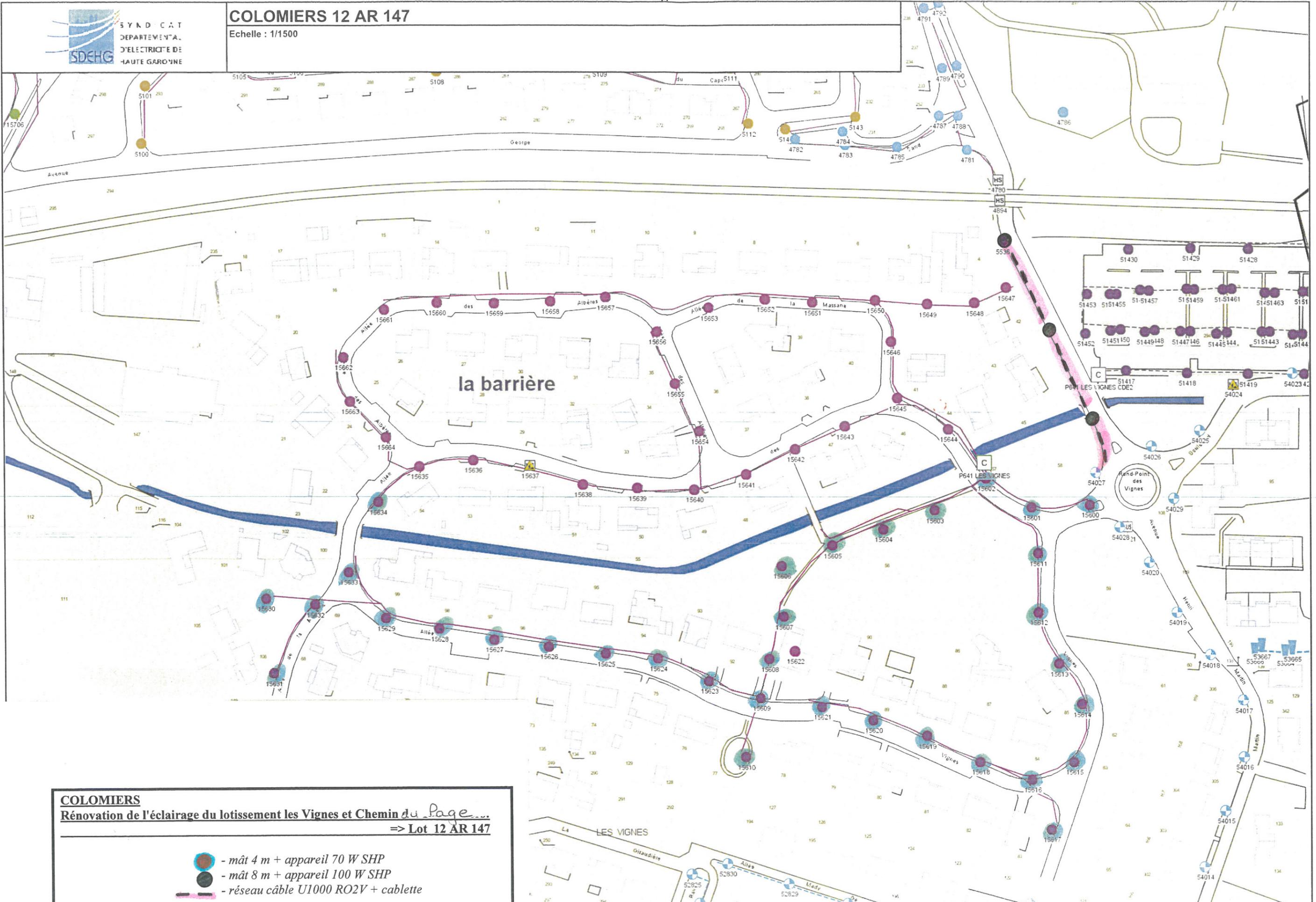
Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le Syndicat ;
- de concéder au S.D.E.H.G., la rénovation de l'éclairage du lotissement les Vignes et chemin du Page - Réf. 12/AR/147 ;
- de s'engager à verser au Syndicat une contribution au plus égale à **35 022,00 €**;
- de donner pouvoir à Madame le Maire, ou à défaut à son Représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente Délibération.



COLOMIERS 12 AR 147

Echelle : 1/1500



COLOMIERS
Rénovation de l'éclairage du lotissement les Vignes et Chemin du Page...
 => Lot 12 AR 147

-  - mât 4 m + appareil 70 W SHP
-  - mât 8 m + appareil 100 W SHP
-  - réseau câble U1000 RO2V + cablette

ech : 1/1 500è

15 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU LOTISSEMENT LES VIGNES ET CHEMIN DU PAGE - REF. : 12/AR/147

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 10 avril 2015	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur SARRALIE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 10 avril 2015 à 17 H 00

**V - RESSOURCES
HUMAINES**

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2015

16 - RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR EXERCER LES FONCTIONS DE CHARGE DE MISSION ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET COOPERATION INTERNATIONALE

Rapporteur : Monsieur LEMOINE

Dans la continuité de sa politique municipale d'accompagnement en faveur des publics en difficulté par une politique volontariste de promotion de l'habitat social, d'accès facilité à l'éducation, à la culture et aux sports, de solidarité et d'accompagnement individuel, la ville de Colomiers, prenant acte de l'augmentation de l'espérance de vie, de l'émergence de besoins nouveaux et des contraintes financières de la collectivité, entend soutenir et accompagner le développement de nouveaux secteurs d'emplois, de nouvelles façons d'entreprendre.

Cette ambition s'est concrétisée par la création du Service Développement – Coopération – Territoire, auquel ont été confiées 3 fonctions principales :

- missions complémentaires au droit commun en matière d'emploi, dans la continuité de l'intervention municipale initiée sous les mandatures précédentes ;
- coopération internationale décentralisée ;
- accompagnement du développement du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire, qui permet de redynamiser les quartiers en y implantant des activités économiques choisies.

Afin d'accompagner le développement des compétences nouvelles, il est désormais nécessaire de doter ce service d'un agent spécifiquement dédié à la promotion, au développement et à l'accompagnement des projets menés dans les secteurs de l'ESS, de la Coopération internationale et de la Mobilité internationale.

Sous l'autorité du Chef de Service Développement - Coopération - Territoire, l'agent sera chargé :

- 1) du développement et le rayonnement de l'économie sociale et solidaire ;
- 2) de la mise en œuvre, dans une dynamique de développement territorial, des orientations stratégiques de la collectivité en matière de politique européenne et de coopération internationale ;
- 3) de l'apport aux services opérationnels de la collectivité et aux partenaires locaux d'une ingénierie à la mise en œuvre de programmes et de projets de portée européenne et internationale afin de contribuer à l'émergence d'une politique communale de coopération décentralisée.

Le poste sera ouvert aux titulaires du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux ou aux lauréats des concours correspondants ou pourvu par voie de détachement et aux candidats reconnus travailleur handicapé en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire de droit public de catégorie A en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. Sa rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

L'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les sommes nécessaires à la création de ce poste sont prévues au budget communal.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le recrutement d'un agent pour exercer les fonctions de Chargé de Mission Economie Sociale et Solidaire et Coopération Internationale.

Le poste sera ouvert aux titulaires du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux ou aux lauréats des concours correspondants ou pourvu par voie de détachement et aux candidats reconnus travailleur handicapé en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire de droit public de catégorie A en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. Sa rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

L'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- de prendre acte que les sommes nécessaires à la création de ce poste sont prévues au budget communal.

16 - RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR EXERCER LES FONCTIONS DE CHARGE DE MISSION ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET COOPERATION INTERNATIONALE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 10 avril 2015	RAPPORTEUR <u>Monsieur LEMOINE</u>
--	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur CUARTERO.

Monsieur CUARTERO : « pour des raisons un peu différentes de notre collègue, tout cela nous paraît un peu confus. Nous sommes favorables à ce recrutement mais lors de la consultation « prestations pédagogiques » il y avait la même définition de poste.

Les lots 1 et 2 ont été classés sans suite moins d'un mois après la réception des offres. Il s'agit d'un marché détenu par Léo Lagrange.

Au sein de ce cahier des charges il y avait la même définition de poste. Donc pour nous tout ça c'est un peu confus. Est-ce que vous pouvez nous éclairer : qui des deux, le salarié ou l'intervenant, va être le chef de l'autre, ou comment allez-vous organiser ces deux missions avec un prestataire extérieur et une ressource interne ? »

Monsieur CUARTERO : « Comment allez-vous faire puisque vous avez classé sans suite cet appel d'offre ? »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Monsieur CUARTERO aujourd'hui je vous demande d'approuver ou de ne pas approuver. J'ai compris, ce n'est pas à l'ordre du jour, vous êtes dans la commission d'appel d'offres, je n'ai moi-même, pas le retour de la commission d'appel d'offre. Vous donnez des informations qui ne sont pas à l'ordre du jour, donc aujourd'hui ce que je vous propose c'est un recrutement effectivement, je viens de vous le dire, qui vient en complément des personnes qui sont affectées d'ores et déjà dans cette direction au titre d'un contrat de prestation. Vous me parlez de ce contrat de prestation, donc je ne vois pas le lien puisque, d'un côté, je suis bien informée que j'ai un prestataire qui intervient avec une compétence donnée. Ce que je suis en train de vous dire c'est qu'il faut la renforcer. Donc c'est pourquoi je propose un recrutement.

Alors, ensuite, le reste concerne, je pense, un autre dossier sur d'autres informations qui viendront à l'ordre du jour le moment venu. »

Monsieur CUARTERO : « Comment vont se coordonner les 2 emplois ? Sachant que l'un des deux, celui du prestataire de service va disparaître, on ne va pas signer des avenants pendant 10 ans ? »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Monsieur CUARTERO on n'est pas là pour discuter, il y a des sujets qui sont à l'ordre du jour ; celui-là n'est pas arrivé, il nécessite d'être travaillé.

L'organisation des services par rapport à la conduite du projet politique me regarde, j'en suis la responsable. Je vous dis donc, que ce poste de recrutement, qui est à l'ordre du jour aujourd'hui, est nécessaire pour renforcer l'équipe aujourd'hui constituée et je vous dis également que le reste viendra à l'ordre du jour et que vous avez des informations que nombre de nos collègues et que moi-même encore je n'ai pas, car vous fait partie de la CAO. Je vous remercie donc, de ne pas utiliser ces informations privilégiées comme membre de la CAO, pour anticiper des éléments qui n'ont pas encore été travaillés soit en commission, soit avec les services, soit avec vos autres collègues.

Ce que je mets aux voix c'est cette délibération, sur ce recrutement, et l'organisation des services pour le projet politique, concerne ma responsabilité. Pour répondre beaucoup plus simplement à votre question, ça vient en renfort. »

Monsieur CUARTERO : « nous sommes favorables à ce recrutement.

Je demande que mon intervention soit retenue dans le PV. Vous avez, vous-même en tant que Maire, classé sans suite, il est important que tous les conseillers municipaux soient au courant de ce marché. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Non, c'est la Commission d'appel d'offres. On va arrêter sur ce sujet, parce que moi-même je n'ai pas encore l'ensemble des éléments de travail et de prospective sur ce sujet. La commission d'appel d'offres est souveraine et elle est compétente. Vous en êtes membre, maintenant il y a les informations et du partage transversal à organiser, je ne sais pas quand est-ce que c'est tenue la commission d'appel d'offres... mardi dernier, merci Madame MOIZAN. Et donc, permettez-moi monsieur de sursoir sur votre question.

Monsieur MENEN, je vous propose maintenant d'arrêter sur cette discussion, et de mettre aux voix cette délibération qui concerne donc, le recrutement ».

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité, quatre abstentions, (MM LABORDE, LAURIER, MMES ZAÏR, BICAÏS a donné pouvoir à M. LABORDE).

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2015

17 - CONDITIONS PARTENARIALES AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-GARONNE SUR LES BESOINS EN RECRUTEMENT PAR CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

Il convient de passer une convention avec le Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG31) afin de fixer les conditions partenariales de mise en œuvre pour l'expression de nos besoins en recrutement par concours ou/et examens, leur prise en compte dans la programmation et l'organisation des concours et examens par le CDG31 ainsi que la facturation des coûts afférents prévue par les textes réglementaires.

En tant que structure publique territoriale non affiliée, la ville de Colomiers s'engage à retourner au CDG31 le recensement annuel indiquant le nombre de postes à ouvrir pour les concours correspondant à ses besoins.

Le CDG31 facture le coût « lauréat » selon leur origine géographique. Il tient compte des coûts de lauréats originaires du département Haute-Garonne ramenés à la proportion du besoin en postes exprimé par la collectivité par rapport au nombre de postes ouverts à l'occasion des concours et examens.

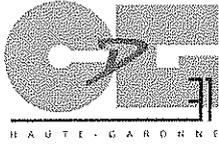
Ces facturations concernent les opérations relatives à la catégorie C, toutes filières confondues et aux filières « sociale », « médico-sociale », « médico-technique », toutes catégories confondues.

La convention cadre proposée se substitue à la convention en cours et s'applique aux opérations engagées depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les sommes nécessaires au remboursement des frais d'organisation de concours et d'examens pour les postes ouverts sont prévues au budget communal.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les présentes dispositions,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- de prendre acte que les sommes nécessaires au remboursement des frais d'organisation de concours et d'examens sont prévues au budget communal.



**Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de la Haute-Garonne**

590 rue Buissonnière - CS 37666 - 31676 LABEGE CEDEX - Tél 05 81 91 93 00 - Fax 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr - www.cdg31.fr

CONVENTION CADRE

Conditions d'organisation des Concours et Examens Professionnels au profit d'une collectivité ou d'un établissement public non affilié au CDGFPT31

Entre

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDGFPT31) représenté par son Président, Monsieur Pierre IZARD, agissant en application d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 16 septembre 2014, Ci-après dénommé « le CDGFPT31 »,

Et

La Ville de Colomiers représenté par Madame *Karine TRAVAIL-MICHELET* agissant en application d'une délibération en date du

Ci-après dénommée, la « Collectivité non affiliée ».

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE – DISPOSITIONS GENERALES.....	3
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION.....	3
ARTICLE 2 : DATE D'EFFET, DUREE ET CONDITIONS DE RESILIATION.....	3
ARTICLE 3 : GESTION DES LISTES D'APTITUDE.....	4
ARTICLE 4 : RESPONSABILITES ET LITIGES.....	4
TITRE I : ORGANISATION DES CONCOURS ET EXAMENS DE CATEGORIE A ET B RELEVANT DES FILIERES ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE, CULTURELLE, SPORTIVE, ANIMATION ET POLICE.....	5
ARTICLE 5 : ROLE DE LA COLLECTIVITE NON AFFILIEE.....	5
ARTICLE 6 : MISSIONS DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-GARONNE..	5
ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES.....	6
TITRE II: ORGANISATION DES CONCOURS ET DES EXAMENS D'ACCES AUX CADRES D'EMPLOI DE CATEGORIE C RELEVANT DES FILIERES ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE, CULTURELLE, SPORTIVE, ANIMATION ET POLICE ET DE CEUX D'ACCES AUX CADRES D'EMPLOIS DE CATEGORIES A, B, C RELEVANT DES FILIERES SOCIALE, MEDICO-SOCIALE, MEDICO-TECHNIQUE.....	7
ARTICLE 8 : ROLE DE LA « COLLECTIVITE NON AFFILIEE ».....	7
Article 9: MISSIONS DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-GARONNE.....	8
ARTICLE 10 : CONDITIONS FINANCIERES.....	8
10-1 : Eléments constitutifs des coûts d'organisation.....	8
10-2 : Facturation au titre des opérations organisées exclusivement pour la « Collectivité non affiliée » par le « CDGFPT31 ».....	9
10-3 : Facturation au titre d'opérations mutualisées dans le cadre de la programmation du « CDGFPT31 ».....	9
10-3-1 Pour les concours organisés par le « CDGFPT31 » :.....	9
10-3-2 Pour les examens organisés par le CDGFPT31.....	9
10-4 : Facturation au titre d'opérations mutualisées réalisées par d'autres centres de gestion de la région Midi-Pyrénées.....	10
10-5 : Facturation au titre d'opérations mutualisées réalisées par d'autres centres de gestion, hors région Midi-Pyrénées.....	10
10-6 : Modalités de paiement.....	11

PREAMBULE – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En articulation avec la mise en œuvre de la programmation annuelle du CDGFPT31, elle-même établie au regard du calendrier national, la « Collectivité non affiliée » et le « CDGFPT31 » décident de passer une convention cadre ayant vocation à :

- constituer un cadre de gestion relatif à l'organisation des concours et examens professionnels d'accès aux cadres d'emplois de catégories A et B relevant des filières administrative, technique, culturelle, sportive, animation et police municipale, en application de l'article 23-III de la loi n°84-53 du 26 janvier 84 modifiée (Titre 1) ;
- fixer les conditions de mise en œuvre, notamment financières, des concours et des examens professionnels d'accès aux cadres d'emplois de catégorie C des filières précédemment énumérées et de ceux d'accès aux cadres d'emplois de catégories A, B, C relevant des filières « sociale », « médico-sociale » et « médico-technique » en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 84 modifiée (Titre 2).

Ces deux axes de collaboration découleront de la communication par « la collectivité non affiliée » du recensement des besoins par filière dans les conditions de forme et de délai, définies par le « CDGFPT31 ».

Ce recensement des besoins s'effectue dans le cadre des étapes suivantes :

- **déclaration initiale** par la « Collectivité non affiliée » via le formulaire dématérialisé proposé par le CDGFPT31 ;
- **bordereau de prise en compte des besoins** soumis par le « CDGFPT31 » à la validation de la « Collectivité non affiliée » ;
- **annexe annuelle** à la présente convention établie par le « CDGFPT31 » validant les besoins pris en compte.

Les ajustements de besoins pourront faire l'objet d'annexes modifiées validées par les deux parties.

Exclusion générale :

Cette convention ne peut produire effet sur les concours et examens professionnels restant de la compétence exclusive du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET, DUREE ET CONDITIONS DE RESILIATION

Cette convention lie les parties à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2015.

Elle est reconductible par tacite reconduction et par tranche d'une année dans une limite de durée totale de trois ans et en l'absence de manifestation de volonté contraire notifiée par une partie à l'autre partie, au moins deux mois avant le 31 décembre de chaque année, par lettre en recommandé avec accusé de réception.

Cette convention s'applique à tout concours ou examen professionnel :

- dont la 1^{ère} épreuve a eu lieu à compter du 1^{er} Janvier 2014 ;
- dont la première épreuve a lieu avant la date d'effet de sa résiliation

ARTICLE 3 : GESTION DES LISTES D'APTITUDE

Le « CDGFPT31 » est compétent pour assurer la délivrance des attestations d'inscription sur la liste d'aptitude pour un concours ou une attestation de réussite pour un examen.

La « Collectivité non affiliée » communiquera les arrêtés de nomination des lauréats aux centres de gestion organisateurs des concours ou des examens afin de contribuer à la mise à jour de ces listes.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES ET LITIGES

L'organisation de toute opération mise en œuvre par le « CDGFPT31 » relève de son entière et exclusive responsabilité.

Dans l'hypothèse d'une difficulté d'application de la présente convention cadre, une solution à l'amiable sera recherchée.

A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif Toulouse.

TITRE I : ORGANISATION DES CONCOURS ET EXAMENS DE CATEGORIE A ET B RELEVANT DES FILIERES ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE, CULTURELLE, SPORTIVE, ANIMATION ET POLICE

Ces concours et examens relèvent de la compétence transférée aux centres de gestion départementaux par le CNFPT au 1^{er} janvier 2010.

La présente convention a pour objectif de définir le cadre de gestion des opérations concernées en réponse aux besoins exprimés par la « collectivité non affiliée ».

ARTICLE 5 : ROLE DE LA COLLECTIVITE NON AFFILIEE

La « Collectivité non affiliée » s'engage à retourner au « CDGFPT31 », dans les délais impartis, le **formulaire de recensement** annuel, dûment complété et indiquant le nombre de postes à ouvrir pour les concours (externe, interne, 3^{ème} voie) et correspondant à ses besoins.

Lorsque cela sera nécessaire, les postes recensés seront répartis entre les différentes voies d'accès (externe, interne, 3^{ème} voie) par le « CDGFPT31 » dans le respect des décrets fixant les statuts particuliers et **en tenant compte le cas échéant, des lauréats restant valablement inscrits sur les précédentes listes d'aptitude**. Le besoin exprimé initialement pourra ainsi être réajusté par le CDGFPT31.

« La collectivité non affiliée » :

- orientera tous les candidats vers le site Internet du CDGFPT 31, www.cdg31.fr, pour tout renseignement lié aux concours ou aux examens professionnels relevant de la compétence de l'établissement, ou pour lesquels ce dernier aura passé convention avec un autre centre de gestion ;
- complètera dans les délais impartis les états des services qui lui seront demandés par les candidats aux concours et aux examens professionnels.

Une information sera réalisée à la diligence de la « Collectivité non affiliée » à destination de ses agents afin de promouvoir la préinscription par voie dématérialisée via le site Internet du « CDGFPT31 » www.cdg31.fr, durant les périodes fixées pour chacune des opérations.

ARTICLE 6 : MISSIONS DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-GARONNE

Le CDGFPT 31 communiquera à la « Collectivité non affiliée » :

- le calendrier prévisionnel des opérations de concours et examens professionnels qu'il prévoit d'organiser au vu du recensement des besoins ;
- l'indication du centre de gestion organisateur du concours ou de l'examen avec qui il aura passé convention pour les besoins exprimés par la « Collectivité non affiliée », dans le cas où « le CDGFPT31 » n'organise pas lui-même cette opération.

Pour tout concours ou examen mis en œuvre par ses soins, le CDGFPT 31 assurera l'intégralité des opérations liées à sa compétence d'autorité organisatrice.

En outre, à l'issue des épreuves il assure l'établissement, la publicité et la gestion de la liste d'aptitude d'un concours.

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES

Le « CDGFPT31 » assure la charge l'ensemble des coûts d'organisation des concours et examens visés au titre 1 de la présente convention, qu'il en soit l'organisateur direct ou pas.

TITRE II: ORGANISATION DES CONCOURS ET DES EXAMENS D'ACCES AUX CADRES D'EMPLOI DE CATEGORIE C RELEVANT DES FILIERES ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE, CULTURELLE, SPORTIVE, ANIMATION ET POLICE ET DE CEUX D'ACCES AUX CADRES D'EMPLOIS DE CATEGORIES A, B, C RELEVANT DES FILIERES SOCIALE, MEDICO-SOCIALE, MEDICO-TECHNIQUE

Pour les concours et examens de la catégorie C, et l'ensemble de ceux des catégories A, B, C des filières sociale, médico sociale, médico technique, la loi confère une compétence d'organisation tant aux CDG qu'aux collectivités ou établissements publics non affiliés.

Dans une volonté de mutualisation des besoins recensés auprès de l'ensemble des employeurs territoriaux, le CDGFPT31 propose aux collectivités et établissements non affiliés de s'adjoindre aux opérations qu'il organise ou confie à d'autres centres de gestion.

Les CDG de Midi-Pyrénées ont convenu que les frais d'organisation relevant des ces concours et examens organisés sur le territoire régional sont mutualisés. Les CDG répartissent entre eux, la charge financière d'organisation des opérations de concours et d'examens professionnels du présent titre, selon l'origine géographique des lauréats.

Lorsqu'une collectivité non affiliée au CDGFPT31 souhaitera confier l'organisation de ces concours et examens à ce dernier, celui-ci :

- prendra en compte les besoins recensés par la « collectivité non affiliée »,
- procédera aux éventuels réajustements au regard des lauréats demeurant valablement inscrits sur les listes d'aptitude précédemment établies,
- organisera les opérations ou en confiera la charge à un autre CDG de la région Midi-Pyrénées,
- facturera la quote-part des frais d'organisation à la « collectivité non affiliée » sur les bases ci-après exposées.

Les dispositions ci-dessous précisent les engagements du « CDGFPT 31 » et le rôle de la «collectivité non affiliée »

ARTICLE 8 : ROLE DE LA « COLLECTIVITE NON AFFILIEE »

La « collectivité non affiliée » s'engage à retourner au « CDGFPT31 », dans les délais impartis, le recensement annuel, dûment complété et indiquant le nombre de postes à ouvrir pour les concours (externe, interne, 3ème voie) et correspondant à ses besoins, selon la procédure mise en place par le CDGFPT31, www.cdg31.fr.

Lorsque cela sera nécessaire, les postes recensés seront répartis entre les différentes voies d'accès (externe, interne, 3ème voie) par le « CDGFPT31 » dans le respect des décrets fixant les statuts particuliers et en tenant compte le cas échéant des lauréats restant valablement inscrits sur les précédentes listes d'aptitude. Le besoin exprimé initialement par la collectivité non affiliée pourra ainsi être réajusté par le CDGFPT 31.

La « Collectivité non affiliée » :

- orientera tous les candidats vers le site Internet du CDGFPT 31, www.cdg31.fr, pour tout renseignement lié aux concours ou aux examens professionnels relevant de la compétence de l'établissement, ou pour lesquels ce dernier aura passé convention avec un autre centre de gestion ;
- complètera dans les délais impartis les états des services qui lui seront demandés par les candidats aux concours et aux examens professionnels.

Une information sera réalisée à la diligence de la « Collectivité non affiliée » à destination de ses agents afin de promouvoir la préinscription par voie dématérialisée via le site Internet du « CDGFPT31 » www.cdg31.fr, durant les périodes fixées pour chacune des opérations.

ARTICLE 9: MISSIONS DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-GARONNE

Le « CDGFPT31 » communiquera à la « collectivité non affiliée » :

- le calendrier prévisionnel des opérations et examens professionnels qu'il prévoit d'organiser au vu du recensement des besoins ;
- l'indication du centre de gestion organisateur du concours ou de l'examen avec qui il aura passé convention pour les besoins exprimés par la « Collectivité non affiliée », dans le cas où le « CDGFPT31 » n'organise pas lui-même cette opération.

Pour tout concours ou examen mis en œuvre par ses soins, le CDGFPT 31 assurera l'intégralité des opérations liées à sa compétence d'autorité organisatrice.

En outre, à l'issue des épreuves il assure l'établissement, la publicité et la gestion de la liste d'aptitude d'un concours.

ARTICLE 10 : CONDITIONS FINANCIERES

Il est rappelé qu'en ce qui concerne les concours et examens de la catégorie C des filières administrative, technique, culturelle, sportive, animation et police, et ceux des filières sociale, médico-sociale et médico-technique pour les catégories A, B, C aucun transfert financier du CNFPT vers les centres de gestion n'est opéré.

En conséquence, aucune prise en charge par le CDG31 du besoin de la collectivité non affiliée ne peut être envisagée sans convention préalable avec la collectivité non affiliée.

10-1 : Eléments constitutifs des coûts d'organisation

Le coût d'une opération de concours ou d'examen s'établit en prenant en compte tous les coûts directs en lien avec sa mise en œuvre, mais également un coût indirect de structure forfaitaire.

Il fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'Administration du « CDGFPT31 ».

Les frais financiers découlent des conditions d'achat mises en œuvre par le « CDGFPT31 » dans le cadre de sa libre administration, sans discussion possible par la « Collectivité non affiliée ».

Les présentes dispositions s'appliqueront dans le cadre des facturations indiquées ci-après.

10-2 : Facturation au titre des opérations organisées exclusivement pour la « Collectivité non affiliée » par le « CDGFPT31 »

Dans l'hypothèse où un concours ou un examen est organisé exclusivement pour le compte de la « collectivité non affiliée », la totalité des dépenses engagées est supportée par la « Collectivité non affiliée », quel que soit le résultat.

10-3 : Facturation au titre d'opérations mutualisées dans le cadre de la programmation du « CDGFPT31 »

Les participations à verser au « CDGFPT31 » par la « Collectivité non affiliée » seront calculées comme suit.

Données préalables :

L'origine du géographique des lauréats est déterminée lors de l'établissement des listes d'admission en tenant compte :

- du domicile des lauréats pour les concours sur titres avec épreuve, des concours externe et des concours de 3^{ème} voie.
- de l'adresse de leur employeur pour les lauréats pour les concours par voie interne.

Le « coût Lauréat » (CL) est calculé comme suit :

$$CL = \text{Coût total de l'opération} / \text{Nombre de candidats déclarés admis.}$$

10-3-1 Pour les concours organisés par le « CDGFPT31 » :

La « Collectivité non affiliée » acquittera une participation globale, au prorata du nombre de postes déclarés, et calculée selon la formule suivante :

$$PFCNA = (CL \times NL31) \times (NPCNA/NP31)$$

Dans laquelle :

PFCNA = participation financière de la collectivité non affiliée

CL : coût lauréat

NL31 : nombre de lauréats originaires de la Haute-Garonne

NPCNA : nombre de postes ouverts par la collectivité non affiliée

NP31 = Nombre de postes ouverts pour l'ensemble de collectivités de la Haute-Garonne

Pour tout recrutement par la « Collectivité non affiliée » d'un lauréat originaire d'un autre département, il ne sera pas appliqué de facturation.

10-3-2 Pour les examens organisés par le CDGFPT31

La « Collectivité non affiliée » acquittera une participation globale, au prorata du nombre de lauréats appartenant à ses effectifs au moment de l'établissement de la liste d'admission, calculée selon la formule suivante :

$$PFCNA = CL \times NLCNA$$

Dans laquelle :

PFCNA = participation financière de la collectivité non affiliée

CL : coût lauréat

NLCNA : nombre total de lauréats relevant des effectifs de la collectivité non affiliée

10-4 : Facturation au titre d'opérations mutualisées réalisées par d'autres centres de gestion de la région Midi-Pyrénées.

Lorsque l'opération aura été mise en œuvre par un autre centre de gestion de la région Midi-Pyrénées avec prise en compte des besoins de la « Collectivité non affiliée », le « CDGFPT31 » acquittera dans un premier temps le remboursement de la quote-part des frais d'organisation due au centre de gestion organisateur selon les conditions suivantes :

- dans la limite du nombre de lauréats originaires du territoire de la Haute-Garonne pour les concours, prenant en compte les besoins exprimés par la collectivité non affiliée ;
- dans la limite du nombre d'admis, y compris les agents de la « Collectivité non affiliée », pour les examens professionnels.

Le « CDGFPT31 » refacturera dans un second temps à la « Collectivité non affiliée » les coûts lauréats ainsi réglés aux centres de gestion organisateurs, soit :

- **pour les concours**, en proportion du nombre de postes déclarés et éventuellement réajusté pour le compte de la collectivité non affiliée, selon la formule suivante :

$$\text{PFCNA} = \text{PFCDG31} \times (\text{NPCNA}/\text{NP31})$$

Dans laquelle :

PFCNA = participation financière de la collectivité non affiliée

PFCDG31 = Participation financière acquittée par le CDG 31 auprès du CDG organisateur

NPCNA : nombre de postes ouverts par la collectivité non affiliée conventionnée

NP31 = Nombre de postes ouverts pour l'ensemble de collectivités de la Haute-Garonne

- **pour les examens professionnels**, en proportion du nombre d'admis appartenant aux effectifs de la « collectivité non affiliée » au moment de l'établissement de la liste d'admission, selon la formule suivante :

$$\text{PFCNA} = \text{CL} \times \text{NLCNA}$$

Dans laquelle :

PFCNA = participation financière de la collectivité non affiliée

CL = coût lauréat acquitté par le CDG 31 auprès du CDG organisateur,

NLCNA = nombre total de lauréats originaires de la collectivité non affiliée, lors de l'établissement de la liste d'admission.

10-5 : Facturation au titre d'opérations mutualisées réalisées par d'autres centres de gestion, hors région Midi-Pyrénées.

► Lorsque que le « CDGFPT 31 » aura passé convention avec un centre de gestion situé hors de la région Midi-Pyrénées pour les besoins de la collectivité non affiliée, il acquittera **dans un premier temps** la quote-part des frais d'organisation auprès du CDG organisateur.

Le CDGFPT 31 refacturera dans un second temps à la collectivité non affiliée, les frais d'organisation ainsi honorés, selon les termes prévus par la convention avec le CDG organisateur.

La « collectivité non affiliée » s'engage à déclarer les nominations des agents auxquelles il procède auprès du CDG organisateur du concours ou de l'examen professionnel.

► Le « CDGFPT31 » ne prendra pas part au financement des frais d'organisation d'une opération liée au recrutement sur liste d'aptitude ou d'admission, pour laquelle il n'aura pas passé convention avec le centre de gestion organisateur situé hors de la région Midi-Pyrénées.

La « collectivité non affiliée » s'engage à déclarer les nominations des agents auxquelles il procède auprès du CDG organisateur du concours ou de l'examen professionnel.

La « Collectivité non affiliée » acquittera la somme due directement auprès du centre de gestion organisateur.

10-6 : Modalités de paiement

Toute facturation par le « CDGFPT31 » donnera lieu au préalable à la transmission :

- soit d'un bilan financier de l'opération de concours ou d'examen professionnel mis en œuvre par le « CDGFPT31 » ;
- soit des justificatifs produits par les Centres de Gestion organisateurs dans le cadre d'un conventionnement.

Un titre de recettes sera émis à l'encontre de la « Collectivité non affiliée » par le « CDGFPT31 ». Le règlement sera effectué par mandat administratif dans les délais réglementaires applicables à compter de la réception du titre.

Fait à Labège, le

Pour le « CDGFPT31 »
Le Président

Pierre IZARD

Pour La Ville de Colomiers
Le Maire ou son représentant habilité.
(Nom prénom, signature et cachet)

Le Maire,



Karine TRAVAL-MICHELET
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

17 - CONDITIONS PARTENARIALES AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-GARONNE SUR LES BESOINS EN RECRUTEMENT PAR CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 10 avril 2015	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 10 avril 2015 à 17 H 00

**VI - ORGANISATION
MUNICIPALE**

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2015

**18 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES - COMMISSION
PETITE ENFANCE-EDUCATION**

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

Par délibération n°2014-DB-0203 du 16 Avril 2014, le Conseil Municipal a décidé de former six Commissions chargées d'étudier les affaires qui sont soumises, en application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les Commissions sont composées de 11 membres, à l'exception de la Commission des Finances (avec 13 membres).

Par courrier en date du 26 Février 2015, Madame Odile THERET a fait connaître à Madame le Maire qu'elle souhaitait démissionner de son poste de Conseillère Municipale, compte tenu de ses convenances personnelles et professionnelles l'empêchant d'assister aux réunions.

Aussi, il convient de revoir la composition de la Commission « Petite Enfance-Education », et de procéder au remplacement de Madame Odile THERET démissionnaire.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de désigner Monsieur Alain REFALO remplaçant de Madame Odile THERET comme membre de la Commission suivante :
 - Commission « Petite Enfance-Education » ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son Représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente Délibération.

18 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES - COMMISSION PETITE ENFANCE-EDUCATION

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 10 avril 2015	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2015

19 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

Outre son président, le Conseil d'Administration comprend, pour le C.C.A.S., des membres élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle.

Par délibération N° 2014-DB-0205 et N° 2014-DB-0206 en date du 16 Avril 2014, le Conseil Municipal a, d'une part, arrêté le nombre des membres du Conseil d'Administration élus par le Conseil Municipal à huit, et d'autre part, procédé à l'élection des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Suite à la démission de Madame Odile THERET en date du 26 Février 2015, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection par le Conseil Municipal de l'ensemble des membres élus du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Conformément à l'Article R. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

DEROULEMENT DU SCRUTIN

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder à l'élection des huit membres à main levée, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le vote a donné les résultats suivants :

Pour la liste « Générations Colomiers » : VINGT-HUIT (28) voix

Pour la liste « Vivre Mieux à Colomiers » : SEPT (7) voix

Pour la liste « Ensemble pour Colomiers » : QUATRE (4) voix

Monsieur LAURENT, Madame MOIZAN, Monsieur MENEN, Madame AMAR, Monsieur CORBI, Madame CHANCHORLE, M. REFALO et Madame BICAÏS ont été proclamés membres du Conseil d'Administration.

Ils ont déclaré qu'ils acceptaient ce mandat.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de proclamer membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :
 - Monsieur LAURENT GUY
 - Madame MOIZAN Thérèse
 - Monsieur MENEN Délio
 - Madame AMAR Isabelle
 - Monsieur CORBI Christophe
 - Madame CHANCHORLE Marie-Christine
 - Monsieur REFALO Alain
 - Madame BICAÏS Cécile

19 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 10 avril 2015	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET propose de faire le vote à main levée. Elle demande aux différents groupes politiques de proposer une liste.

« Génération Colomiers »

1. M. LAURENT
2. MME MOIZAN
3. M. MENEN
4. MME AMAR
5. M. CORBI
6. MME CHANCHORLE
7. M. BRIANCON
8. M. TERRAIL

« Vivre Mieux à Colomiers »

1. M. REFALO
2. MME BERTRAND
3. MME BOUBIDI

« Ensemble pour Colomiers »

1. MME BICAÏS
2. M. LABORDE
3. M. LAURIER

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2015

20 - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

Suite à une observation de la Préfecture en date du 6 mai 2014 sur la délibération n°2014-DB-0232, nous leur avons adressé une annexe nominative des indemnités de fonction des élus.

La préfecture a émis une troisième observation en date du 2 février 2015 sur cette annexe et demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir délibérer sur les indemnités de fonction des élus ainsi que de joindre une annexe qui détaille l'indemnité de base et le calcul.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écartées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écartement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écartée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de Colomiers appartient à la strate de 20 000 à 49 999 habitants, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- Maire :	83.25 % de l'indice brut 1015 ;
- 1er adjoint :	24.42 % de l'indice brut 1015 ;
- Autres adjoints :	17.65 % de l'indice brut 1015 ;
- Conseillers délégués – Président de commission :	6.90 % de l'indice brut 1015 ;
- Conseillers délégués :	4.60 % de l'indice brut 1015 ;
- Conseillers municipaux	2.10 % de l'indice brut 1015.

Considérant en outre que la commune a reçu au cours des trois derniers exercices la dotation de solidarité urbaine, ce qui justifie l'autorisation des majorations d'indemnités de fonction prévues par les articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T.

Le montant de la majoration des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- Maire :	18.50 % de l'indice brut 1015 ;
- 1er adjoint :	8.14 % de l'indice brut 1015 ;
- Autres adjoints :	5.88 % de l'indice brut 1015.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les taux des indemnités de fonction des élus, et le tableau ci-annexé ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Nom d'usage	Nom de famille	Prénom	Qualité	105		Taux de Majoration DSU	Brut Mensuel avec la DSU	TOTAL Brut
				Taux de base / IB 1015	Brut Mensuel de base			
TRAVAL-MICHELET	TRAVAL	KARINE	Maire	83,25%	3 164,72	18,50%	703,27	3 867,99
SIMION	SIMION	ARNAUD	1er Adjoint au Maire	24,42%	928,32	8,14%	309,44	1 237,76
MOIZAN	AUCLERT	THERESE	2ème Adjoint au maire	17,65%	670,96	5,88%	223,65	894,61
TERRAIL	TERRAIL	MARC	3ème Adjoint au maire	17,65%	670,96	5,88%	223,65	894,61
CLOUSCARD-MARTINATO	CLOUSCARD	CATHERINE	4ème Adjoint au maire	17,65%	670,96	5,88%	223,65	894,61
BRIANCON	BRIANCON	PHILIPPE	5ème Adjoint au maire	17,65%	670,96	5,88%	223,65	894,61
CASALIS	DELÉCLUSE	Laurence	6ème Adjoint au maire	17,65%	670,96	5,88%	223,65	894,61
SARRALIÉ	SARRALIÉ	Claude	7ème Adjoint au maire	17,65%	670,96	5,88%	223,65	894,61
VAUCHERE	VAUCHERE	CAROLINE	8ème Adjoint au maire	17,65%	670,96	5,88%	223,65	894,61
VATAN	VATAN	BRUNO	9ème Adjoint au maire	17,65%	670,96	5,88%	223,65	894,61
ALVINERIE	ALVINERIE	ROGER MICHEL	Conseiller Délégué	2,10%	79,83			79,83
AMAR	MULAZZI	ISABELLE	Conseiller Délégué	4,60%	174,87			174,87
ASPROGITIS	ASPROGITIS	Martine	Conseiller Délégué	4,60%	174,87			174,87
CHANCHORLE	CHANCHORLE	MARIE CHRISTINE	Conseiller Délégué	4,60%	174,87			174,87
CHEVALIER	CHEVALIER	Valérie	Conseiller Délégué	4,60%	174,87			174,87
CORBI	CORBI	Christophe	Conseiller Délégué	4,60%	174,87			174,87
DARNAUD	DARNAUD	Gilles	Conseiller Délégué	4,60%	174,87			174,87
FLAVIGNY	DOUAY	FRANCOISE	Conseiller Délégué	4,60%	174,87			174,87
KITEGI	KITEGI	Gwladys	Conseiller Délégué	4,60%	174,87			174,87
LAURENT	LAURENT	GUY	Conseiller Délégué	2,10%	79,83			79,83
LEMOINE	LEMOINE	François-Gaël	Conseiller Délégué	4,60%	174,87			174,87
MAALEM	SANCHEZ	Elisabeth	Conseiller Délégué	2,10%	79,83			79,83
MOURGUE	BONNEFOY	JOSIANE	Conseiller Délégué	2,10%	79,83			79,83
SIBRAC	SIBRAC	Chantal	Conseiller Délégué	4,60%	174,87			174,87
KACZMAREK	KACZMAREK	Eric	Conseiller Délégué Président commission	6,90%	262,30			262,30
MENEN	MENEN	DELIO	Conseiller Délégué Président commission	6,90%	262,30			262,30
MOUSSAOUI	MOUSSAOUI	Aïssam	Conseiller Délégué Président commission	6,90%	262,30			262,30
VERNIOL	VERNIOL	PIERRE	Conseiller Délégué Président commission	6,90%	262,30			262,30
BERTRAND	BERTRAND	Marie Odile	Conseiller Municipal	2,10%	79,83			79,83
BICAÏS	BICAIS	Cécile	Conseiller Municipal	2,10%	79,83			79,83
BOUBIDI	DELAUNAY	Sophie	Conseiller Municipal	2,10%	79,83			79,83
CUARTERO	CUARTERO	Richard	Conseiller Municipal	2,10%	79,83			79,83
JIMENA	JIMENA	Patrick	Conseiller Municipal	2,10%	79,83			79,83
KECHIDI	KECHIDI	Mohammed	Conseiller Municipal	2,10%	79,83			79,83
LABORDE	LABORDE	DAMIEN	Conseiller Municipal	2,10%	79,83			79,83
LAURIER	LAURIER	LAURENT	Conseiller Municipal	2,10%	79,83			79,83
THERET	THERET	Odile	Conseiller Municipal	2,10%	79,83			79,83
VINCENT	VINCENT	Rémi	Conseiller Municipal	2,10%	79,83			79,83
ZAIR	EL MAHMOUDI	Loubna	Conseiller Municipal	2,10%	79,83			79,83
						13 456,03	2 801,93	16 257,96

20 - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 10 avril 2015	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité. Les membres du groupe « Vivre Mieux à Colomiers » ne participent pas au vote. (MM JIMENA, VINCENT, CUARTERO, KECHIDI, REFALO, MMES BERTRAND, BOUBIDI.)

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 10 avril 2015 à 17 H 00

**VII - DEVELOPPEMENT
URBAIN**

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2015

21 - CHEMIN DU GARROUSSAL - PARCELLE AY N° 26 - CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT AU PROFIT DE TOULOUSE METROPOLE

Rapporteur : Madame CASALIS

Dans le cadre de sa compétence "assainissement", TOULOUSE METROPOLE a réalisé, entre le chemin du Garroussal et le chemin de Gramont, les ouvrages nécessaires à la collecte des eaux pluviales (busage du fossé entre le chemin du Garroussal et le chemin de Gramont) et des eaux usées issues des habitations en construction sur les parcelles traversées par le collecteur des eaux usées.

Une partie de cet équipement est située sur la parcelle AY n° 26 appartenant à la Commune de Colomiers ; c'est pourquoi, TOULOUSE METROPOLE a sollicité la constitution d'une servitude de passage de canalisations sur ladite parcelle.

Aussi, il est proposé de consentir sur la parcelle AY n° 26 située à COLOMIERS, chemin du Garroussal, une servitude de passage de canalisations souterraines d'assainissement au profit de TOULOUSE METROPOLE.

Il est précisé que cette servitude sera consentie sans contrepartie financière.

Elle sera régularisée par acte administratif aux frais de TOULOUSE METROPOLE.

Il conviendra d'habiliter Madame le Maire, ou son représentant, à signer cet acte ainsi que tous autres documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de consentir, sans contrepartie financière, sur la parcelle cadastrée AY n° 26, située chemin du Garroussal à COLOMIERS, une servitude de passage de canalisations souterraines d'assainissement au profit de TOULOUSE METROPOLE ;
- de régulariser cette servitude par acte administratif aux frais de TOULOUSE METROPOLE ;
- d'habiliter Madame le Maire, ou son représentant, à signer cet acte ainsi que tous autres documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

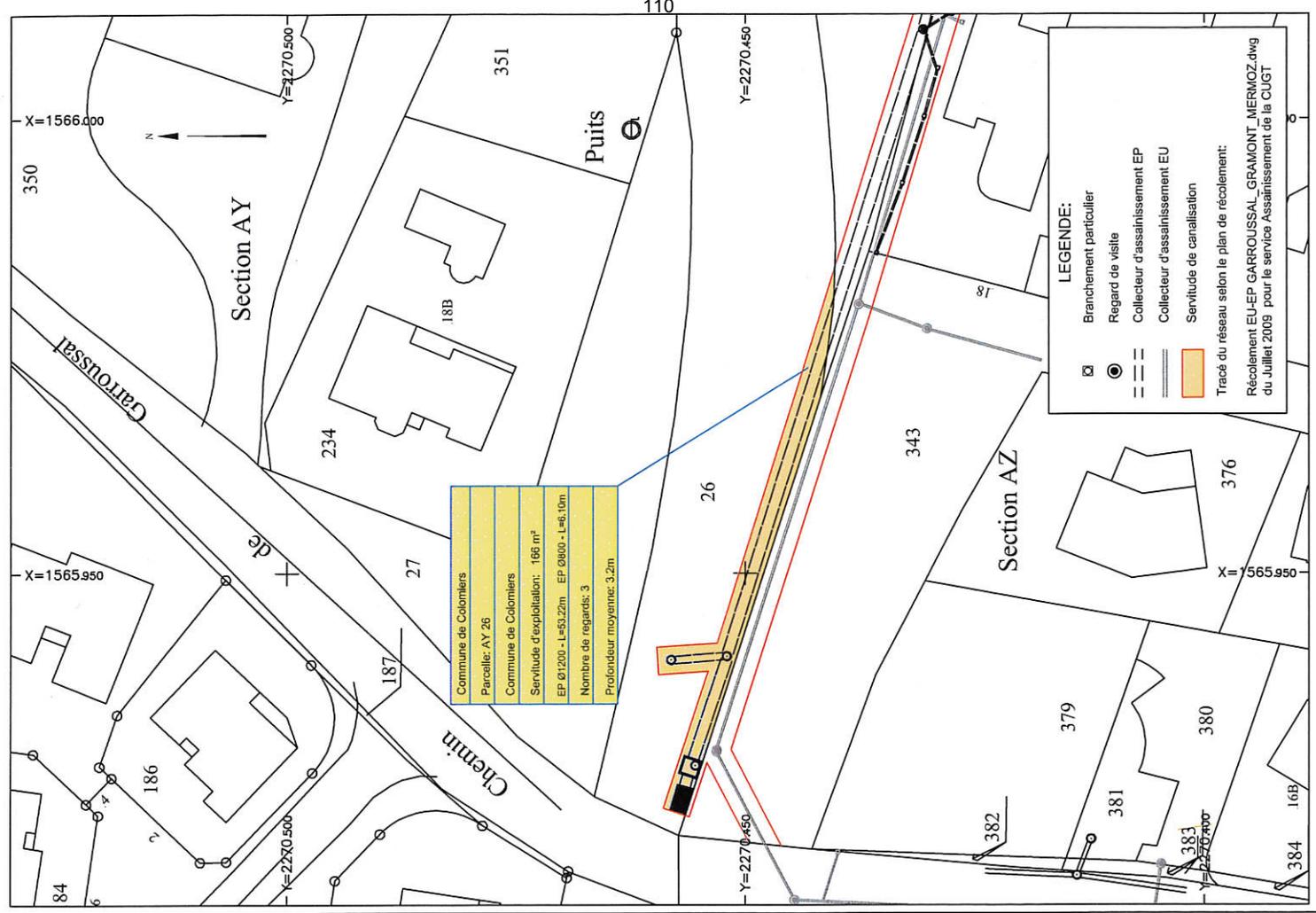
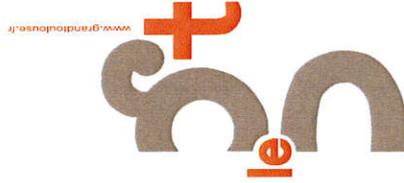
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Extension du réseau d'assainissement
Chemin du GARROUSSAL

SERVITUDE DE CANALISATION

Commune de Colomiers
Section AY N°26
Propriété de Commune de Colomiers

Plan de situation



C11162-SERVITUDE-402.dwg

04 Aout 2011

PLAN DE SERVITUDE

Echelle : 1/500



Ind.	Date	Modification
01	04/08/2011	Elaboration du document
02	03/10/2011	Modifications
03		

174, Avenue de Saint Emery - 31400 TOULOUSE
Tél : 05 62 75 50 75 - Télécopie : 05 61 54 13 71
E-mail : ge.infra@wanadoo.fr

**21 - CHEMIN DU GARROUSSAL - PARCELLE AY N° 26 - CONSTITUTION DE
SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT AU PROFIT DE
TOULOUSE METROPOLE**

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 10 avril 2015	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2015

22 - CONVENTION DE PARTICIPATION COMMUNALE AUX TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES BERGES DU BASSAC

Rapporteur : Madame CASALIS

Les réseaux d'assainissement du nord-ouest columérin sont sujets à de nombreux dysfonctionnements. Ils génèrent des pollutions, des désagréments et font courir des risques aux agents chargés de l'entretien.

Pour ces raisons, et suite à l'alerte de la Commune de Colomiers, Toulouse Métropole, en vertu de sa compétence assainissement, s'est engagée aux côtés de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de la Commune de Colomiers, dans un programme de rénovation intitulé "SELERY-GUILVINEC".

La première phase de ce projet comprend un volet Assainissement de compétence métropolitaine qui consiste à poser un collecteur de transit des eaux usées sur un linéaire de 1,4 km entre le chemin de Selery et le collecteur intercommunal de l'Aussonnelle. Le poste de refoulement de Selery sera supprimé. Un chemin d'exploitation sera créé. Il remplacera le réseau vert dans la partie amont et sera implanté en dehors de zones régulièrement inondées par le Bassac.

Ces travaux estimés à 805 000 € HT (966 000 € TTC) sont financés par Toulouse Métropole à hauteur de 603 750 € HT (724 500 € TTC) et par l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 201 250 € HT (241 500 € TTC).

Au-delà de l'aspect assainissement, l'Agence de l'Eau Adour Garonne a conditionné sa subvention, de 25% du coût du projet global, à l'amélioration hydraulique et écologique du Bassac et de ses berges dans le secteur des travaux. Les prescriptions techniques de l'Agence de l'Eau ont été discutées puis intégrées au projet global.

Elles consistent :

- à restaurer les capacités hydrauliques du ruisseau,
- au retalutage des berges en 8 endroits sur 10 à 20 mètres linéaires afin de différencier les milieux d'écoulement,
- à la revégétalisation et au reboisement par la plantation de 210 arbres de hauts jets et de 420 arbustes de différentes espèces.

Toulouse Métropole en assurera la maîtrise d'ouvrage, sous contrôle de la Direction des Services Techniques communale.

L'entretien des cours d'eau non domaniaux et de leurs berges étant à la charge des propriétaires fonciers jusqu'au milieu de leur lit et que la Commune est propriétaire des parcelles situées en rive gauche du Bassac, il lui revient donc de prendre en charge ce volet de renaturation des berges.

La convention de participation proposée en annexe fixe les modalités de cette participation financière.

Le coût global est estimé à 46 575 € HT (55 890 € TTC).

L'Agence de l'Eau Adour Garonne participe à hauteur de 25%, soit 11 643 € HT (13 973 € TTC).

Toulouse Métropole participe au volet reboisement du périmètre des travaux assainissement à hauteur de 2 156 € HT (2 587 € TTC).

La participation de la Commune sera comprise entre 32 775 € HT (39 330 € TTC) et 46 575 € HT (55 890 € TTC).

Ces montants sont basés sur l'estimation du projet et constituent la participation communale maximale. Celle-ci pourra être revue à la baisse au vu des réponses à l'appel d'offres.

Cette participation financière est prise en compte par le budget primitif de l'exercice 2015.

Ce projet de convention a reçu un avis favorable de la commission cadre de vie et mobilité du 16 mars 2015.

Ce projet de convention a reçu un avis favorable de la Commission Eau et Assainissement de Toulouse Métropole du 9 mars 2015.

L'ensemble des travaux seront réalisés sur des parcelles communales. Il conviendra donc d'autoriser Toulouse Métropole à réaliser les travaux sur la propriété communale. Il sera également nécessaire de les autoriser à accéder à leurs ouvrages pour leur entretien.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son Représentant, pour la signature de la convention à passer avec Toulouse Métropole ;
- d'autoriser le versement de cette participation financière sous la forme d'une subvention d'investissement, comprise entre 39 330 € TTC et 55 890 € TTC, selon la notification de la subvention de l'Agence Adour Garonne, dans le cadre des crédits ouverts au budget 2015 ;
- de prendre acte que les sommes nécessaires à la réalisation de ce projet sont prévues au budget communal ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut à son Représentant, à signer l'autorisation de travaux permettant à Toulouse Métropole de réaliser les travaux sur les propriétés communales ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son Représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente Délibération.

CONVENTION**TOULOUSE METROPOLE / COMMUNE DE COLOMIERS****PROJET SELERY GUILVINEC****CREATION D'UN RESEAU D'EAUX USEES et REAMENAGEMENT DES BERGES DU
BASSAC**

ENTRE

Toulouse Métropole, dont le siège est situé 1, place de la Légion d'Honneur – BP 35821 –
31505 TOULOUSE CEDEX 5, représentée par
Monsieur Jean Luc Moudenc, son Président, dûment habilité par délibération du Conseil
Métropolitain en date du,

Ci-après désigné par les termes "Toulouse Métropole"

D'UNE PART,**ET**

La commune de Colomiers, représentée par Madame Karine Traval-Michelet, son Maire, dûment
habilité par délibération du Conseil municipal en date du.....,

Ci-après désignée par les termes "la commune de Colomiers"

D'AUTRE PART,**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. Objet

Le collecteur d'eaux usées du Guilvinec et le poste de refoulement du Sèlery présentent des dysfonctionnements qui engendrent des pollutions sur la rivière Aussonnelle et le ruisseau du Bassac (rejets d'eaux usées dans le milieu naturel).

Le projet de création d'un groupe scolaire et le projet de réaménagement de la piste cyclable le long du Bassac ont renforcé la nécessité de procéder à la réalisation des travaux qui consistent en :

- la pose d'un nouveau collecteur gravitaire DN400 sur 1420 ml le long du Bassac depuis le poste de refoulement du Sèlery jusqu'au collecteur de l'Aussonnelle,
- la déconstruction de la piste existante et la création d'une nouvelle piste mutualisée « exploitation-cyclable-piétonne » afin de pouvoir exploiter l'entretien du réseau et des ouvrages,
- le démantèlement du poste de refoulement du Sèlery.

Ces travaux supprimeront les dysfonctionnements et les pollutions.

Le ruisseau du Bassac étant concomitant à l'emprise du collecteur intercommunal et de la piste d'exploitation, des travaux d'aménagement des berges du ruisseau Bassac seront réalisés dans le prolongement des travaux d'assainissement des eaux usées et d'aménagement de la piste d'exploitation.

La présente convention a pour objet de définir la nature des travaux, la responsabilité de leur réalisation, et le plan de financement associé.

Article 2. Nature des travaux et maîtrise d'ouvrage

Les travaux ont pour objet :

- la création d'un réseau de collecte des eaux usées depuis le poste de refoulement du Sèlery vers le collecteur de l'Aussonnelle ;
- le réaménagement des berges du ruisseau Bassac.
- Travaux de création du collecteur et d'aménagement d'une piste « exploitation-cyclable-piétonne »

Les travaux consistent à réaliser un réseau structurant depuis le poste de refoulement du Sèlery vers le collecteur de l'Aussonnelle de section circulaire 400 mm sur une longueur de 1420 ml. La future canalisation longera le chemin existant en dehors du périmètre de crue du Bassac afin de protéger la future piste.

Le détail des travaux est le suivant :

- Travaux de déconstruction de la piste existante, protection des arbres, défrichage de la partie boisée sur une bande de 7 ml de large soit environ 3600 m² ;
- Travaux de réalisation d'un collecteur d'eaux usées depuis le poste du Sèlery vers le collecteur de l'Aussonnelle ;
- Travaux de création sur le futur collecteur d'eaux usées d'une piste, piétonne et cyclable, de 3 ml de large, permettant occasionnellement l'exploitation du réseau ;
- Travaux de démantèlement du poste de refoulement du Sèlery.

Ces travaux sont de la compétence de Toulouse Métropole et relèvent en intégralité de sa responsabilité.

➤ Travaux de réaménagement, renaturation et reboisement des berges du ruisseau Bassac

Doivent être exécutés des travaux destinés à restaurer la capacité hydraulique du ruisseau par un enlèvement d'embâcle par un nettoyage et un débroussaillage du lit du ruisseau et des berges en rive gauche afin de restaurer la ripisylve.

Sera également réalisé le retalutage des berges en huit endroits sur 10 à 20 ml.

Ces travaux relèvent de la compétence de la commune de Colomiers qui délègue à Toulouse Métropole la réalisation de ces travaux.

Dans le cadre des travaux de réalisation du collecteur des eaux usées, des arbres et arbustes seront arrachés et détériorés : Toulouse Métropole s'engage à réaliser des travaux de revégétalisation et reboisement : plantation de 210 arbres de hauts jets et 420 arbustes de différentes espèces.

Ces travaux sont de la compétence de Toulouse Métropole et relèvent de sa responsabilité.

Article 3. Maîtrise d'Ouvrage - Maîtrise d'Oeuvre

TOULOUSE METROPOLE assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération y compris des travaux d'aménagement du ruisseau du Bassac pour lesquels les travaux sont réalisés pour le compte de la commune de Colomiers.

A ce titre, la Métropole fait entreprendre toutes les études et les travaux nécessaires.

La maîtrise d'œuvre des travaux est réalisée par la société HYDRETTUES pour la partie travaux et par FONDASOL pour la partie réutilisation des matériaux.

CHAPITRE 2 – MODALITES DE REALISATION OPERATIONNELLE

Article 5. Phasage des travaux - Coordination et Ordonnancement des Etudes et Travaux

Les travaux sont réalisés suivant un planning concerté entre la commune de Colomiers et TOULOUSE METROPOLE.

CHAPITRE 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 6. Plan de financement

La responsabilité de la prise en charge financière des prestations et travaux objet de l'opération est définie comme suit (*les montants indiqués tant en dépenses qu'en recettes sont donnés à titre d'estimation préliminaire*) :

Nature des Travaux	Part Toulouse Métropole y compris les frais divers de 15 % - réalisation du collecteur + création de la piste + reboisement	Part Mairie de Colomiers y compris les frais divers de 15 % - renaturation du Bassac	Montant total des travaux	Subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne 25 %	Part Toulouse Métropole déduction faite de la subvention	Part Mairie de Colomiers déduction faite de la subvention
réalisation du collecteur + création de la piste	805 000 € HT	0 € HT	805 000 € HT	201 250 € HT	603 750 € HT	0 € HT
Réaménagement des berges du Bassac	2 875 € HT	43 700 € HT *	46 575 € HT *	11 643 € HT	2 156 € HT	32 775 € HT *
Montant Total	807 875 € HT	43 700 HT	851 575 € HT	212 893.75 € HT	605 906 € HT	32 775 € HT *

* Ce montant pourra être réajusté en fonction de la gestion du bois abattu

Les prestations et travaux relatifs au réaménagement des berges du Bassac sont réalisés par Toulouse Métropole pour le compte de la commune de Colomiers.

Article 5. Règlement des dépenses et recouvrement de l'aide financière de l'agence de l'eau

Toulouse Métropole, en tant que maître d'ouvrage unique des travaux de l'opération, supporte l'intégralité des dépenses à engager. Ces dépenses portent sur les études et l'ingénierie, les travaux et les prestations connexes (coordination SPS, réception travaux ...).

Toulouse Métropole assure le pilotage du dossier de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau et recouvre l'intégralité de celle-ci.

Article 4. Modalités financières de remboursement à Toulouse Métropole

Pour les dépenses relatives aux travaux de réaménagement du ruisseau du Bassac, la commune de Colomiers s'engage à rembourser à TOULOUSE METROPOLE le coût total réel définitif Toutes Taxes Comprises (TTC) de toutes les dépenses engagées pour réaliser précisément ces travaux, déduction faite du montant de la subvention accordée par l'agence de l'eau.

Le coût total des dépenses est arrêté :

- dans les décomptes généraux définitifs produits dès achèvement complet des prestations pour les marchés publics propres à l'opération concernée ;
- dans les certificats pour paiement produits pour les dépenses réalisées hors marchés publics propres à l'opération concernée (marchés publics à bons de commande notamment).

Le montant des aides financières accordées est arrêté dans les décisions d'attribution de l'agence de l'eau.

Le remboursement est versé à Toulouse Métropole à la réception sans réserves des travaux. Un état financier retraçant toutes les dépenses réalisées et toutes les recettes attribuées est transmis à la Commune de Colomiers pour vérification et validation avant émission du titre de recettes correspondant par Toulouse Métropole. Cet état financier est accompagné des pièces justificatives correspondantes.

Article 6. Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature.

La présente convention prend fin lors de la réception définitive des travaux et du remboursement à Toulouse Métropole de la totalité des dépenses réelles engagées pour le compte de la commune de Colomiers.

Article 7. Litiges et règlement des conflits

A défaut d'accord amiable, le règlement des litiges ou conflits liés à l'exécution de la présente convention relève du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse en quatre exemplaires,

Pour Toulouse Métropole,
Le Président,
Pour le Président,
Le Vice-Président

Pour la commune de COLOMIERS
Le Maire,

Bernard SOLERA

Karine TRAVAL-MICHELET

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX
--

Vu les articles L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine du 6 février 2009;

Entre les soussignés :

Madame le Maire de la commune de Colomiers

Ci-après dénommé(s) « le propriétaire »

D'une part,

Et :

TOULOUSE METROPOLE, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé 1, place de la Légion d'Honneur – BP 35821 – à TOULOUSE (31505), représentée par Monsieur Bernard SOLERA, Vice - Président, dûment habilité à la signature des présentes suivant arrêté de délégation du ;

Ci-après dénommée « Toulouse Métropole »

D'autre part,

PREAMBULE

Toulouse Métropole dont est membre la commune de COLOMIERS exerce la compétence « Assainissement » depuis le 1^{er} janvier 2001 conformément à l'arrêté préfectoral en date du 27 juin 2000.

A ce titre, Toulouse Métropole doit réaliser des ouvrages nécessaires à la collecte et transfert des eaux usées sur le territoire de la commune de COLOMIERS.

Dans ce cadre, la présente convention a pour objet de formaliser entre le propriétaire et Toulouse Métropole l'autorisation d'occuper temporairement le terrain ci-après désigné pendant l'exécution des travaux.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet

Par la présente, le propriétaire autorise Toulouse Métropole ou toute entreprise qu'il pourrait se substituer, sous réserve des autorisations administratives nécessaires, à occuper temporairement les parcelles dont la désignation suit pour la durée des travaux soit 1 mois.

Commune : COLOMIERS

Références cadastrales			Lieu-dit	Nature	Emprise occupée (m ²)
Section	N°	Superficie totale (m ²)			
AN	29	39 315	Bassac	Terrain boisé situé en zone N du PLU	2077
AN	1	8 393	Bassac	Terrain boisé situé en zone N du PLU	461
AL	22	8 031	Bassac	Terrain boisé situé en zone N du PLU	587
AL	25	866	Bassac	Terrain boisé situé en zone N du PLU	49
AL	27	1 645	Bassac	Terrain boisé situé en zone N du PLU	103
AK	05	118 908	Bassac	Terrain boisé situé en zone N du PLU	2094

La zone d'occupation temporaire pour la réalisation des travaux se caractérise par une emprise de **5371** m² environ, telle que délimitée dans le plan annexé aux présentes.

Les prestations relatives :

- à la protection des emprises par mise en place de barrières de chantier ;

article 3 : conditions techniques

Un état des lieux sera dressé, par huissier de justice, contradictoirement avant l'occupation des terrains et l'exécution des travaux, et lors de la restitution, après réalisation des travaux.

Ces prestations seront exécutées et prises en charge par le Toulouse Métropole.

article 4 : remise en état des terrains

A l'issue de la période d'occupation, le Toulouse Métropole s'engage à remettre les lieux dans leur état initial.

article 5 : date d'effet

La signature de la présente convention vaut autorisation de travaux et prend effet à compter de sa signature pour se terminer à la date de fin des travaux désignés ci-dessus.

article 6 : litiges

Le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention, est celui de la situation de la parcelle.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait en cinq exemplaires originaux, dont un pour le propriétaire.

A, le

Le Propriétaire,

Toulouse Métropole,

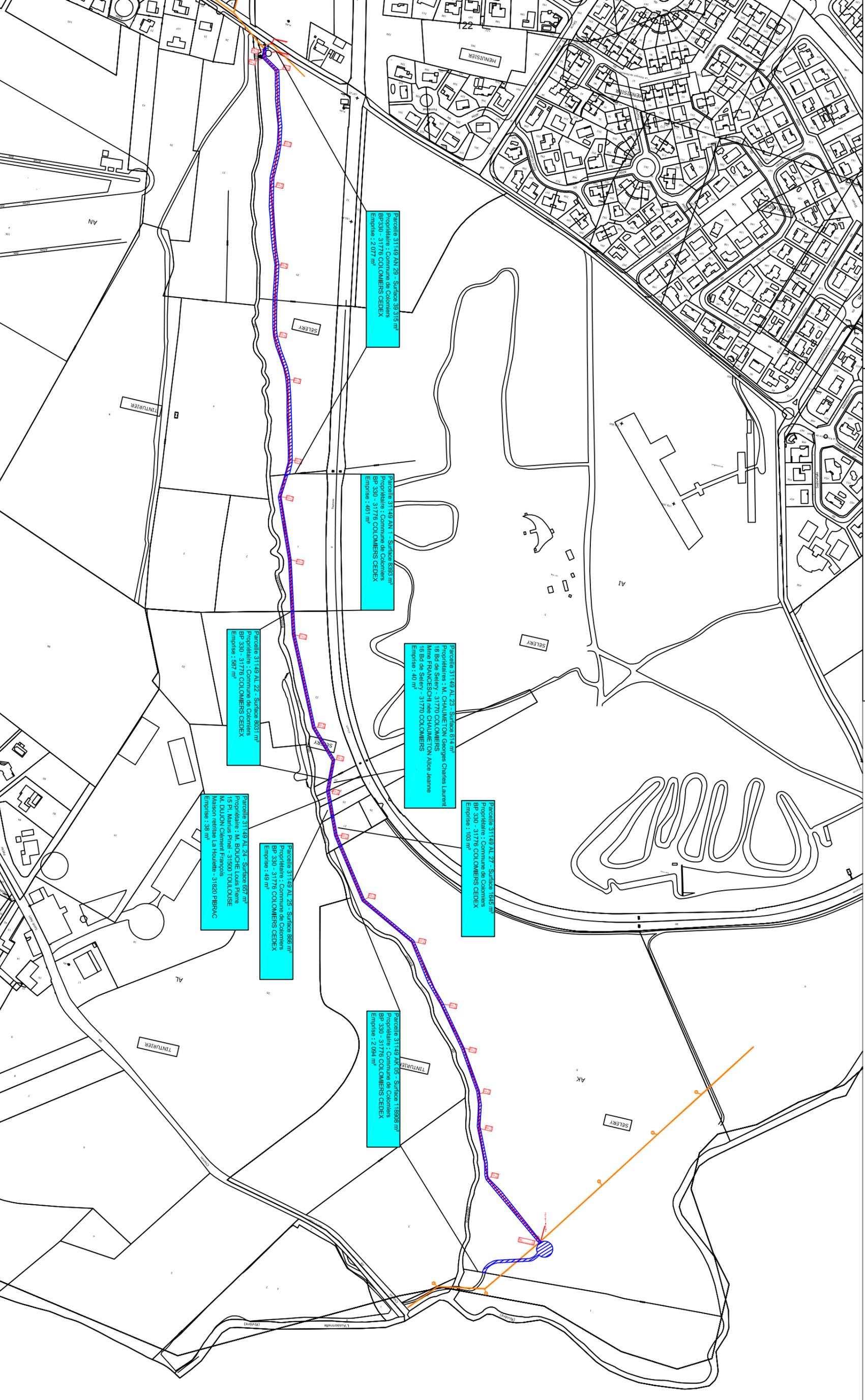
LE PRESIDENT,

P/ Le Président

Le Vice-Président,

Bernard SOLERA

PJ : Plan cadastral avec précision de la zone d'occupation temporaire



C		
B		
A	10/11/2014	Création
Indice	Date	Mise à jour

		Chargé d'affaire
		RU

22 - CONVENTION DE PARTICIPATION COMMUNALE AUX TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES BERGES DU BASSAC

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 10 avril 2015	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 10 avril 2015 à 17 H 00

VIII - CONVENTIONS

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2015

23 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MAISON REGIONALE DES ACTIVITES GYMNIQUES AU COMITE REGIONAL DE GYMNASTIQUE

Rapporteur : Monsieur BRIANCON

La Maison Régionale des Activités Gymniques (MAG) accueille le Comité Régional de Gymnastique pour la pratique de haut niveau des jeunes gymnastes et la formation d'éducateurs et entraîneurs.

Pour cette raison, la Ville de Colomiers a souhaité formaliser cette mise à disposition en précisant les droits et obligations de chacun et les modalités d'utilisation de cet équipement.

Par Convention en date du 19 décembre 2013, la Ville de Colomiers a mis à la disposition du Comité Régional de Gymnastique, les installations sportives couvertes de la Maison Régionale des Activités Gymniques.

Cette convention prévoyait une redevance qui prenait en charge les charges fluides et bâtiment au prorata du temps d'utilisation et qui ne concernait que le bâtiment non achevé (MAG 1).

Aujourd'hui la 2ème partie de la MAG étant terminée, la redevance est modifiée par avenant.

Par conséquent, la redevance annuelle est fixée à 9 000.00 €.

A noter que le Comité Régional a validé en amont ce projet de convention.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention, présenté en annexe, et le montant de la redevance annuelle fixée à 9.000 € ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut son Représentant, à signer ledit avenant et tout document relatif à cette affaire ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son Représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente Délibération.

**AVENANT N°1 A LA
CONVENTION de MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS VILLE DE
COLOMIERS / COMITÉ MIDI-PYRÉNÉES DE GYMNASTIQUE**

ENTRE :

La Ville de **COLOMIERS**, sise 1, Place Alex Raymond à COLOMIERS (31770), représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, agissant en vertu de la délibération n° 2015-DB- en date du 10 avril 2015,

Ci-après dénommée « **LA VILLE DE COLOMIERS** »,

D'UNE PART,

ET :

Le Comité Midi-Pyrénées de Gymnastique, Association reconnue d'utilité publique, ayant son siège social 10 avenue Yves Brunaud à COLOMIERS (31770), représentée par son Président, Monsieur Frédéric VENOUIL, dûment habilité,

Ci-après dénommée « **Le COMITÉ** »,

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :

Par Convention en date du 19 décembre 2013, la Ville de Colomiers a mis à la disposition du COMITE, les installations sportives couvertes de la Maison Régionale des Activités Gymniques, comprenant des salles sportives de gymnastique, des vestiaires, équipés de matériels sportifs acquis par la Ville, une salle de réunion, un club house situés 10, Avenue Yves Brunaud à COLOMIERS (31770) moyennant une redevance annuelle de 6 000, 00 €.

CECI ETANT RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :1. **OBJET :**

La Ville de COLOMIERS, met à disposition du COMITE des locaux supplémentaires à la Maison Des Activités Gymniques (4 bureaux, 1 salle de réunion, 1 cuisine, 1 salle de repos) et fixe la redevance annuelle à 9 000,00 € à compter du 1^{er} mai 2015 et ce, jusqu'au terme de la convention, à savoir le 31 août 2016.

2. **PERIODE CONTRACTUELLE :**

Toutes les clauses, charges et conditions de la Convention du 19/12/2013 demeurent inchangées.

FAIT A COLOMIERS, le
EN DEUX EXEMPLAIRES

LA VILLE DE COLOMIERS,
LE MAIRE,

LE COMITE MIDI PYRENEES DE GYMNASTIQUE,
LE PRESIDENT,



KARINE TRAVAL-MICHELET

FREDERIC VENOUIL

23 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MAISON REGIONALE DES ACTIVITES GYMNIQUES AU COMITE REGIONAL DE GYMNASTIQUE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 10 avril 2015	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur BRIANCON</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2015

24 - CONTRAT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA S.A.S.P. U.S. COLOMIERS RUGBY PRO

Rapporteur : Monsieur BRIANCON

Le contrat d'occupation du domaine communal de la SASP Rugby est arrivé à terme ; aussi, il convient de procéder à son renouvellement.

Le montant de la redevance annuelle est fixé à 25 536.32 € ; il tient compte des charges, des fluides, du coût d'entretien des terrains.

Auparavant, la Ville mettait à la disposition de la SASP Rugby le site Michel Bendichou, à l'exception du chapiteau.

La SASP étant propriétaire du chapiteau, le contrat d'occupation du domaine public signé avec le rugby doit prendre en compte l'ensemble des infrastructures du site Michel Bendichou.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le contrat d'occupation du domaine communal avec la S.A.S.P. « U.S. COLOMIERS RUGBY PRO », présenté en annexe ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut son Représentant, à signer ledit contrat et tout document relatif à cette affaire ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son Représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente Délibération.

CONTRAT D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL AVEC LA S.A.S.P. U.S. COLOMIERS RUGBY PRO

ENTRE :

La Ville de Colomiers de **COLOMIERS**, sise 1, Place Alex RAYMOND à COLOMIERS (31770), représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, agissant en vertu de la délibération n° 2015-DB- en date du 10 avril 2015,

Ci-après dénommée « **LA VILLE DE COLOMIERS DE COLOMIERS** »,

D'UNE PART,

ET :

La **Société Anonyme Sportive Professionnelle « U.S. COLOMIERS RUGBY PRO »**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE, sous le numéro 483 573 465, dont le siège social est Stade «Michel BENDICHOU», allée de Brière, à COLOMIERS (31770), représentée par le Président, Monsieur Alain CARRE, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes et dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « **Le SASP** »,

D'AUTRE PART,

IL EST RAPPELE CE QUI SUIIT :

A la lecture de la Circulaire INTB0200026C du 29 janvier 2002 relative aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs, la Ville de Colomiers souhaite conclure un Contrat d'occupation du domaine communal portant sur les biens et installations du Stade «Michel BENDICHOU» avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle «U.S. COLOMIERS RUGBY PRO».

CECI ETANT RAPPELE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**ARTICLE 1 : Formation du Contrat**

La Ville de Colomiers a décidé, par délibération n° en date du 10 avril 2015, d'autoriser la SASP à occuper les biens immobiliers sis au Stade «Michel BENDICHOU», allée de Brière, et au complexe sportif André ROUX, boulevard du Sélery, à COLOMIERS, et dépendant du domaine public de la Ville de Colomiers. La SASP accepte d'occuper ces biens dans les conditions du présent Contrat.

La SASP déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer aucune indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment en cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque. La SASP devra, en particulier, effectuer, à ses frais exclusifs, tous aménagements et modificatifs requis par une réglementation présente ou à venir dans le cadre de son activité sociale.

ARTICLE 2 : Destination

La SASP déclare vouloir exercer dans les installations du Stade «Michel BENDICHOU» et du complexe André ROUX, toutes les activités relevant de son objet social.

Installations mises à disposition :

STADE «MICHEL BENDICHOU»

1. Terrain d'honneur – entrée stade et abords des terrains.
2. Tribune d'honneur.
3. Tribune présidentielle :
 - tribune,
 - zone sportive (vestiaire 1 - équipe de Colomiers ; vestiaire 2 – visiteurs, vestiaires 3 – arbitres, local administratif, local médical, salle de repos),
 - zones de réception et restauration (cuisine, salle de restauration),
 - zones administratives (bureaux, salle de réunion),
 - 18 loges,
 - tribune presse,
 - zone technique,
 - buvette,
 - WC.
4. Billetterie.
5. Vestiaires (bloc n°1).
6. WC.
7. Terrains d'entraînement : 2 – 3 et 4.

COMPLEXE SPORTIF ANDRE ROUX :

1. terrain d'entraînement rugby synthétique.
2. terrain de rugby engazonné.
3. vestiaires joueurs 1 et 2.
4. vestiaire arbitre.
5. local stockage.
6. WC.

Installation propriété de la SASP :

Un espace réceptif d'une surface de 1100 m² à usage de salle de réception, de rangement et de salle de musculation, implanté sur le stade Michel BENDICHOU.

La SASP s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées.

Cette destination doit être compatible avec la nature des installations concernées.

La SASP devra disposer en permanence de toutes les autorisations administratives, licences et autres nécessaires pour l'exercice de ces activités, et en justifier à première demande. La SASP devra se conformer aux lois et règlements relatifs à la salubrité, à la police, à l'hygiène et au travail. De sorte que la responsabilité de la Ville de Colomiers ne puisse jamais être mise en cause à quelque titre que ce soit.

La SASP devra respecter les lieux en bon père de famille et ne rien faire qui puisse troubler l'ordre public, la tranquillité ou causer un quelconque trouble de jouissance par son fait ou celui des personnes qu'il emploiera à son service.

En cas de contestation concernant ses activités, la SASP devra en faire son affaire personnelle.

La Ville de Colomiers pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Les activités de la SASP ne devront donner lieu à aucune contravention, ni à aucune plainte ou réclamation de la part de qui que ce soit et, notamment, des autres occupants, la SASP fera en conséquence son affaire personnelle de tous les griefs qui seraient faits à la Ville de Colomiers à son sujet, de manière que cette dernière ne soit jamais inquiétée et soit garantie de toutes les conséquences qui pourraient en résulter.

ARTICLE 3 : Durée

L'occupation du domaine public est accordée à compter du 1er août 2014 jusqu'au 31 juillet 2015, sans possibilité de tacite reconduction.

Le Contrat prend effet à compter de la date où le Contrat sera rendu exécutoire par sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : Définition et objet du Contrat

Le présent Contrat est conclu sous le régime des occupations du domaine public. En conséquence, la SASP ou ses ayants droit ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux à la SASP ou ses ayants droit et/ou quelque autre droit.

Sous réserve des dispositions de la Convention modifiée conclue entre la Ville de Colomiers et l'Association «UNION SPORTIVE COLOMIERS RUGBY», la Ville de Colomiers autorise la SASP à conférer à des tiers ayants droits la responsabilité de toute ou partie des activités exercées à titre connexe et complémentaire à l'occupation de domaine public. La SASP garde en toutes circonstances l'entière responsabilité vis à vis de la Ville de Colomiers, de la bonne réalisation de l'intégralité des obligations qu'elle a souscrites au titre de l'exploitation. Il est rappelé qu'à aucun moment les tiers titulaires d'autorisation d'exploitation ne peuvent posséder une quelconque propriété commerciale. Le rappel de cette règle doit figurer expressément dans toute Convention et est limité à la durée du présent Contrat.

ARTICLE 5 : Portée du Contrat

Le présent Contrat est accepté sous les clauses, charges et conditions énumérées dans les présentes que la SASP s'oblige à exécuter, accomplir et observer, avec celles éventuelles du Planning Annuel d'utilisation des installations sportives du Stade «Michel BENDICHOU» et du Règlement Intérieur annexés aux présentes.

ARTICLE 6 : Redevance

Le présent Contrat est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle de 25 536.32 €, que la SASP s'oblige à payer à la Ville de Colomiers à terme échu.

La SASP s'engage à s'acquitter de la redevance sur présentation de l'Avis des sommes à payer émis par la Ville de Colomiers dans les caisses de Monsieur Le Trésorier Principal de COLOMIERS-LEGUEVIN.

ARTICLE 7 : Aménagements

La SASP ne pourra faire, dans les lieux aucun changement de distribution, aucune démolition, aucun percement de murs ou de voûtes, aucune construction.

Sous réserve des dispositions de la Convention modifiée conclue entre la Ville de Colomiers et l'Association «UNION SPORTIVE COLOMIERS RUGBY», la SASP pourra apporter aux locaux concédés tous aménagements mineurs nécessités par l'exercice de ses activités, lorsque leur réalisation n'intéresse pas d'autres parties de l'immeuble affectées à d'autres usages ou encore ne risque pas de compromettre le bon aspect ou la solidité de l'immeuble.

Elle devra, dans ce cas, en informer préalablement la Ville de Colomiers par Lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception en joignant à sa notification, à peine de nullité de celle-ci, toutes pièces utiles concernant les travaux projetés.

Si la Ville de Colomiers entend s'opposer aux travaux projetés pour un motif sérieux et légitime, elle devra en informer dans les mêmes formes la SASP dans le délai d'un mois à compter de la réception de cette notification.

Les aménagements seront réalisés conformément aux règles de l'art, aux prescriptions réglementaires.

Après réalisation des aménagements mineurs et avant leur mise en service, la SASP sera seule responsable de la conformité des aménagements avec les dispositions et normes en vigueur en matière d'hygiène et sécurité.

La SASP devra laisser en fin de contrat tous aménagements effectués, sans indemnité de la part de la Ville de Colomiers.

Elle devra souffrir sans indemnité toutes réparations, tous travaux d'amélioration ou même de construction nouvelle que la Ville de Colomiers se réserve de faire exécuter quels qu'en soient les inconvénients et la durée, cette dernière excédât-elle quarante jours et laisser traverser ses locaux par toutes canalisations nécessaires.

Elle devra supporter, à ses frais, toutes modifications d'arrivée de branchement, de remplacement de compteurs ou d'installations pouvant être exigées par les Compagnies distributrices des eaux, du gaz, de l'électricité ou du chauffage.

Dès qu'elle en a connaissance, la SASP devra informer immédiatement la Ville de Colomiers de toute réparation à sa charge qui deviendrait nécessaire en cours de contrat, comme de tout sinistre ou dégradation s'étant produit dans les lieux, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent, et sous peine d'être tenue personnellement de lui rembourser le montant du préjudice, direct ou indirect, résultant pour elle de ce sinistre et d'être notamment responsable vis à vis de la Ville de Colomiers du défaut de déclaration en temps utile dudit sinistre à sa Compagnie d'Assurance.

ARTICLE 8 : Distribution des lieux

8-1 : Dispositifs publicitaires

Les panneaux ou dispositifs publicitaires déjà implantés sont mis à disposition gratuite de la SASP, sous réserve des dispositions prévues dans la Convention modifiée conclue entre La Ville de Colomiers et l'Association «UNION SPORTIVE COLOMIERS RUGBY».

Les panneaux ou dispositifs publicitaires sont modifiés aux frais et sous la responsabilité de la SASP, y compris pour de nouvelles implantations, après saisine par écrit de La Ville de Colomiers et accord préalable de la Ville de Colomiers. Ces dispositifs publicitaires devront être conformes à la réglementation applicable en matière de publicité et aux normes de sécurité en vigueur.

L'exploitation des panneaux publicitaires ne devra revêtir aucun caractère politique ou confessionnel, ne pas être contraire aux bonnes mœurs, et n'apporter aucun inconvénient à l'information municipale. En aucun cas, la responsabilité de la Ville de Colomiers ne saurait être engagée à l'occasion des relations entre la SASP et les annonceurs. La SASP informera annuellement la Ville de Colomiers des conditions d'exploitation des panneaux publicitaires, notamment le pourcentage des recettes du sponsoring espérées.

La fabrication, l'installation, la dégradation, la dépose, l'entretien des panneaux relève de la SASP ; les panneaux pourront être occultés ou déplacés par la Ville de Colomiers au cas d'occupation par un autre utilisateur que les parties.

Toute structure mobile que la SASP souhaite implanter sur les lieux devra être préalablement autorisée par la Ville de Colomiers. Cette implantation se fait aux frais et risques de la SASP.

8-2 : Entretien des bâtiments

Dans le cadre des présentes, la SASP devra entretenir les bâtiments mis à disposition en bon état. A cette fin, elle effectuera à ses frais, pendant la durée des présentes, les réparations, les travaux d'entretien et le nettoyage qui s'avèreraient nécessaires. Elle répondra de toutes les détériorations survenant par suite d'abus de jouissance, soit de son fait, soit du fait d'un tiers.

Pendant tout le cours du contrat, les réparations et entretiens de toute nature à effectuer sur les biens et les aménagements effectués par la SASP seront exclusivement engagés et supportés par cette dernière.

Au cours du présent contrat, la SASP devra assurer la mise en conformité des biens, installations et aménagements, ajoutés par ses soins, aux normes, réglementations techniques et administratives qui viendraient à être applicables au cours du présent contrat, de telle sorte, qu'à son issue, l'ensemble des biens soit conformes à la réglementation alors en vigueur.

En cas de retard par la SASP à exécuter ses obligations, la Ville de Colomiers pourra les faire réaliser, après mise en demeure, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, restée en tout ou partie sans effet, les réparations ou entretiens étant réalisés aux frais, risques et périls exclusifs de la SASP, et sous réserve de tous droits et recours de la Ville de Colomiers.

Les grosses réparations, telles que définies à l'article 606 du Code Civil restent à la charge de la Ville de Colomiers. De plus, la Ville de Colomiers procède à l'entretien et à la réparation de toutes installations, canalisations, appareils, fermetures composant les bâtiments, à la condition expresse que l'ensemble de ces éléments soient propriété entière de la Ville de Colomiers et sauf si les dommages entraînant réparation sont imputables directement à la SASP ou à toute personne physique ou morale placée sous sa surveillance ou sa responsabilité.

8-3 : Consommation

Pour les consommations prises en charge par la Ville de Colomiers, si celle-ci venait à constater une augmentation excessive de la consommation, elle pourra mettre en demeure la SASP d'y remédier et de modérer la consommation.

A la fin de chaque activité, la SASP doit s'assurer que l'équipement (local, terrain, matériel) soit remis en ordre et fermé (au cas de fermeture, notamment pour les zones «réception et restauration» et «administration» de la Tribune Présidentielle), la lumière éteinte, la robinetterie fermée, le chauffage (ou la climatisation) réduit.

La Ville de Colomiers s'assurera du respect de ces prescriptions, tout manquement sera signalé.

8-4 : Clés

L'ensemble des clés afférentes aux biens immobiliers du Stade «Michel BENDICHOU» sont déposées à la Conciergerie. Elles devront être demandées et remises qu'au seul Concierge, Employé Communal. Les clés ne devront pas être empruntées, sauf des duplicata au profit de personnes limitativement référencées par le service des sports de La Ville de Colomiers.

Les portails d'accès aux installations du Stade «Michel BENDICHOU» seront obligatoirement fermés, chaque soir.

ARTICLE 9 : Recours

Sauf le cas de faute lourde de la Ville de Colomiers, dont la preuve sera rapportée par la SASP, cette dernière ne pourra exercer aucun recours contre la Ville de Colomiers, à raison

des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant à la SASP, à son personnel, à sa clientèle, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour son compte.

La SASP s'engage à garantir la Ville de Colomiers contre tous les recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou de dommages causés par les personnes ci-dessus visées.

De même, la Ville de Colomiers, n'assumant en aucun cas la surveillance des lieux attribués à la SASP, est déchargée de toute responsabilité dans tous les cas d'effraction, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque, de perte ou dommages survenant aux personnes et/ou biens relevant de la SASP.

La SASP devra renoncer à tous recours en responsabilité contre la Ville de Colomiers :

- a) en cas d'interruption dans le service de l'eau, du gaz, de l'électricité ou du chauffage, sauf carence persistance de La Ville de Colomiers ;
- b) en cas de modification ou suppression du Concierge ;
- c) en cas de dégâts causés aux lieux concédés et aux objets ou au matériel s'y trouvant par suite de fuites, d'infiltrations, d'humidité ou autres circonstances ;
- d) en cas d'agissements générateurs de responsabilité des autres occupants des biens immobiliers, de leurs personnels, fournisseurs ou clients.

ARTICLE 10 : Assurances

La SASP devra faire assurer, auprès d'une Compagnie notoirement solvable, contre l'incendie et toutes explosions, le mobilier, le matériel, ainsi que sa responsabilité civile, les risques locatifs et le recours des tiers.

Si l'activité exercée par la SASP entraînait, soit pour la Ville de Colomiers, soit pour les autres occupants, soit pour les voisins, des surprimes d'assurance, la SASP sera tenue tout à la fois d'indemniser La Ville de Colomiers du montant de la surprime, par elle payée, et, en outre, de la garantir contre toutes réclamations d'autres locataires ou voisins.

La SASP souscrira donc toutes polices d'assurances nécessaires et en justifiera à première demande de la Ville de Colomiers, ainsi que du paiement des primes. Toutes polices comprendront une clause de renonciation à tout recours, tant de la SASP que de ses Assureurs, contre La Ville de Colomiers, en particulier au cas de dommage survenant aux biens mobiliers de la SASP, de ses membres, de son personnel, et de tout tiers pouvant se trouver dans les lieux, objet des présentes.

La SASP s'assurera, d'une part, pour tous les biens mobiliers avec clause de renonciation à recours contre la Ville de Colomiers dans les conditions précitées, d'autre part, pour couvrir les risques locatifs et de voisinage.

En contrepartie, la Ville de Colomiers et ses Assureurs renonceront à tout recours, qui pourrait être fondé à exercer, contre la SASP et ses ayants-droits, ayant justifié cette qualité, occupants de son chef dont la responsabilité se trouverait engagée dans la réalisation de dommages matériels et immatériels.

ARTICLE 11 : Prescriptions particulières

La SASP devra se conformer aux usages en vigueur et à tous règlements concernant l'organisation et la bonne tenue des installations sportives du Stade «Michel BENDICHOU» et du complexe André ROUX.

La SASP ne pourra utiliser aucune voie, galerie, trottoir, couloir, ou autre, pour y placer ou entreposer quoi que ce soit. Si ce n'est pour permettre les approvisionnements en denrées et boissons et matériel destiné à l'exploitation des activités autorisées. La SASP devra prévenir tout risque lié à ces approvisionnements, particulièrement les jours de rencontre sportive.

La SASP ne pourra utiliser aucun appareil électrique ou autre perturbateur des ondes radiotéléphoniques ou de télévision, sans avoir muni lesdits appareils des dispositifs permettant d'éviter tous troubles pour le voisinage.

Elle devra s'abstenir de toutes activités dangereuses, incommodes ou insalubres ; elle devra prendre toutes mesures utiles pour empêcher toutes odeurs désagréables ; elle devra s'abstenir de jeter ou de laisser jeter des produits corrosifs dans les égouts et canalisations ; elle ne pourra rien faire d'une manière générale qui puisse boucher lesdites canalisations.

La SASP devra obtenir pour toutes enseignes l'autorisation préalable écrite de la Ville de Colomiers.

La SASP s'engage à :

- avoir pris connaissance de l'existence des dispositifs d'alarme, de l'emplacement des extincteurs, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours. Elle s'engage à respecter et faire respecter les règles de sécurité ;
- respecter l'ensemble des règles s'appliquant au sein des installations sportives et le Règlement Intérieur d'utilisation.

La SASP reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter et à les faire respecter ;
- devoir procéder à l'organisation de rencontres sportives dans le respect des conditions fixées par le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à l'organisation des manifestations sportives pouvant accueillir plus de 1 500 spectateurs ; l'ensemble des mesures de sécurité relatives à l'organisation de ces manifestations relève donc de la SASP ;
- avoir procédé, avec les Services de La Ville de Colomiers, à une visite des installations sportives, constaté l'emplacement des dispositifs de sécurité et reconnu les itinéraires d'évacuation et les issues de secours.

La SASP s'engage à ce que le nombre de personnes admises dans les installations sportives ne dépasse pas l'effectif défini réglementaire.

ARTICLE 12 : Visite des lieux

La Ville de Colomiers se réserve, pour elle ou pour toutes personnes la représentant ou dûment autorisées, le droit d'entrer dans les biens immobiliers et installations du Stade «Michel BENDICHOU», et du complexe André ROUX, à tout moment, afin de prendre les mesures conservatoires de ses droits, de faire effectuer les réparations nécessaires ou encore de les faire visiter à toute personne.

ARTICLE 13 : Impôts, taxes et charges

Dans le cadre des activités sociales de la SASP exercées dans les installations sportives du Stade «Michel BENDICHOU» et du complexe André ROUX, la SASP s'engage à satisfaire à toutes les charges de ville, de police et de voirie ou autres taxes nationales, régionales, départementales, municipales ou autres, de quelque nature que soient ces charges (SACEM, redevance TV...), de manière à ce que la Ville de Colomiers ne soit jamais inquiétée à cet égard, et notamment à acquitter toute contribution personnelle, taxe professionnelle et, plus généralement, tous autres impôts et taxes dont la SASP pourrait être responsable à un titre quelconque, de manière que la redevance perçue par la Ville de Colomiers, soit net et franc de tous frais quelconques.

ARTICLE 14 : Résiliation

14-1 : Le présent contrat pourra être résilié par la Ville de Colomiers, par simple Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, au cas d'inexécution par la SASP de l'une

quelconque de ses obligations ou en cas de désordre, de scandale, d'infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux, un mois après mise en demeure par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai.

14-2 : Le présent contrat sera résiliable, par simple Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, si bon semble à La Ville de Colomiers :

- a) au cas de dissolution de la SASP,
- b) au cas où la SASP viendrait à cesser, pour quelque motif que ce soit, d'exercer dans les lieux son activité sociale,
- c) au cas de destruction totale des lieux et ce, en application expresse de l'article 1722 du Code Civil,
- d) au cas de résiliation soit de la Convention modifiée conclue entre La Ville de Colomiers et l'Association «UNION SPORTIVE COLOMIERS RUGBY», soit de la Convention conclue entre l'Association «UNION SPORTIVE COLOMIERS RUGBY» et la Société «U.S. COLOMIERS RUGBY PRO»,
- e) pour quelque cause que ce soit, sans que la Ville de Colomiers n'ait à justifier d'un quelconque motif.

14-3 : Dès la date d'effet de la résiliation, la SASP sera tenue d'évacuer, sans délai, les lieux, objet des présentes.

ARTICLE 15 : Restitution des lieux

Avant de quitter les lieux, la SASP devra, préalablement à tout enlèvement même partiel du mobilier et du matériel, justifier, par présentation des acquis, du paiement des contributions à sa charge tant pour les années écoulées que pour l'année en cours et de tous les termes de sa redevance.

Elle devra également rendre en bon état les lieux mis à disposition et devra acquitter le montant des réparations qui pourraient être dues.

A cet effet, au plus tard le jour de l'expiration du contrat, il sera procédé contradictoirement à l'état des lieux qui comportera le relevé des réparations à effectuer incombant à la SASP.

Au cas où la SASP ne serait pas présente à la date et heure fixées pour l'état des lieux, celui-ci sera établi par la Ville de Colomiers.

ARTICLE 16 : Information de La Ville de Colomiers

La SASP s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la Ville de Colomiers tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible de préjudicier au domaine public et/ou aux droits de la Ville de Colomiers.

ARTICLE 17 : Jugement des contestations

En l'absence de solution amiable, les contestations qui s'élèveraient entre les parties au sujet du présent Contrat sont soumises au Tribunal Administratif de TOULOUSE.

ARTICLE 18 : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.

ARTICLE 19 : Avenant

Deux mois avant chaque échéance annuelle, la SASP fera connaitre à la Ville de Colomiers de Colomiers, par écrit, toutes les modifications à apporter, par avenant, à la présente convention.

FAIT A COLOMIERS, le
En deux exemplaires

**LA SASP « US COLOMIERS RUGBY PRO »,
LE PRESIDENT,**

Alain CARRE

**LA VILLE DE COLOMIERS,
LE MAIRE,**



Karine TRAVAL-MICHELET

24 - CONTRAT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA S.A.S.P. U.S. COLOMIERS RUGBY PRO

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 10 avril 2015	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur BRIANCON</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES
Du Groupe Ensemble pour Colomiers
Conseil Municipal du 10 Avril 2015

PREMIERE QUESTION PROVENANT DE MONSIEUR LABORDE

Concernant la fermeture des locaux LOGIDIS.

DEUXIEME QUESTION PROVENANT DE MONSIEUR LABORDE

« Comment justifiez-vous le déménagement du service PARENTELE au sein du relais assistante maternelle, sachant qu'une liste d'attente a déjà été imposée aux assistantes maternelles pour accéder à l'équipement faute de places suffisantes ? »

*
* *

Plus personne ne demandant la parole, **Madame TRAVAL-MICHELET** remercie les membres de l'Assemblée, le Public présent, ainsi que la Presse ; et lève la séance à 21 H 30.